

Établissement Public Territorial de Bassin

**Syndicat Mixte  
de l'Argens**

**VAR**



# **SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN DE L'ARGENS (83)**

**DOSSIER PRELIMINAIRE**

**SEPTEMBRE 2024**

**Rédacteurs :** Christophe GARRONE – Coordinateur de la gestion intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques (2024) – Syndicat Mixte de l'Argens

SETEC – HYDRATEC (2021)

**Contributeurs :** Camille MOURRET – Chargée du Plan de Gestion de la Ressource en Eau - Syndicat Mixte de l'Argens

Remi Guérisse - Chargé de projets contrat de rivière - Syndicat Mixte de l'Argens

**Crédit photo :** Stéphane PONS – Technicien rivières - Syndicat Mixte de l'Argens

Camille MOIRENC – Photographe – La Gallery

**Relecture :**

Benjamin VAN LUNSEN – Directeur Général Adjoint - Syndicat Mixte de l'Argens

Christine GRILLOT – Coordinatrice PAPI Argens et côtiers de l'Estérel - Syndicat Mixte de l'Argens

Quitterie BLANCHARD – Coordinatrice du pôle travaux - Syndicat Mixte de l'Argens

François DE DIANOUS – Dracénie Provence Verdon Agglomération

Laurent CAILLET – Communauté de Communes Provence Verdon

Anabelle REYNARD – Communauté d'Agglomération Provence Verte

Tanguy SOLANET – Communauté de Communes Cœur du Var

Vanessa HUET – Estérel Côte d'Azur Agglomération

Flore DEPRez – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur

Nathalie QUELIN – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur

Sophie LASNIER - Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

Jean-Michel CHAZALON – Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

Franck ZOULALIAN - Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

Peggy BOURIANNE - Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

Myriam DAVID – Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

Théo JEAN - Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

Fatiha EL MESAOU DI - Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

Julien ASSANTE – Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var

....

# TABLE DES MATIERES

---

I.	Introduction .....	9
I.1	Principe et portée juridique d'un SAGE .....	9
I.2	Le SAGE au sein de la hiérarchie des normes.....	10
I.3	Les étapes du SAGE .....	12
I.4	Procédures de participation du public au cours de l'élaboration du SAGE .....	14
I.5	Les attentes du SDAGE Rhône Méditerranée.....	15
I.6	Rôle et intérêt d'un SAGE pour les masses d'eau côtières .....	16
II.	Présentation du bassin versant .....	18
II.1	Géographie physique .....	19
II.2	Réseau hydrographique.....	21
II.3	Climats et hydroclimats .....	24
II.4	Régimes des cours d'eau.....	27
II.5	Influence de la géologie.....	29
II.6	Qualité de l'eau.....	35
II.7	Biodiversité .....	36
II.8	Occupation du sol.....	39
II.9	Activités socio-économiques du bassin.....	42
III.	Grands enjeux du bassin.....	45
III.1	Des masses d'eau fragiles sur le plan qualitatif .....	46
III.2	Une forte exposition aux impacts du changement climatique .....	50
III.2.1	Prise en compte du changement climatique dans le SDAGE .....	50
III.2.2	Impact du changement climatique sur la vulnérabilité de la ressource en eau .....	52
III.3	Des ressources vulnérables d'un point de vue quantitatif.....	53
III.3.1	Usages de l'eau et prélèvements .....	53
III.3.2	Etat quantitatif des ressources superficielles.....	54
III.3.3	Etat quantitatif des ressources souterraines.....	56
III.3.4	Mise en place des Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE).....	56
III.4	La restauration de la morphologie et de la continuité écologique sur les cours d'eau .....	59
III.4.1	Prise en compte de l'enjeu de bon fonctionnement des milieux aquatiques dans le SAGE .....	59
III.4.2	Continuité écologique sur le bassin de l'Argens .....	59
III.4.3	Altérations hydromorphologiques sur le bassin de l'Argens.....	63
III.5	La préservation des zones humides .....	63

III.5.1	Enjeux de la connaissance des zones humides pour la mise en œuvre du SAGE.....	63
III.5.2	Opérations de restauration et de préservation des Zones d'Expansion de Crues (ZEC)	66
III.5.3	Conservation des ripisylves.....	68
III.6	La préservation de la biodiversité, patrimoine naturel remarquable et sites protégés ...	69
III.7	Un territoire fortement exposé aux risques d'inondation .....	70
III.7.1	Rôle et intérêt du SAGE pour la prise en compte du risque d'inondation.....	70
III.7.2	Territoires à enjeux concernés par l'aléa inondation .....	71
III.7.3	Systèmes d'endiguement nombreux sur le bassin versant de l'Argens.....	75
III.7.4	Territoire fortement soumis aux ruissellements.....	77
III.7.5	Risques littoraux.....	77
III.8	Des milieux côtiers du littoral de l'Argens à protéger .....	78
III.8.1	La dégradation de la qualité des masses d'eaux côtières .....	78
III.8.2	La richesse des écosystèmes marins et de la basse vallée de l'Argens .....	78
III.8.3	L'érosion du trait de côte et les phénomènes d'ensablage .....	79
III.8.4	L'artificialisation du trait de côte.....	79
IV.	Concertation pour une gestion durable et intégrée .....	80
IV.1	Stratégie et forme de la concertation.....	81
IV.2	Analyse et synthèse des entretiens.....	86
V.	Synthèse des principaux enjeux .....	89
VI.	Périmètre du SAGE Argens.....	91
VI.1	Grands principes et cohérences avec les SAGE limitrophes .....	92
VI.1.1	Le SAGE Verdon .....	94
VI.1.2	Le SAGE Durance .....	95
VI.1.3	Le SAGE Arc Provençal .....	96
VI.1.4	Le SAGE Gapeau .....	96
VI.2	Extension en mer et intégration des masses d'eau côtières influencées par l'Argens.....	99
VI.3	Extension terrestre hors du bassin versant de l'Argens.....	101
VI.3.1	Délimitation du périmètre à l'ouest de l'embouchure de l'Argens .....	101
VI.3.2	Délimitation du périmètre à l'est de l'embouchure de l'Argens.....	102
VI.4	Inclusion de la masse d'eau souterraine des alluvions de l'Argens .....	103
VI.5	Synthèse sur le périmètre .....	103
VII.	Instances de concertation.....	107
VII.1	Commission Locale de l'Eau (CLE).....	108
VII.1.1	Rôle de la CLE .....	108

VII.1.2	Règles de composition de la CLE.....	108
VII.1.3	Règles de fonctionnement de la CLE.....	109
VII.1.4	Bureau de la CLE.....	109
VII.2	Commissions territoriales .....	110
VII.3	Proposition de composition de la CLE.....	112
VII.4	Grands équilibres de la CLE.....	115
VII.5	Définition et identification de la structure porteuse.....	115
VIII.	Calendrier prévisionnel.....	116
IX.	Conclusion : la plus value d'un SAGE sur le bassin versant de l'Argens et les masses d'eau cotieres .....	119
Annexe 1 :	Liste des affluents de l'Argens (liste non exhaustive).....	123
Annexe 2 :	Dispositifs et outils de gestion de l'eau sur le bassin versant de l'Argens.....	124
	Démarches relatives à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.....	124
	Démarches relatives à l'évaluation et la gestion du risque d'inondation.....	127
	Démarches relatives à l'évaluation et la gestion du milieu marin - littoral.....	130
Annexe 3 :	Etat des lieux 2022 des masses d'eau du PERIMETRE.....	132
Annexe 4 :	Mesures du Programme de Mesures attribuées aux masses d'eau du bassin de l'Argens, littoral de Fréjus et eaux côtières de Fréjus .....	134
Annexe 5 :	Mesures du Programme de Mesures relatives à l'altération de la morphologie pour les masses d'eau du bassin de l'Argens .....	136
Annexe 6 :	Note de synthèse des entretiens avec les élus du SMA (marché d'assistance à l'élaboration d'une stratégie de concertation et à la mise en œuvre de cette stratégie à l'échelle du bassin versant de l'Argens, septembre 2022) .....	138
Annexe 7 :	Avis état concerté sur le périmètre cotier du SAGE Argens - DREAL PACA, Agence de l'Eau, Préfecture Maritime, DDTM83, AFB, DIRM Méditerranée, Juin 2019 .....	145
Annexe 8 :	Communes proposées dans le périmètre SAGE et pourcentage couvert par le SAGE Argens .....	149

## TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Champs d'actions potentiels du règlement (source : Philippe Marc Avocats).....	10
Figure 2 : Portée juridique du SAGE, hiérarchie régissant les rapports entre les documents d'urbanisme et d'environnement permettant d'intégrer les enjeux de l'eau : les rapports de compatibilité et de conformité (d'après SAGE Vallée de la Garonne sur <a href="https://www.sage-garonne.fr/">https://www.sage-garonne.fr/</a> ).....	11
Figure 3 : Hiérarchie des documents (Source OIEau) .....	12
Figure 4 : Les différentes phases d'élaboration d'un SAGE.....	13
Figure 5 : Logigramme d'aide à la décision.....	14
Figure 6 : Territoire pour lesquels l'élaboration d'un SAGE est nécessaire pour atteindre les objectifs du SDAGE (carte extraite du volume principal du SDAGE 2022-2027) .....	15
Figure 7 : Reliefs du bassin versant.....	19
Figure 8 : Le bassin versant de l'Argens au sein du département du Var .....	20
Figure 9 : Réseau hydrographique du bassin versant de l'Argens et des côtiers de l'Estérel- dossier PAPI complet (SMA, 2016).....	23
Figure 10 : Hydroécocorégion de niveau 1 et bassin versant de l'Argens.....	24
Figure 11 : Moyenne annuelle de référence 1991-2020 de la température moyenne en France .....	25
Figure 12 : Moyenne annuelle de référence 1991-2020 des précipitations en France.....	25
Figure 13 : Nombre annuel de jours avec pluie significative (cumul de précipitations de la journée supérieur à 1 mm) - Moyenne annuelle de référence 1991-2020 du nombre de jours avec RR≥1 mm .....	25
Figure 14 : Hydroécocorégion de niveau 2 et bassin versant de l'Argens.....	26
Figure 15 : Hydrogramme de L'Argens à Châteauvert Station hydrométrique - Y503 2010 01 (données calculées à partir de 623 "QmM" les plus valides du 01/01/1971 (TU) au 31/12/2024 (TU).) .....	27
Figure 16 : Comparaison des modules et QMNA5 (débit d'étiage ayant, chaque année, la probabilité 0,2 (1/5) de ne pas être dépassée) des stations hydrométriques de l'Argens et ses affluents (Source : <a href="http://hydro.eaufrance.fr">hydro.eaufrance.fr</a> ).....	27
Figure 17 : Géologie du bassin de l'Argens (Source : Maison Régionale de l'Eau).....	30
Figure 18 : Echelle des temps géologiques pour repérage .....	31
Figure 19 : Carte des particularités géologiques du Var (selon Nicod 1995 révisé en 2012).....	33
Figure 20 : Nature et biodiversité .....	38
Figure 21 : Occupation des sols du bassin versant (source : CLC, 2018) (CA : Communauté d'Agglomération ; CC : Communauté de Communes) .....	39
Figure 22 : Répartition des communes du bassin versant en nombre d'habitant.....	40
Figure 23 : Les huit EPCI incluses toute ou partie au bassin versant de l'Argens .....	41
Figure 24 : Répartition des logements saisonniers, Mailles de 1 km (d'après AUDAT, 2023).....	43
Figure 25 : Répartition par métier agrégé des offres d'emploi diffusées sur le site de Pôle emploi de juillet 2019 à juin 2020 (source : Pôle Emploi, offres transmises par les partenaires et offres déposées à Pôle emploi, données brutes).....	43
Figure 26 : Principales cultures du bassin versant (Recensement agricole, 2020) .....	44

Figure 27 : Etat écologique des masses d'eau du bassin versant de l'Argens (Etat des lieux du SDAGE 2022-2027).....	47
Figure 28 : Etat chimique des masses d'eau du bassin versant de l'Argens (Etat des lieux du SDAGE 2022-2027).....	48
Figure 29 : Etat écologique des masses d'eau cours d'eau du bassin .....	49
Figure 30 : Historique des arrêtés dit sécheresse sur le bassin versant de l'Argens entre 2005 et 2022 (source : Syndicat Mixte Argens, 2023).....	52
Figure 31 : Extrait de l'étude EVP – plaquette de synthèse .....	57
Figure 32 : PTGE du bassin de l'Argens.....	58
Figure 33 : Etat des lieux des continuités écologiques et sédimentaires sur le bassin versant de l'Argens ....	60
Figure 34 : Localisation des zones humides .....	65
Figure 35 : Zones d'Expansion de Crue sur le bassin versant de l'Argens.....	67
Figure 36 : Etat d'avancement des PPRE sur le bassin versant de l'Argens (septembre 2024) .....	69
Figure 37 : Proportion des ouvrages en fonction de leur linéaire (OTEIS, 2020) .....	76
Figure 38 : Etat global des ouvrages recensés (OTEIS, 2020).....	76
Figure 39 : Recueil des perceptions initiales – Synthèse entretiens collectifs (carte élaborée à la suite des entretiens 2023 avant la constitution de la commission Bresque) .....	88
Figure 40 : Superposition du bassin versant topographique (BD TOPO®) et du sous-bassin du SDAGE ....	92
Figure 41 : Périmètres des SAGE voisins confrontés au bassin versant de l'Argens selon la BD TOPO® et le SDAGE.....	93
Figure 42 : Cellules hydro sédimentaires depuis le delta du Rhône jusqu'à la frontière italienne .....	99
Figure 43 : Partie ouest de l'embouchure de l'Argens.....	101
Figure 44 : Proposition de périmètre à l'Est et au sud de l'embouchure de l'Argens .....	102
Figure 45 : Localisation de la nappe des alluvions de l'Argens classée en Zone de Sauvegarde .....	103
Figure 46 : Proposition de périmètre du SAGE Argens (scénario 2).....	106
Figure 47 : Commissions territoriales actuelles du Syndicat Mixte de l'Argens .....	111
Figure 48 : Périmètre de la SLGRI .....	128
Tableau 1: Correspondance entre les orientations fondamentales du SDAGE (2021-2027) et les orientations stratégiques du PAPI. ....	71
Tableau 2: Pertinence des orientations stratégiques et traductions opérationnelles selon le dossier PAPI 2016 (Bilan à mi-parcours et perspectives -Phase 1 : Bilan du programme d'actions, ADELIN, T., CRETON-CAZANAVE Laurence, 2021).....	73
Tableau 3 : Répartition des montants du PAPI de l'Argens et des côtiers de l'Esterel (2016-2025) par axe.	74
Tableau 4 : Typologie des ouvrages (OTEIS, 2020) .....	75

Tableau 5 : Principaux enjeux urbains exposés au risque inondation par ruissellement pluvial et crue torrentielle de talweg (Dossier de candidature pour la labellisation du PAPI Argens -Dossier final -SMA et CD83, 2017)..... 77

Photo 1 : Sources et marais de Saint Estève – Communes de Seillons-Source-d’Argens et Brue-Auriac.....	21
Photo 2 : Saut du Bacon .....	21
Photo 3 : L’embouchure de l’Argens entre Fréjus et Saint-Aygulf – à droite, l’arrivée du Reyran dans l’Argens et à gauche, les étangs de Villepey (Photo C. Moirenc).....	22
Photo 4 : Les étangs de Villepey, et en fond la frange littorale (Photo C. Moirenc).....	22
Photo 5 : Source des Bouillidoux ou des Eaux Claires sur la commune de Châteauvert .....	28
Photo 6 : Les gorges du Blavet - Commune de Bagnols-en-Forêt .....	29
Photo 7 : Le « Trou de Bargemon » en 1992 (source Nicod, 2016).....	31
Photo 8 : L’ancienne carrière du Carnier devenu « lac » – commune de Le Val – (source FDPPMA83, mars 2021 en très basses eaux). .....	32
Photo 9 : Le site d’Entraigues sur l’Argens, commune de Vidauban (photo C. Moirenc).....	33
<i>Photo 10 : Cascade de Sillans-la-Cascade sur la Bresque (Photo : C. Moirenc) .....</i>	<i>34</i>
Photo 11 : Les Chutes du Caramy – Commune de Carcès (Photo : S. Pons).....	34
Photo 12 : Aigrette garzette (Egretta garzetta).....	37
Photo 13 : Barbeau méridional (Barbus meridionalis).....	37
Photo 14 : Habitat à tuf et travertins.....	37
Photo 15 : La Foux en septembre 2023 à gauche et en septembre 2021 à droite.....	54
Photo 16 : Passe à poissons du seuil du Verteil à sa livraison en 2021 .....	61
Photo 17 : Travaux d’amélioration de la libre circulation piscicole au Pont d’Argens en 2022 .....	61
Photo 18 : Travaux sous maîtrise d’ouvrage SMA sur le seuil du Moulin des Iscles à Roquebrune/Argens...	62
Photo 19 : Zone humide de l’Arena – Commune de Roquebrune-sur-Argens (Crédit photo : C. Moirenc) ...	64
Photo 20 : Zone d’expansion de crue sur l’Eau Salée (crue du 10 mars 2024) .....	66
Photo 21 : Basse Vallée de l’Argens – Novembre 2019 (Crédit photo : C. Moirenc).....	72
Photo 22 : Littoral de Fréjus à Saint Aygulf et étangs de Villepey.....	79
Photo 23 : Entretien collectif Associations du 3 octobre 2023 .....	85
Photo 24 : Entretien collectif Commission territoriale Nartuby – 8 juin 2022.....	85
Photo 25 : Commission territoriale Argens Amont – 29 mai 2024.....	85
Photo 26 : Résultat de l’atelier de la commission Argens amont .....	85
Photo 27 : Résultat de l’atelier de la commission Argens médian .....	85
Photo 28 : Résultat de l’atelier de la commission Caramy - Issole .....	85

# I. INTRODUCTION

---

Ce document préliminaire permet l'initiation de la démarche d'élaboration d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur le bassin versant de l'Argens. Il se présente sous forme d'un rapport sommaire qui comporte **trois parties** :

- La description des enjeux du territoire ;
- La proposition d'un périmètre pour le SAGE ;
- La proposition de composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Ce document a été élaboré par le Syndicat Mixte de l'Argens qui se porte candidat au portage du SAGE Argens et à son animation. Il est destiné aux représentants de l'Etat, à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, à la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur et au Département du Var.

Par ailleurs, il a servi de base à la concertation des acteurs locaux qui a eu lieu à compter du premier trimestre 2024. Un dossier plus conséquent sera produit au moment de la phase d'élaboration.

## I.1 Principe et portée juridique d'un SAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) a été créé par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 3 janvier 1992. Il constitue **une déclinaison locale du SDAGE<sup>1</sup>** qui fixe, pour chaque grand bassin hydrographique, des **orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques**.

L'Article L. 212-3 du Code de l'Environnement précise que le SAGE doit fixer des objectifs généraux et des dispositions permettant de satisfaire aux principes, à la fois de :

- La **gestion équilibrée et durable de la ressource en eau**. Cette gestion doit permettre en priorité de satisfaire aux exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable.
- La **préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole**.

Il permet aussi l'expression d'une **politique locale de l'eau** définie collectivement au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

En outre, les SAGE permettent l'adaptation des territoires au changement climatique, en matière de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

La dimension réglementaire d'un SAGE s'appuie sur la Directive Cadre sur l'Eau et sur la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques. Elle s'exprime par un ensemble de règles élaborées par la CLE qui s'imposeront à toute personne publique ou privée dans le cadre des autorisations dites « loi sur l'eau » et dites « installations classées pour la protection de l'environnement » (ICPE). Le SAGE est aussi un document opposable dans le domaine de l'eau.

---

<sup>1</sup> Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux – <https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/planification-de-bassin/schema-directeur-damenagement-et-de-gestion-des-eaux>

Les documents du SAGE comprennent et après construction et validation par la Commission Locale de l'Eau :

- Un **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques** (PAGD) qui doit définir les conditions de réalisation des objectifs que la CLE lui a assignés et contenir une évaluation financière nécessaire à sa mise en œuvre.
- Un **règlement**, qui définit les règles nécessaires à la réalisation des objectifs prioritaires du PAGD.
- Un **atlas cartographique**.

Le règlement peut organiser une gestion particulière des prélèvements, des rejets, des impacts sur le milieu aquatique, des risques relatifs aux ouvrages, de l'hydroélectricité ou encore du zonage environnemental. Les champs d'action potentiels du règlement du SAGE sont représentés dans le schéma ci-contre.

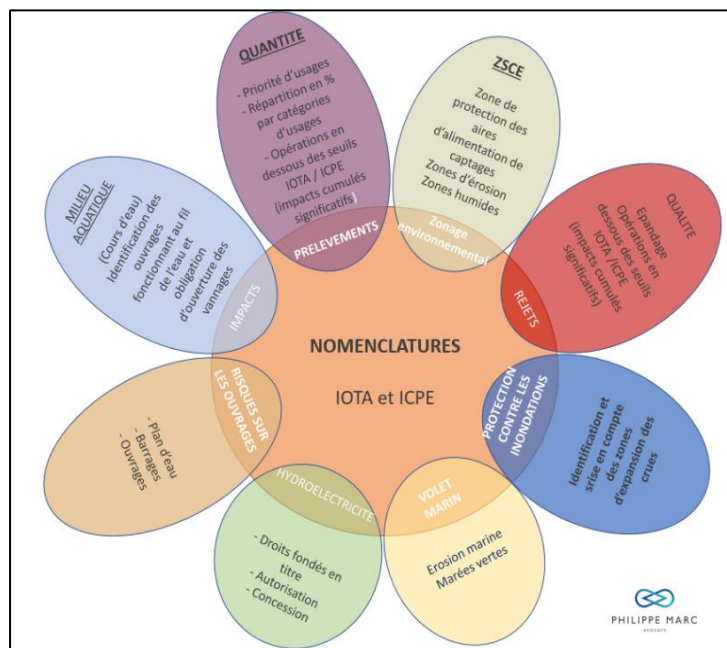


Figure 1 : Champs d'actions potentiels du règlement (source : Philippe Marc Avocats)

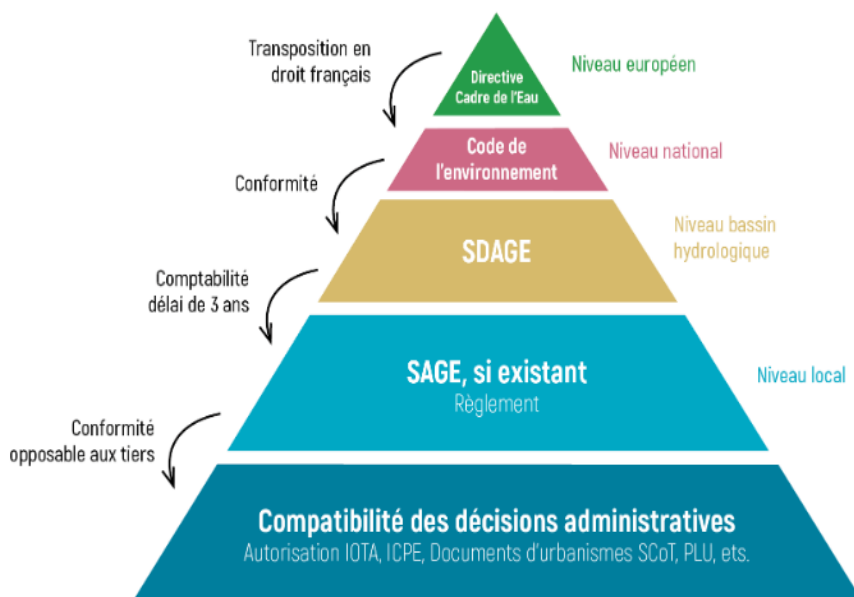
## I.2 Le SAGE au sein de la hiérarchie des normes

Le SAGE, approuvé par arrêté préfectoral, s'inscrit comme tout document à caractère réglementaire dans la hiérarchie des normes. Il doit être conforme ou compatible avec les documents de valeur supérieure (Directive Cadre sur l'Eau, Code de l'Environnement, décret, SDAGE) et constitue la référence pour ceux de rang inférieur.

Le risque lié aux inondations, et de surcroît en contexte méditerranéen, est aussi un enjeu important d'une gestion durable et équilibrée de l'eau à l'échelle des bassins et sous-bassins. La loi portant engagement national pour l'environnement (LENE) précise le rôle attendu des SAGE en matière de gestion du risque inondation. Sur le bassin de l'Argens, la SLGRI sur le TRI<sup>2</sup> Est-Var a été arrêtée par le Préfet du Var le 21 décembre 2016 et s'étend sur 87 communes. Le périmètre couvre deux PAPI dont celui porté par le Syndicat Mixte de l'Argens (l'autre étant porté par la communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez) et assurant donc l'animation de la SLGRI qui peut être, de fait, intégré au SAGE.

<sup>2</sup> Territoire à Risque Important d'Inondation

Figure 2 : Portée juridique du SAGE, hiérarchie régissant les rapports entre les documents d'urbanisme et d'environnement permettant d'intégrer les enjeux de l'eau : les rapports de compatibilité et de conformité (d'après SAGE Vallée de la Garonne sur <https://www.sage-garonne.fr/>)



**La compatibilité** : Elle implique un rapport de non-contrariété avec le document de rang supérieur.

**La conformité** : Elle implique un rapport de stricte identité ce qui suggère que le document de rang inférieur ne devra comporter aucune différence avec le document de rang supérieur.

A la différence de la conformité, la notion de compatibilité tolère une adaptation de la norme inférieure vis-à-vis de la norme supérieure. La doctrine considère que « le rapport de compatibilité ne suppose pas d'exiger que les décisions en respectent scrupuleusement toutes les prescriptions, mais plutôt que ces décisions ne fassent pas obstacle à ses orientations générales ».

Le SAGE, tout comme le SDAGE, constitue un instrument prévisionnel non décisionnel ayant vocation à encadrer les décisions ultérieures prises dans le domaine de l'eau. Il s'agit de procédés visant à la fois, la rationalisation des engagements administratifs, et la coordination des différentes interventions.

Le SAGE permet d'engager, au niveau local, une démarche participative de gestion destinée à répondre aux objectifs du SDAGE. Le SAGE est techniquement compris comme un instrument complémentaire du SDAGE, « lorsque cela apparaît nécessaire pour respecter ses orientations et ses objectifs » sur un périmètre géographique donné.

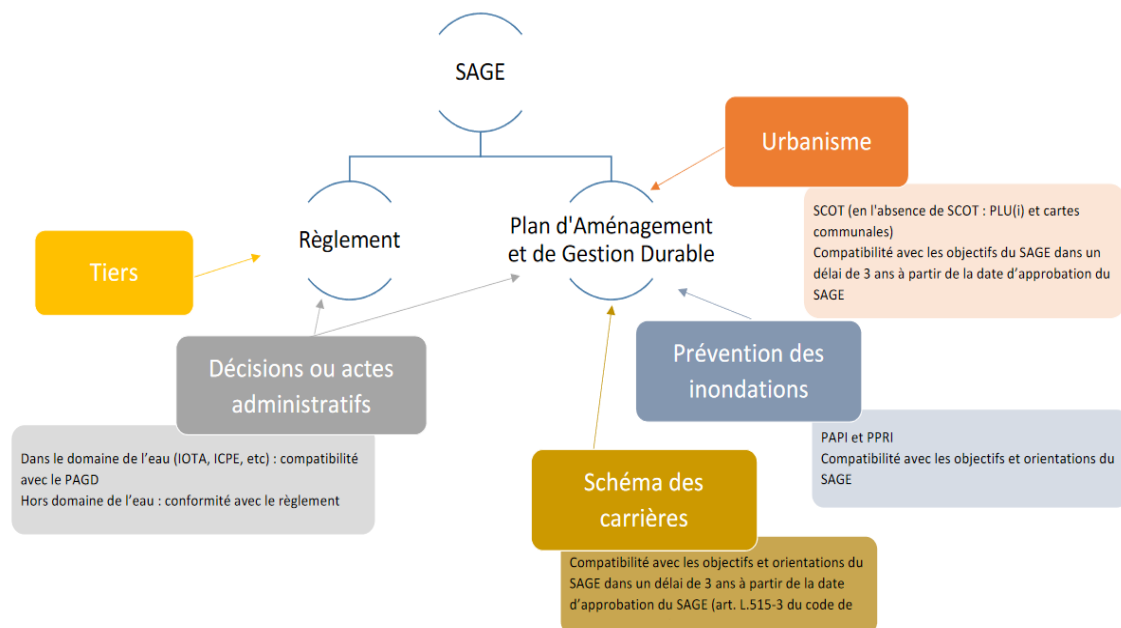
**Dans le cas d'un SAGE intégrant un volet littoral**, il a été défini par instruction du gouvernement du 17 février 2014, l'articulation des programmes d'actions pour le milieu marin et les SDAGE pour atteindre des objectifs communs. Le SDAGE est compatible avec les objectifs environnementaux définis par le plan d'action du document stratégique de façade Méditerranée (DSF) qui intègre maintenant le Programme d'Actions pour le Milieu Marin de la sous-région marine Méditerranée Orientale (PAMM). Réciproquement, le DSF comprend des objectifs environnementaux et des indicateurs associés en vue de parvenir au bon état écologique, qui sont compatibles ou rendus compatibles avec le SDAGE. Les SAGE étant compatibles avec les SDAGE, eux-mêmes compatibles avec les objectifs environnementaux des DSF, une articulation indirecte entre SAGE et DSF en découle.

Les SAGE peuvent, au-delà de leur compatibilité avec les SDAGE, contribuer à la mise en œuvre des programmes de mesures au titre de la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM), adoptés le 8 avril 2016, entrant en particulier dans le champ général de la réduction des déchets solides en milieu aquatique, de l'interface terre-mer ou de l'aménagement local.

Le SAGE entretient deux types de relations avec les normes inférieures :

- **La portée juridique du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable relève de la compatibilité :** « Les décisions [...] prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau dans les conditions et les délais qu'il précise », Article L. 212-5-2 du Code de l'Environnement. Seules les dispositions du PAGD dites de « mise en compatibilité » ont un caractère obligatoire. Les délais de mise en compatibilité sont précisés. Ils sont légalement fixés à 3 ans - si nécessaire - pour les documents d'urbanisme (Articles L. 131-1 et suivants du Code de l'Urbanisme) et le Schéma Régional des Carrières (Article L. 515-3 du Code de l'Environnement).
- **La portée juridique du règlement relève de la conformité :** « Lorsque le schéma a été approuvé et publié, le règlement et ses documents cartographiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activité mentionnés à l'Article L. 214-2 », Article L. 212-5-2 du Code de l'Environnement.

Figure 3 : Hiérarchie des documents (Source OIEau)



### I.3 Les étapes du SAGE

La première étape est la **phase d'émergence**, objet du présent rapport, et qui permet d'estimer la pertinence de la démarche et d'en délimiter son périmètre. Elle permet aussi de constituer la Commission Locale de l'Eau (CLE) qui constitue l'instante décisionnelle du SAGE. Elle constitue donc une phase de construction des bases du futur SAGE.

Le **périmètre d'un SAGE** est arrêté par le préfet, sur proposition ou après consultation des collectivités territoriales, des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et du comité de bassin.

La composition **de la commission locale de l'eau (CLE)** est arrêtée par le préfet du département ou le préfet responsable de la procédure d'élaboration, de modification ou de révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (C. env. art. 212-29). Elle comprend trois collèges (C. env. art. R. 212-30) :

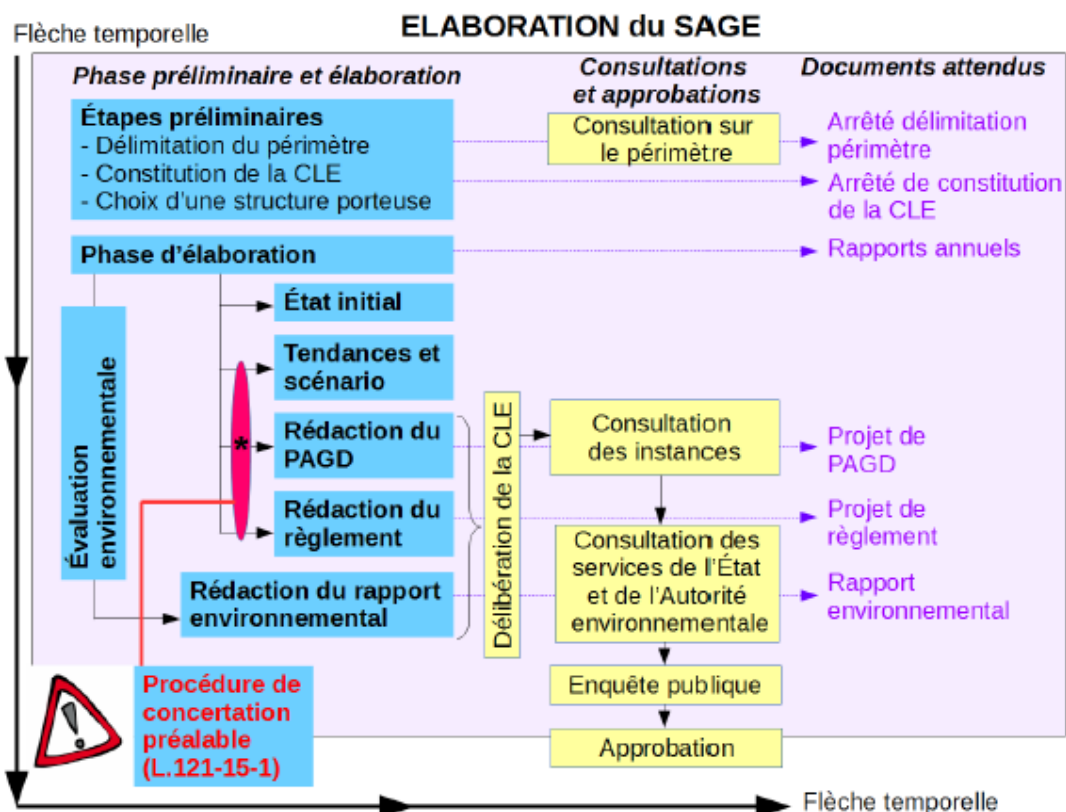
1° Des **représentants des collectivités territoriales** et de leurs groupements, des établissements publics locaux et, s'il existe, de l'établissement public territorial de bassin, situés en tout ou partie dans le périmètre du schéma, qui désignent en leur sein le président de la commission. Ce collège détient au moins la moitié du nombre total des sièges.

2° Des **représentants des usagers**, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées. Ce collège détient au moins le quart du nombre total de sièges.

3° Des **représentants de l'Etat** et de ses établissements publics intéressés.

Enfin, une structure porteuse doit être désignée pour assurer le secrétariat et l'animation de la CLE.

Figure 4 : Les différentes phases d'élaboration d'un SAGE



## I.4 Procédures de participation du public au cours de l'élaboration du SAGE

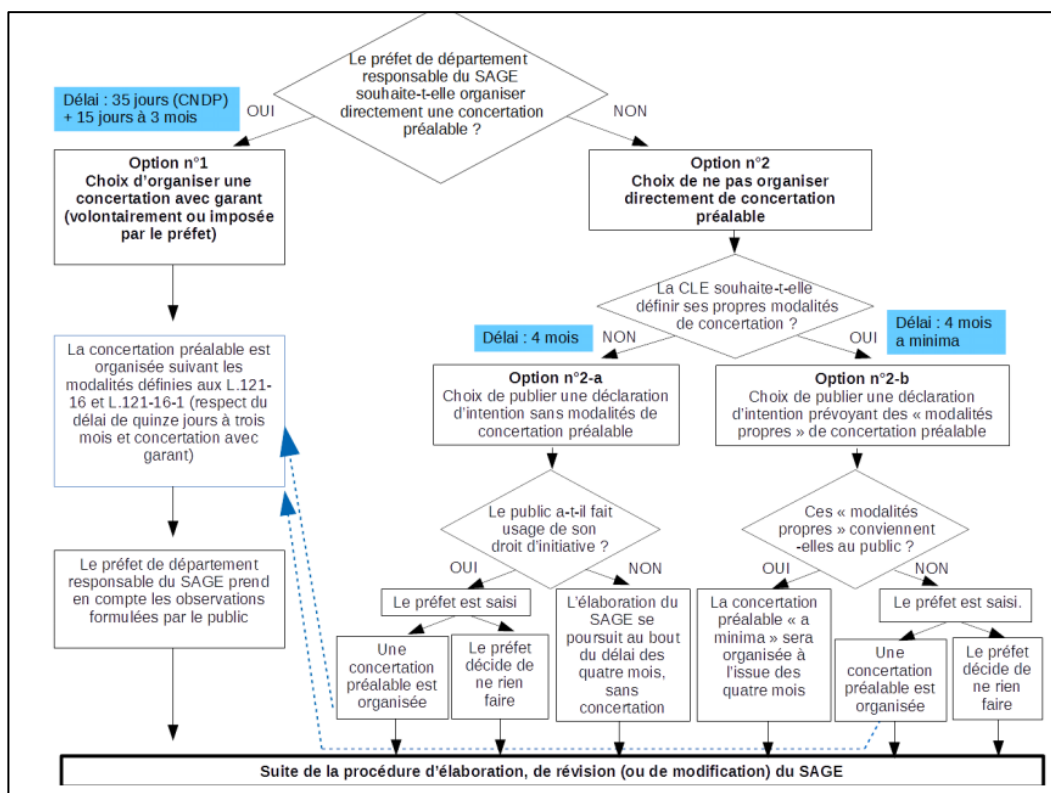
La procédure de concertation préalable dans les SAGE est prévue à l'article L. 121-15-1 du Code de l'Environnement. Sa mise en œuvre fait suite à l'entrée en vigueur des modalités prévues par l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 et du décret d'application en date du 27 avril 2017.

Au contraire des SDAGE qui faisaient déjà l'objet d'une procédure amont de consultation du public, les SAGE ne bénéficient pas d'un régime dérogatoire. Cette procédure doit permettre de débattre de l'opportunité, des objectifs et des principales orientations du SAGE, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent et des impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.

Ainsi, il pourra être opportun d'ouvrir la phase de concertation préalable durant la phase d'élaboration du cadre stratégique du SAGE. C'est en effet à ce stade que sont débattus les principaux objectifs du SAGE pour le territoire.

La concertation préalable est dite « facultative » dans la mesure où l'autorité publique responsable du SAGE (à savoir le préfet de département compétent) peut faire le choix de ne pas organiser directement de concertation respectant les modalités prévues aux L.121-16 et L.121-16-1, et de publier une déclaration d'intention en application du L.121-18. Dans ce dernier cas, un droit d'initiative du public s'ouvre alors pendant un délai de quatre mois. Le logigramme suivant présente en détails les deux options offertes :

Figure 5 : Logigramme d'aide à la décision

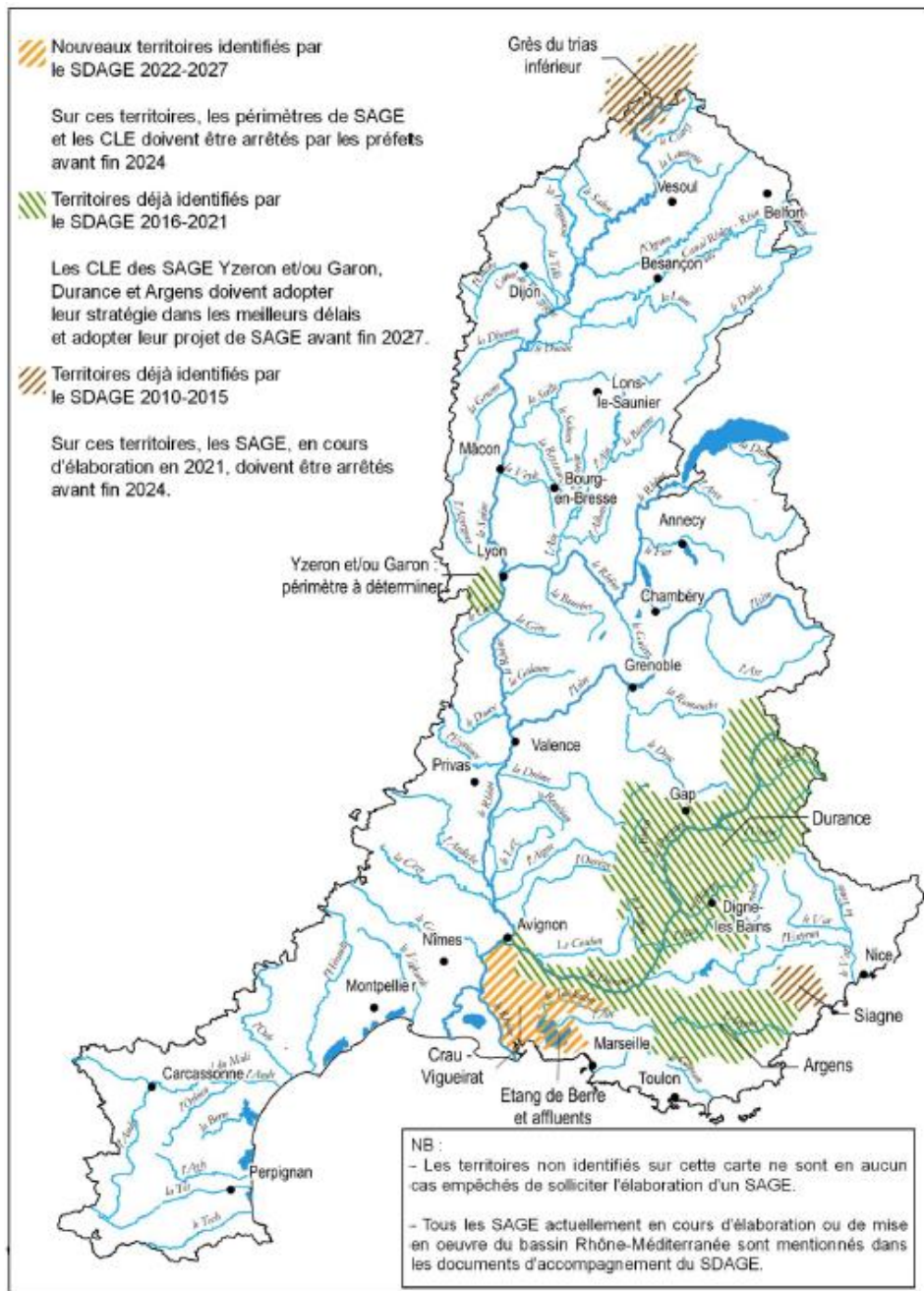


Toutes les modalités de consultation du public prévues en amont et en aval de l'élaboration des SAGE sont décrites dans le « Guide méthodologique relatif à l'élaboration et à la mise en œuvre des SAGE » rédigé par le Ministère de la Transition écologique et solidaire.

## I.5 Les attentes du SDAGE Rhône Méditerranée

Le SDAGE Rhône-Méditerranée (2022-2027) définit la politique à mener pour retrouver un bon état des eaux (cours d'eau, plans d'eau, lagunes, nappes souterraines et eaux littorales) et empêcher leur dégradation. Sa disposition 4-05 prévoit la mise en place d'un SAGE sur les territoires pour lesquels il est nécessaire à l'atteinte du bon état des eaux conformément à l'article L. 212-1 du Code de l'Environnement. Le bassin versant de l'Argens fait partie de ces territoires.

Figure 6 : Territoire pour lesquels l'élaboration d'un SAGE est nécessaire pour atteindre les objectifs du SDAGE (carte extraite du volume principal du SDAGE 2022-2027)



Plus largement, la disposition 4-01, incluse au renforcement de la gouvernance dans le domaine de l'eau, incite à développer une concertation multi-acteurs sur les bassins versants.

Les thèmes devant être abordés sont au minimum ceux pour lesquels les cartes du SDAGE et le programme de mesures identifient des problèmes à traiter et des actions à engager.

Sur le bassin de l'Argens, les éléments suivants ont été identifiés mais ne concernent parfois qu'une partie des masses d'eau. Ils ne sont pas hiérarchisés :

- Le bassin de l'Argens est identifié **vulnérable au changement climatique** (niveau maximal) pour les enjeux de disponibilité en eau, détérioration de la qualité de l'eau et amplification des risques naturels liés à l'eau.
- Plusieurs milieux aquatiques dont le cours même de l'Argens peuvent **être fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation**.
- C'est un territoire à enjeux au regard de la pollution par les substances d'origine urbaine ou industrielle.
- Le sous bassin nécessite des mesures de lutte contre les **pollutions par les pesticides**.
- Des **zones de sauvegarde** pour la satisfaction des besoins d'alimentation en eau potable sont à délimiter au niveau des masses d'eau souterraines et aquifères à fort enjeu.
- **Trois captages prioritaires** avaient déjà été identifiés dans le précédent programme du SDAGE (2016-2021) sur les communes de Garéoult, Rocbaron et enfin Carcès, avec la retenue Sainte Suzanne.
- Plusieurs masses d'eau dont l'Argens amont sont identifiés en **réservoirs biologiques** car elles constituent des zones fonctionnelles importantes ou abritent des espèces de la Directive Habitat Faune Flore.
- Plusieurs zones de reconquête des **axes de migration des poissons amphihalins** (anguille, alose et lamproie marine) sont identifiées dans le sous bassin.
- Des actions relatives à **l'équilibre quantitatif des eaux superficielles** sont nécessaires pour les résorber et atteindre le bon état écologique des eaux. Quatre secteurs sont d'ores et déjà concernés par un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau.
- Le bassin est identifié en secteur prioritaire pour la **mise en œuvre d'actions conjointes de restauration physique et de lutte contre les inondations**. La basse vallée de l'Argens est intégrée dans un territoire à risque important d'inondation (TRI).

## I.6 Rôle et intérêt d'un SAGE pour les masses d'eau côtières

Le SAGE, par son action positive sur la qualité des cours d'eau, agit sur le milieu marin exutoire. Il peut le viser plus directement, par exemple en mobilisant les acteurs du littoral, comme les gestionnaires de ports, en visant spécifiquement les pollutions bactériologiques affectant les plages ou en protégeant les zones humides littorales. Il peut également traiter de sujets tels que la préservation des zones littorales non artificialisées, l'organisation des usages en mer, la gestion du trait de côte, les migrateurs amphihalins, la restauration physique des lagunes... autant de sujets qui contribuent au bon état du milieu marin.

Le SDAGE demande de mieux encadrer les usages en mer pour éviter la détérioration des milieux naturels. Il préconise de réduire les flux de pollutions qui rejoignent la Méditerranée et les lagunes, quelles que soient leurs origines dans le bassin. Cet objectif est commun avec ceux du plan d'action pour le milieu marin (DSF).

L'aménagement du littoral perturbe les équilibres sédimentaires et tend à fragiliser la stabilité du trait de côte. Le SDAGE incite à établir des plans de gestion pour préserver le trait de côte et restaurer les habitats marins du littoral.

Pour ces raisons, le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 prévoit, dans sa disposition 4-06, la nécessité d'intégrer un volet mer dans les SAGE et les contrats de milieux côtiers.

Sur la base de la « *note technique du SDAGE relative au volet mer des SAGE côtiers* » (AERMC, 2018), les services de l'Etat ont identifié les enjeux littoraux et côtiers qui concernent le territoire de l'Argens. Les outils existants qui permettent de répondre à ces enjeux ont été listés (non exhaustifs) et la plus-value d'un SAGE a été analysée. Les services de l'Etat ont rendu un avis concerté sur l'extension en mer du SAGE de l'Argens.

En phase d'élaboration du SAGE Argens, correspondant à la réalisation du diagnostic de territoire et à la rédaction du PAGD et du règlement, **la CLE devra soumettre son projet au Conseil Maritime de Façade concerné**. Le décret du 4 octobre 2018 sur les SDAGE et les SAGE prévoit effectivement que la CLE consulte les conseils maritimes de façade sur les projets de SAGE côtiers. Par ailleurs, chaque collège de la Commission Locale de l'Eau devra comprendre au moins un représentant du milieu marin.

## II. PRESENTATION DU BASSIN VERSANT

---



## II.1 Géographie physique

Le bassin versant du fleuve Argens couvre une surface de 2 750 km<sup>2</sup> étiré d'Ouest en Est et couvrant près de la moitié du département du Var. Son point culminant est le sommet de la Cabrière, à Ampus (1 130 m NGF), qui se situe au nord du bassin. Celui-ci est fermé par les massifs du Verdon et du grand plan de Canjuers. Ces derniers culminent à 900-1 000 m et initient des contreforts d'altitude parmi les plus élevés du bassin (d'ouest en est) : la Montagne des Espiguières (824 m), N.D. de Liesse (947 m), la Montagne de Beau Soleil (1 024 m), Peygros (941 m) ou le Col du Bel Homme (916 m). D'altitude plus modeste par la proximité de la mer, la partie Est du bassin versant est fermée par le puissant massif de l'Esterel qui culmine au Mont Vinaigre à 614 m.

Le grand massif cristallin des Maures s'étend au sud-est du bassin. Il culmine à 776 m au Signal de la Sauvette. Ce dernier borde la grande plaine des Maures qui se prolonge, à l'Est, par la plaine du delta de l'Argens en contournant le Rocher de Roquebrune. Le tout forme la plus grande plaine du bassin. L'Argens dit médian développe aussi de vastes plaines alluviales. Le grand site d'Entraigues et ses cascades séparent ces deux ensembles.

Plus au Sud, le pilon Saint Clément (700 m) sépare le bassin de l'Argens de celui du Gapeau.

Enfin, la partie ouest du bassin versant est fermée par les contreforts du massif de la Sainte Baume et par les deux plus hauts massifs de la région provençale : le massif du Mont Aurélien (876 m) et surtout la Montagne de la Sainte Victoire qui culmine au Pic des Mouches à 1 011 m. La source de l'Argens récupère une partie des eaux de son flanc oriental (plateau Jurassique d'Ollières).

Figure 7 : Reliefs du bassin versant

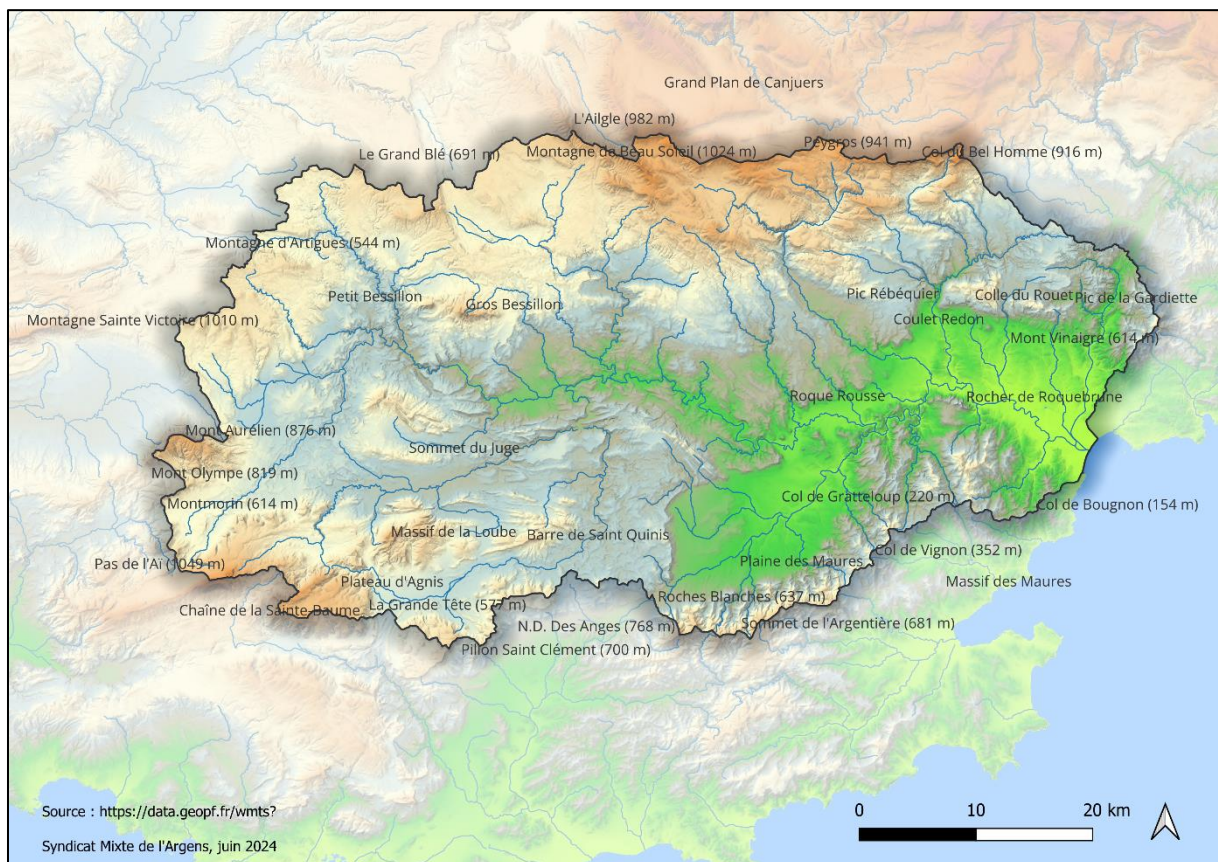


Figure 8 : Le bassin versant de l'Argens au sein du département du Var



## II.2 Réseau hydrographique

Le fleuve Argens s'écoule d'Ouest en Est. Il prend naissance à 269 m d'altitude par une exurgence karstique située sur la commune de Seillons-Source-d'Argens. Il se jette en mer à Fréjus après avoir parcouru 114 kilomètres environ.

Sa faible pente (en moyenne de 2,3 m/km) constitue une de ses principales particularités et le démarque de la plupart de ses affluents et même, des autres cours d'eau de la région. Elle est surtout très irrégulière. Son cours débute par un secteur de cinq kilomètres à pente très faible alors que nombre de cours d'eau commence par une forte pente. Cette faible pente initie une zone humide qui couvre un peu plus de 63 ha, la *source et marais de Saint Estève*.

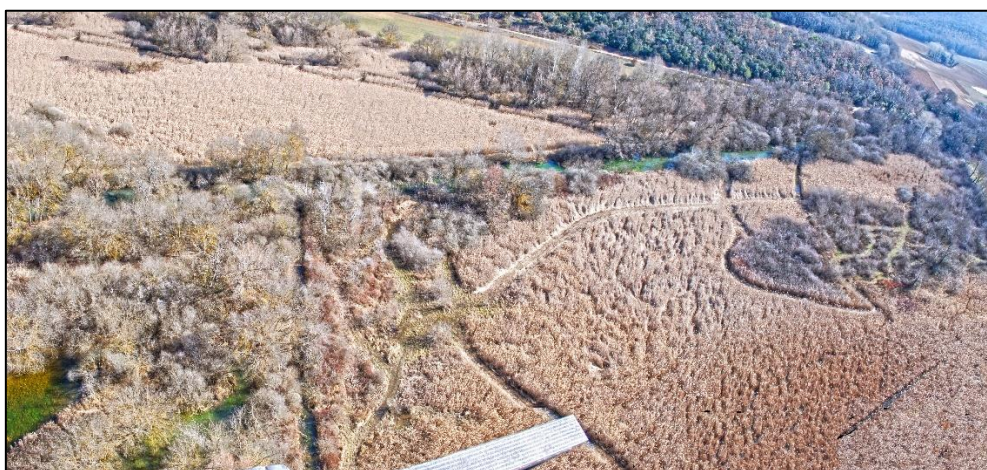


Photo 1 : Sources et marais de Saint Estève – Communes de Seillons-Source-d'Argens et Brue-Auriac

Les cinq kilomètres suivants se caractérisent, au contraire, par une série de chutes d'eau dont la cascade du Tombereau (communes de Bras et Brue-Auriac) suivie du saut de Bacon (8 m) et des chutes de Montaud (Communes de Châteauvert et Brue-Auriac). C'est à ce niveau que la pente est la plus forte : 23 m/km.



Photo 2 : Saut du Bacon

A hauteur de Châteauvert, sa pente devient plus régulière mais entrecoupée par des ouvrages transversaux de dérivation : seuil de Correns, seuil de Montfort, seuil de Séguemagne, seuil du Moutas et des Fadons. De très courts linéaires un peu plus pentus sont relevés à Pont Frac sur la commune de Montfort-sur-Argens et au niveau de la confluence avec le Caramy, sur la commune de Carcès.

Après avoir traversé la Provence dite calcaire, l'Argens rejoint la vaste dépression permienne de la plaine des Maures et s'engage dans la Provence dite cristalline. Il y entre par le barrage et le pont naturel d'Entraigues, un des sites naturels les plus remarquables du bassin.

Le fleuve Argens, qui s'écoule au centre du bassin, est alimenté par un réseau hydrographique très développé dont les principaux contributeurs sont le Cauron, l'Eau Salée, le Caramy (incluant l'Issole), la Bresque, l'Aille, la Nartuby et l'Endre. Outre ces cours d'eau, on dénombre 11 autres affluents notables. Le réseau hydrographique est fortement ramifié en partie aval du bassin versant dans les massifs de l'Esterel et des Maures très propices au ruissellement mais nombre de vallons sont intermittents.

**Le développement d'un système hydrographique très ramifié est une autre caractéristique forte du bassin versant de l'Argens.** Le lit de l'Argens est aussi relativement peu mobile. Cette situation crée une mosaïque de milieux auxquels sont associés différents écosystèmes.

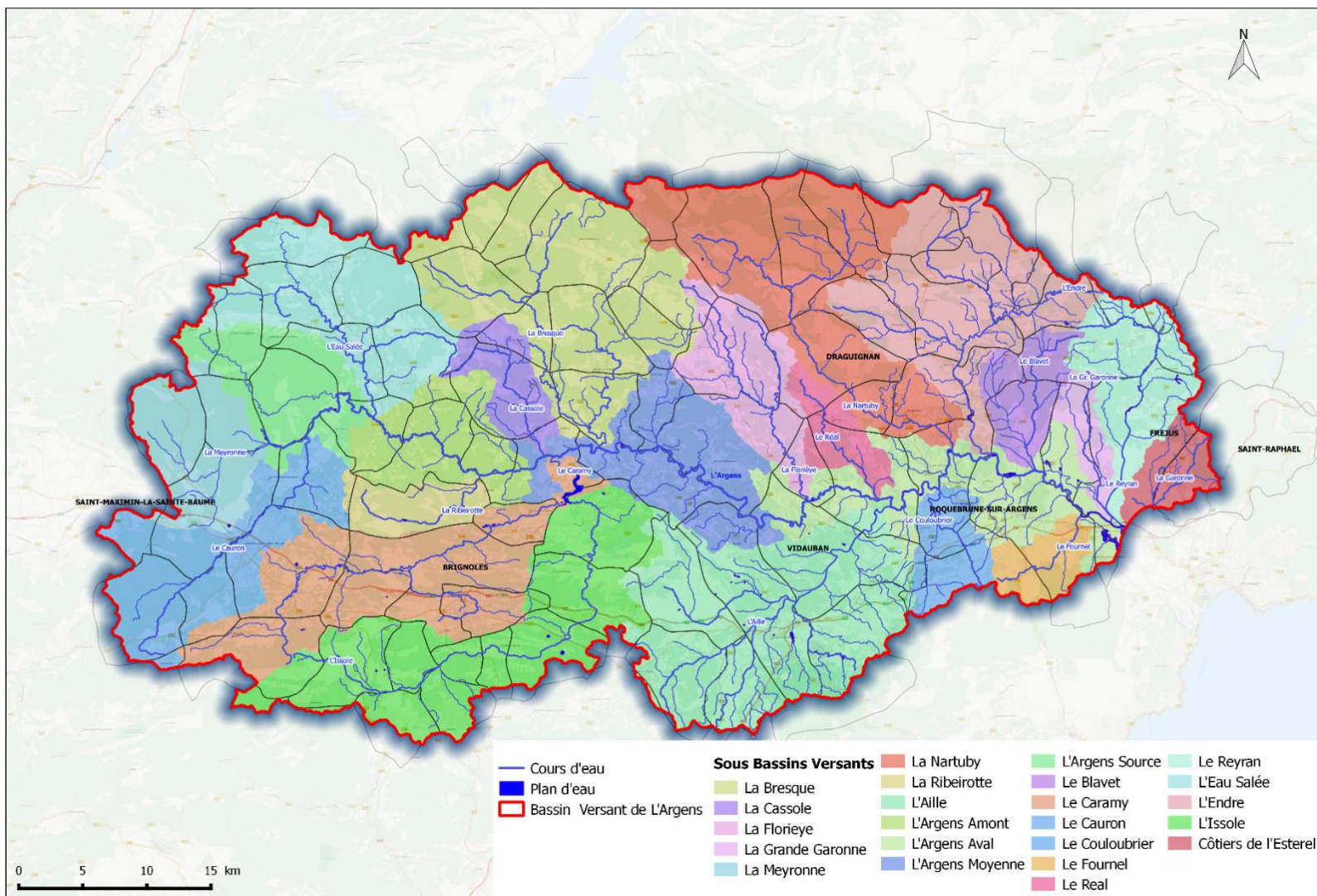


*Photo 3 : L'embouchure de l'Argens entre Fréjus et Saint-Aygulf - à droite, l'arrivée du Reyran dans l'Argens et à gauche, les étangs de Villepey (Photo C. Moirenc).*

*Photo 4 : Les étangs de Villepey, et en fond la frange littorale (Photo C. Moirenc).*

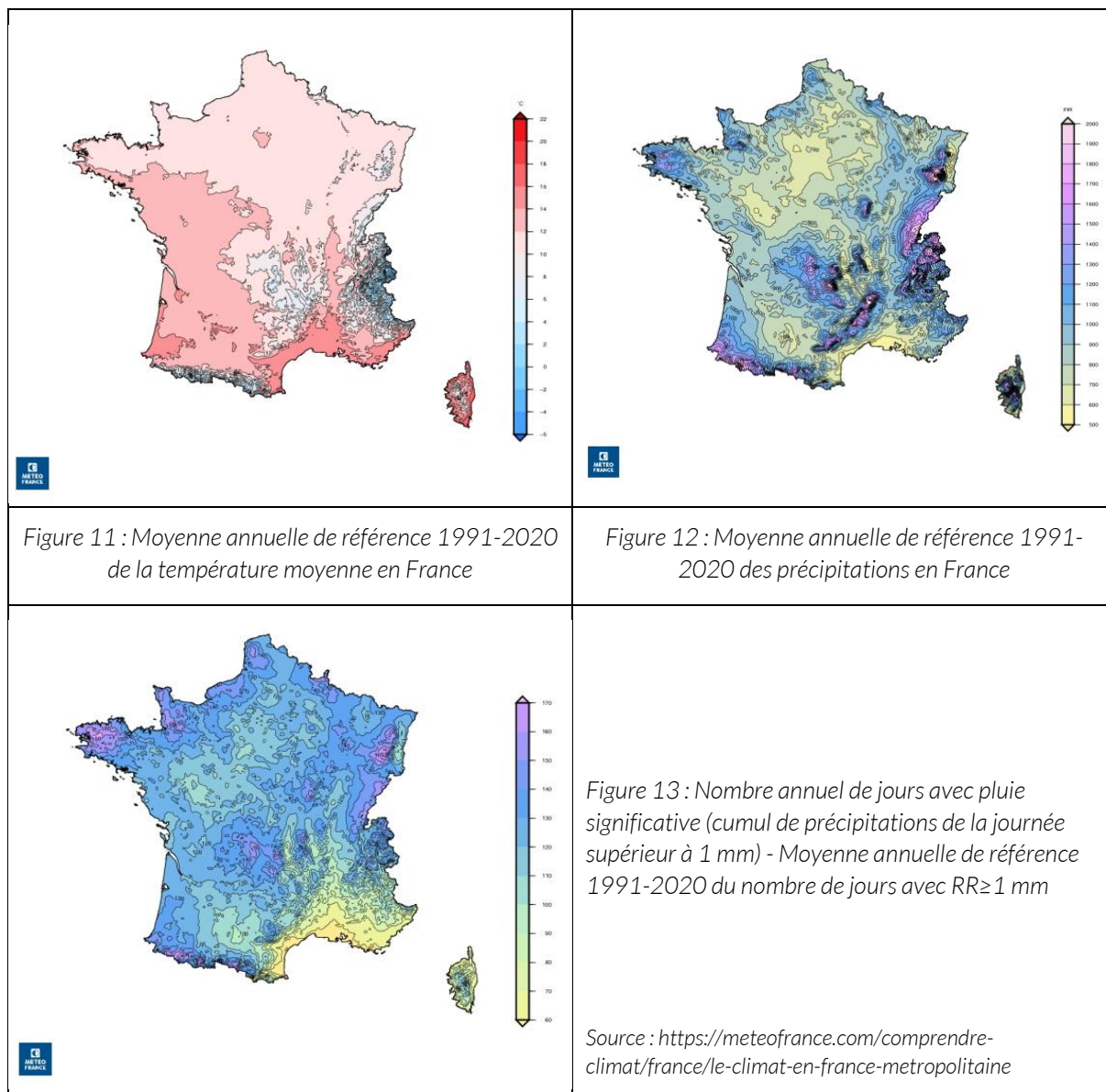


Figure 9 : Réseau hydrographique du bassin versant de l'Argens et des côtiers de l'Estérel- dossier PAPI complet (SMA, 2016)



Avril 2016 Source : IGN / SMA





Le trait le plus général qui peut caractériser les cours d'eau méditerranéens par rapport à ceux des autres régions est la **variabilité du régime** :

- **Variabilité saisonnière**, entre des étiages souvent sévères et des hautes eaux de courte durée, mais abondantes, voire violentes.
- **Variabilité interannuelle**, avec une intensité des crues très variable d'une année à l'autre.
- **Variabilité morphologique**, qui résulte de la précédente, avec une dynamique fluviale évoluant par « crises ».

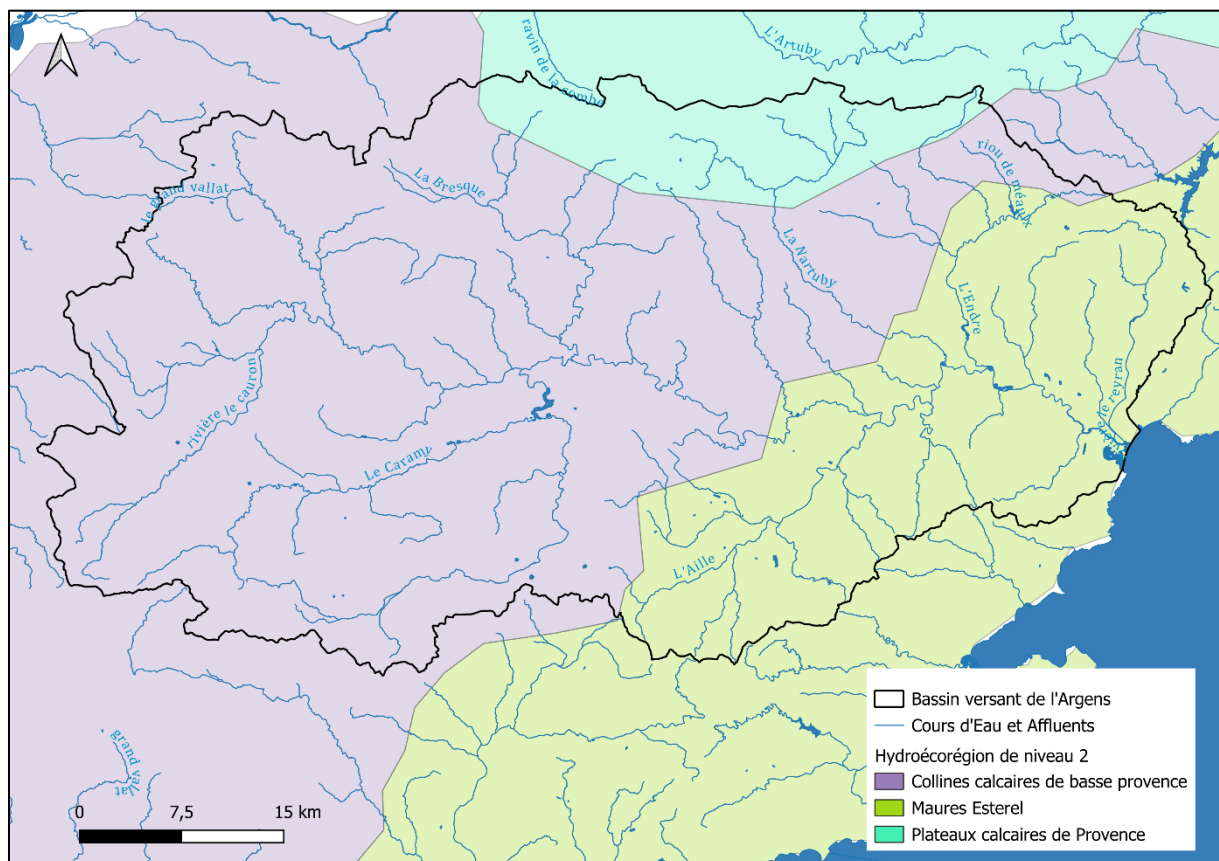
Une petite partie du bassin versant de l'Argens (nord-est du bassin) est incluse **dans les Préalpes du Sud**. Cette HER se caractérise par des **reliefs plus marqués** mais un climat toujours sous influence méditerranéenne se traduisant notamment par un bilan hydrique plus faible que les Alpes du Nord.

Le régime thermique des cours d'eau est, quant à lui, dépendant de plusieurs facteurs dont le plus fondamental, les apports d'eau souterraine. Il est aussi en lien avec de nombreux autres facteurs comme le débit lui-même (renouvellement de l'eau) ou l'exposition au soleil (orientation, encaissement, ombrage du lit du cours d'eau...). La température de l'eau agit en contingence avec de nombreux autres paramètres physico-chimiques. Les écosystèmes en place sont des réponses à ces contingences.

**Les cours d'eau à influence karstique** se caractérisent par une température qui dépasse rarement les 20-21°C. Leur température moyenne maximale et les écarts de température y sont faibles. C'est le cas de bon nombre de cours d'eau du bassin de l'Argens notamment ceux endogènes de l'Hydroécocorégion de niveau 2 « *Collines calcaires de basse Provence* » et « *Plateaux calcaires de Provence* ». Guidicelli et Olivari en 2010<sup>3</sup> parlaient de l'Argens comme une « *enclave froide dans le contexte hydroclimatique régional* ».

L'HER de niveau 2 « *Maures - Estérel* » n'est sous influence karstique que par les apports des cours d'eau exogènes (Aille amont, Riautord, Argens, Florieye, Réal, Nartuby). Ses cours d'eau ou parties de cours d'eau endogènes sont globalement **plus exposés aux variations de la température atmosphérique**.

Figure 14 : Hydroécocorégion de niveau 2 et bassin versant de l'Argens



<sup>3</sup> Giudicelli Jean, Olivari Georges. Les cours d'eau méditerranéens à régime de soutien karstique. Spécificités écologiques et hydrobiologiques. In: *Ecologia mediterranea*, tome 36 n°1, 2010. pp. 25-44.

## II.4 Régimes des cours d'eau

L'Argens est un cours d'eau à régime pluvial méditerranéen avec un étiage maximal en août et des hautes eaux en janvier. Les plus fortes précipitations du bassin ont lieu au mois de novembre alors que les hautes eaux ont plutôt lieu en janvier soulignant ainsi **l'effet tampon des karsts du bassin**.

De nombreuses zones endoréiques sont d'ailleurs présentes en milieu karstique (poljés, dolines) et dont la contribution aux écoulements superficiels reste complexe à bien appréhender. Ces phénomènes karstiques sont les plus remarquables sur les bassins versants de la Nartuby et de l'Issole ainsi que sur le bassin versant de l'Eau Salée.

Figure 15 : Hydrogramme de L'Argens à Châteauvert Station hydrométrique - Y503 2010 01 (données calculées à partir de 623 "QmM" les plus valides du 01/01/1971 (TU) au 31/12/2024 (TU).)

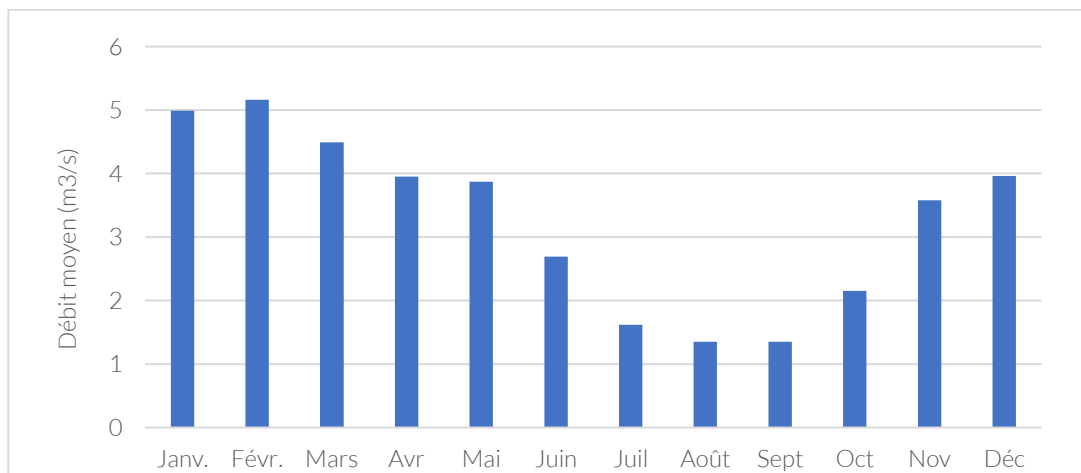
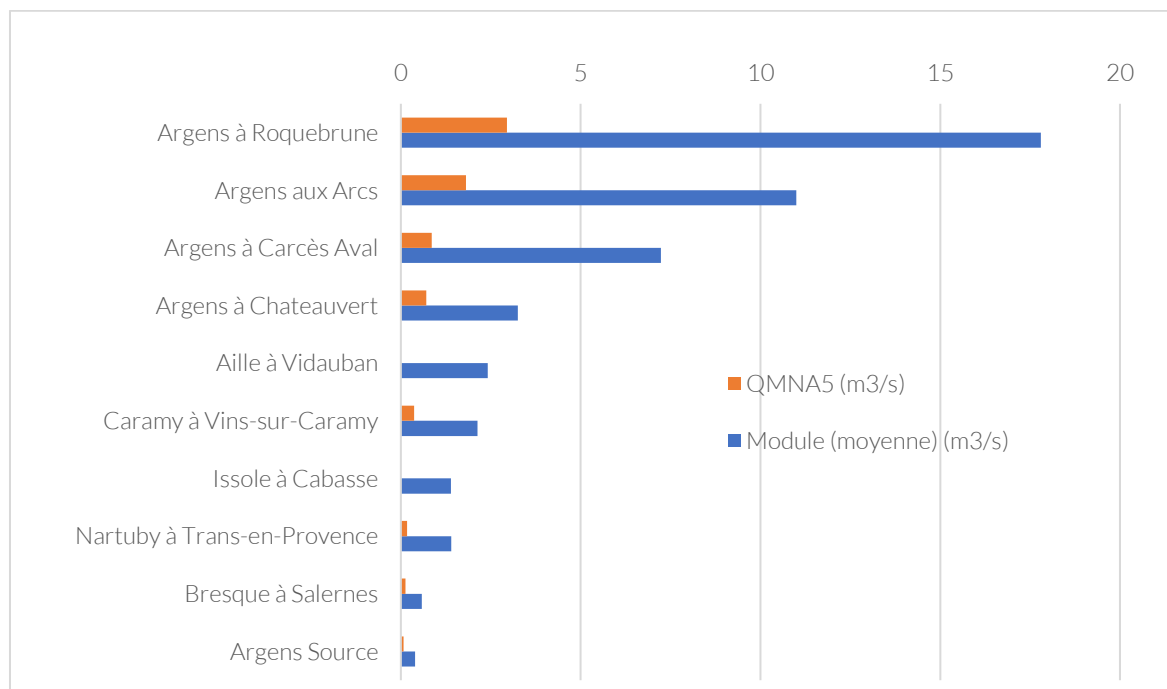


Figure 16 : Comparaison des modules et QMNA5 (débit d'étiage ayant, chaque année, la probabilité 0,2 (1/5) de ne pas être dépassée) des stations hydrométriques de l'Argens et ses affluents (Source : hydro.eaufrance.fr)



La comparaison du module des principaux cours d'eau du bassin versant place l'Argens parmi les modules et les débits d'étiage les plus élevés.

Parmi les affluents, l'Aille constitue l'un des plus importants apports superficiels. Son rôle dans l'alimentation de l'Argens est toutefois fortement diminué en été à cause de son caractère temporaire et de la faiblesse des réserves souterraines de son bassin. C'est aussi le cas de l'Issole dont le cours peut s'assécher en été et à fréquence quinquennale.

La Nartuby et le Caramy représentent des apports fondamentaux pour le moyen et bas Argens. Dans les faits, les apports réels du Caramy sont largement diminués par les dérivations d'eau pour la métropole toulonnaise. Le débit spécifique calculé à Carcès rend compte de l'influence de cette dérivation puisqu'il est inférieur à celui de Châteauvert. Ce n'est qu'au niveau de la station de Roquebrune que l'Argens retrouve un débit spécifique proche de celui de Châteauvert, notamment grâce aux apports de l'Aille et de la Nartuby.

Enfin, les apports de la Bresque sont modestes, presque comparables à ceux de la source de l'Argens. La Nartuby et la Bresque constituent un cas intermédiaire entre les cours d'eau à étiage soutenu par les apports karstiques et les cours d'eau intermittents comme l'Aille ou l'Issole. Leurs débits semblent « décrochés » dans les bas débits sans toutefois atteindre l'assec. Ces deux cours d'eau ont, soit des réserves souterraines insuffisantes pour soutenir les étiages, soit sont influencés par les prélèvements<sup>4</sup> (AEP, irrigation, canaux gravitaires essentiellement).

Une autre particularité de ce fleuve est l'existence, le long de son cours, de résurgences importantes qui soutiennent le débit d'étiage. Les plus conséquentes sont les sources dites « *des Bouillidoux*<sup>5</sup> ou *source des Eaux Claires* », localisées à 17 km en aval de la source officielle. Tandis qu'en amont de ces résurgences, le cours d'eau peut s'assécher en été, le débit reste permanent en aval des Bouillidoux. Cette eau présente la même stabilité thermique que la source mais sa minéralisation, influencée par la nature géologique des terrains traversés (gypse), est beaucoup plus élevée. L'originalité de l'Argens réside dans le fait que, sur une grande partie de son cours, l'eau reste fraîche et bien oxygénée, même en plein été. L'influence thermique de la source ne concerne qu'une petite partie du linéaire. En revanche, le débit important des résurgences des Bouillidoux fait que leur influence thermique est ressentie sur plusieurs kilomètres.



Photo 5 : Source des Bouillidoux ou des Eaux Claires sur la commune de Châteauvert

---

<sup>4</sup> L'Etude Volume Prélevable de l'Argens réalisée en 2013 a révélé que le sous bassin de la Bresque était en déficit quantitatif. Une étude comparable a été lancée en 2024 sur le sous bassin de la Nartuby.

<sup>5</sup> Appelée ainsi car l'eau sous pression jaillit par le dessous et soulève le sable donnant l'impression que l'eau sort en bouillonnant.

## II.5 Influence de la géologie

L'histoire géologique du bassin versant influence de nombreux cours d'eau, que ce soit dans leur hydrochimie ou dans leur morphologie. Une des principales caractéristiques du bassin est liée à cette diversité géologique, fruit d'un passé chaotique entre chaînes hercyniennes anciennes et transgression alpine.

Il est souvent dit que l'Argens est un trait d'union entre la Provence calcaire et la Provence cristalline. Ces deux ensembles sont rattachés à la **Basse Provence (ensemble pyrénéo-provençal)** qui s'oppose à la Haute Provence ou Provence alpine qui débouche dans la Méditerranée par les Alpes-Maritimes. On s'accorde à placer leur limite au niveau du pays de Fayence.

La **Basse-Provence cristalline** est formée par le massif des Maures, le massif du Tanneron et celui de l'Estérel. Cet ensemble appelé socle est formé de terrains d'âges anciens (pouvant remonter au Cambrien - Précambrien) et métamorphisés<sup>6</sup>. A ces séries très anciennes s'ajoutent des montées volcaniques (magma intrusif) que l'on retrouve sous forme de granite : granite de Saint-Tropez ou granite de Rouet dans le Tanneron. Le Carbonifère supérieur vient en discordance sur l'ensemble des terrains précédents et est plus discret. Il forme des bassins houillers continentaux dont les principaux ont été autrefois exploités dans la vallée du Reyran ou de Pennafort.

La Provence cristalline est ceinturée par une dépression de terrains d'âge permien qui va de Sanary jusqu'à Saint Raphaël. Cette **plaine permienne** est issue de l'érosion des massifs hercyniens en climat subaride qui a comblé tous les points bas et les cuvettes. Elle se compose de grès et de schistes rouges continentaux. Vers l'Est, ces terrains s'intercalent avec la rhyolite, trace d'une puissante activité volcanique passée (porphyre rouge de l'Estérel) donnant aujourd'hui les massifs du Rouet, du Vinaigre et du Pic de l'Ours.

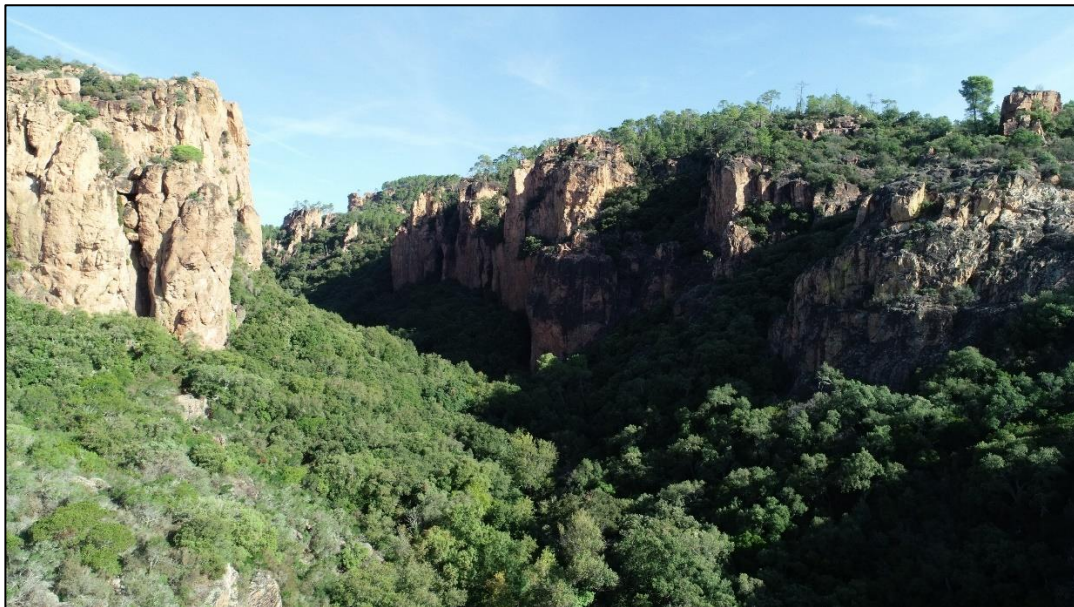


Photo 6 : Les gorges du Blavet - Commune de Bagnols-en-Forêt

---

<sup>6</sup> Minéralogiquement modifiés par de très fortes pressions et de fortes températures.

Figure 17 : Géologie du bassin de l'Argens (Source : Maison Régionale de l'Eau)

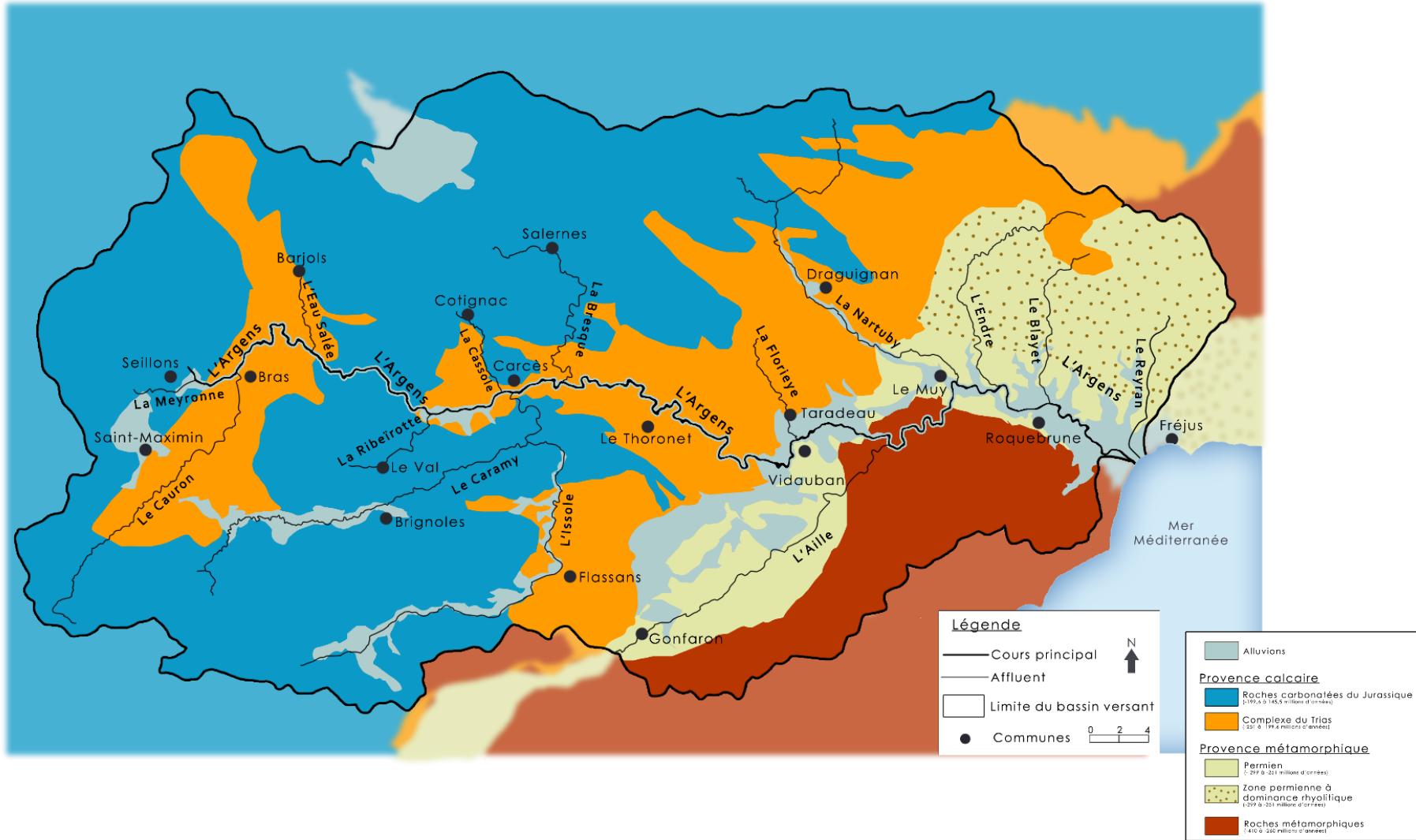
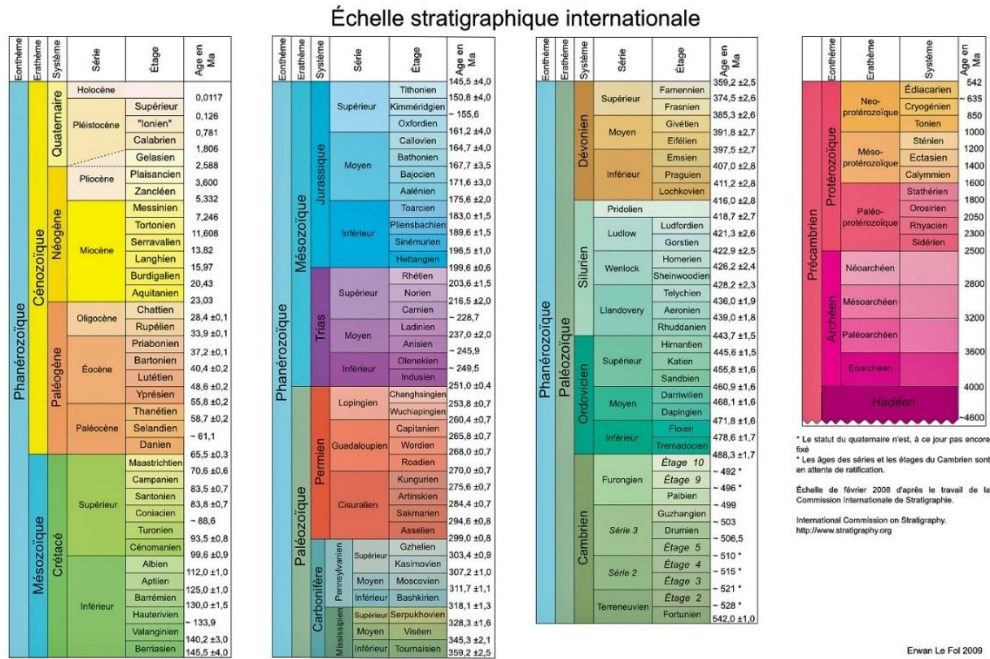


Figure 18 : Echelle des temps géologiques pour repérage



La **Basse-Provence calcaire**, dont sa partie orientale<sup>7</sup> est incluse au bassin versant de l'Argens, est formée de plusieurs chaînons d'altitude modeste et séparés par de petits bassins. Elle se caractérise par sa couverture d'âge secondaire et tertiaire influencée par les transgressions marines et les changements paléogéographiques.

Le **Trias** suit le Permien presque en concordance et parfois le transgresse comme sur le plateau de Bagnols. Il est formé de trois étages (inférieur, moyen et supérieur) de composition très différente. Le Trias moyen est calcaire avec, à sa base, un niveau de cargneules et de gypses. Ce gypse a constitué une ressource précieuse puisqu'il servait à la fabrication du plâtre. Les formations de gypse, fortement solubles, entraînent aussi de fortes instabilités dans le sous-sol qui peuvent se traduire par des effondrements de surface ou des glissements de terrain. C'était par exemple le cas à Bargemon en 1992 où un immense trou de 80 mètres de diamètre et 15 mètres de profondeur est subitement apparu suite à un effondrement.

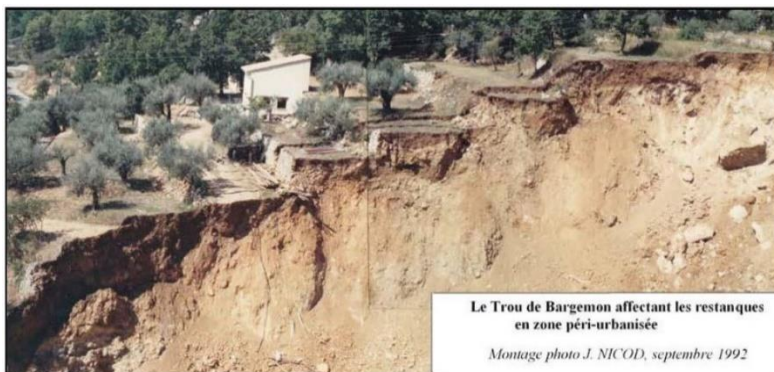


Photo 7 : Le « Trou de Bargemon » en 1992 (source Nicod, 2016)

<sup>7</sup> La partie occidentale est formée par de grands bassins tels celui d'Aix ou du Beausset séparés par de lourdes chaînes (Sainte Baume, Sainte Victoire, massif de l'Étoile).

Ces effondrements ne sont pas rares et forment parfois de petits lacs. P. Courbon en 2012<sup>8</sup> les recense et estime leur volume :

Volume des grands effondrements du Var				
Nom	Commune	Long./larg. max.	Prof /Pt haut et bas	Volume Mm <sup>3</sup>
Cros du Ménager	Draguignan	750 / 500 m	-29 / -21	2 Millions
Clos de Reille	Draguignan	550 / 200 m	-61 / -41 m	1,8 M
Trou de Séville	Varages	300 / 220 m	-65 / -25 m	1,5 M
Trou du Filleul	Bras	300 / 300 m	-47 / -21 m	1,4 M
Colle Pelade	Draguignan	480 / 280	-17 m	1,3 M
Mare Colle	Draguignan	425 / 350 m	-35 / -30 m	0,8 M
Trou de l'Infernet	Châteauevert	200 / 140 m	-62 / -46 m	0,7 M
Petit Laoucien	La Roquebrussanne	275 / 225 m	-37 / -30 m	0,68 M
Grand Laoucien		200 / 180 m	-55 / -44 m	0,6 M
Trou de Maurel	Draguignan	280 / 180 m	-35 / -20 m	0,4 M
Mallemort 498	Draguignan	250 / 180 m	-32 / -20 m	0,4 M
Mallemort 505 ouest	Draguignan	180 / 150 m	37	0,3 M
Mallemort 505 est	Draguignan	160 / 160 m	-41 / -36 m	0,3 M
Mallemort 474	Draguignan	160 / 120 m	-40 / -20 m	0,2 M
Mallemort 481	Draguignan	180 / 145 m	-30 / -15 m	0,13 M
Lac de Besse	Besse-sur-Issole	255 / 200 m	8 m	0,1 M
Peyrui	Bargemon	90 / 80 m	-45 / -15 m	V<0,1 M

Le gypse, par dissolution, enrichit aussi les eaux en sulfate. C'est le cas de la source des Bouillidouix à Châteauevert ou de celle de la Foux à Trans-en-Provence. L'eau peut aussi être enrichie en chlorure ou en sodium par dissolution des roches évaporitiques du Trias supérieur. C'est le cas par exemple de la source de l'Eau Salée, un affluent de l'Argens, qui porte ainsi bien son nom.

Le Trias constitue de vastes étendues formant des plateaux surbaissés ou des dépressions. C'est le cas par exemple des plateaux triasiques de Flassans et Lorgues, qui dominent la dépression permienne, et qui sont nés de l'érosion miocène du rebord de la Provence calcaire. Ce n'est pas le cas des bandes triasiques comme celle de Barjols qui constituent de véritables fenêtres à l'emporte-pièce. Leur genèse est plus complexe et le fruit de plusieurs surrections et effondrements oligocènes qui sont à l'origine de fortes ruptures de pente.

Au Crétacé supérieur, la Provence acquiert son indépendance par la surrection de l'Isthme durancien adossé au sud-est du Massif Central. Les séries sédimentaires se diversifient par des formations marines, laguno-lacustres et continentales. S'y développe aussi une karstification qui piège les bauxites qui seront exploitées en Centre Var pendant de nombreuses années pour y extraire l'alumine.



Photo 8 : L'ancienne carrière du Carnier devenu « lac » – commune de Le Val – (source FDPPMA83, mars 2021 en très basses eaux).

<sup>8</sup> Paul Courbon, 2012 - Les mégadolines du Var – Spelunca 127

La Provence émerge totalement à la limite Crétacé – Tertiaire. Les principaux chevauchements provençaux se produisent à la fin de l'éocène. Pendant le Miocène, une surface d'érosion se forme en fonction du réseau hydrographique et comble les vallées selon les niveaux marins.

Une Histoire beaucoup plus récente termine de façonner les cours d'eau du territoire. Il s'agit des **concrétions à tuf et travertin** qui apparaissent aux émergences de certaines sources ou sur les cours d'eau à ruptures de pente. Elles se forment par précipitation du calcium et des hydrogencarbonates, résultat de plusieurs facteurs dont le dégazage en dioxyde de carbone ou l'activité photosynthétique.

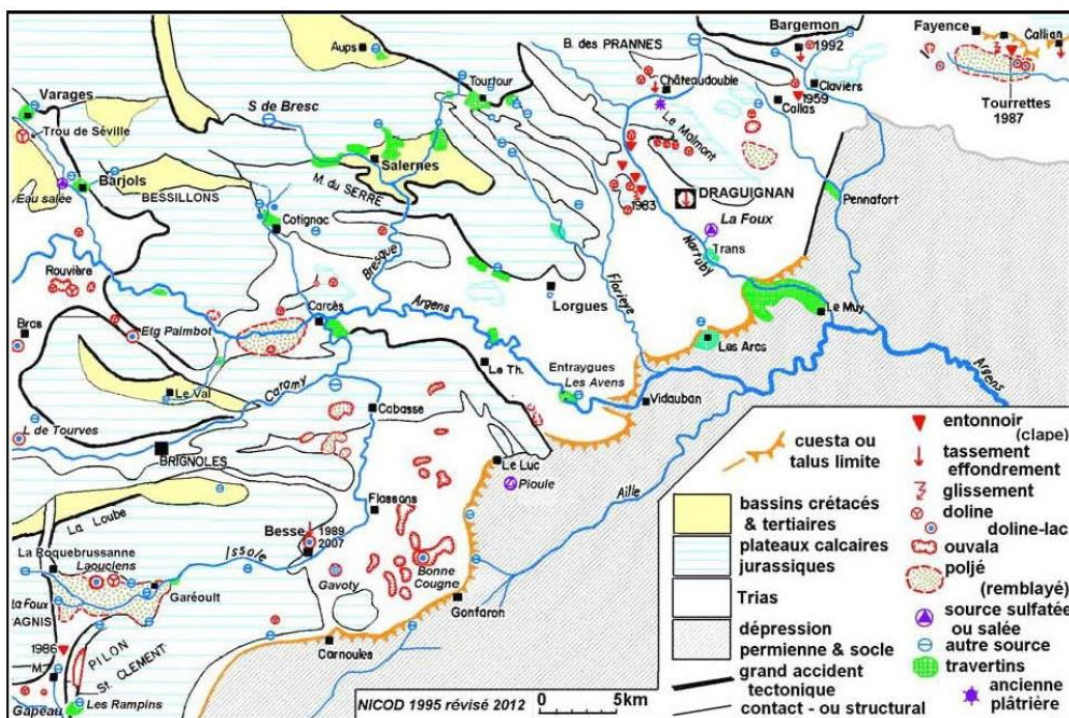
Nicod, en 2010, décrit quatre types de reliefs présents dans le bassin de l'Argens et résultant de ces accumulations :

- Des buttes-témoins, couronnées d'accumulations anciennes, totalement déconnectées de sources, comme le plateau du Défens dominant Salernes et la butte de Seillons.
- Des bouchons de travertins, encombrant les hautes vallées affluentes, comme ceux de la Bresque à Sillans et du ruisseau de La Baume à Villecroze, en lieu et place des cascades actuelles.
- Des balcons de travertins, tels ceux de Varages, Barjols, Cotignac, Tourtour, etc....
- Des terrasses, formations incisées par le cours d'eau actuel, le long de la Nartuby et surtout du Moyen-Argens, avec le site de Carcès et le tunnel naturel (perte d'Argens) de Saint-Michel d'Entraigues.



Photo 9 : Le site d'Entraigues sur l'Argens, commune de Vidauban (photo C. Moirenc)

Figure 19 : Carte des particularités géologiques du Var (selon Nicod 1995 révisé en 2012)



L'Histoire géologique initie donc de profonds contrastes entre territoires. **Elle a influencé et influence fortement les cours d'eau ou parties de cours d'eau du bassin constituant une de ses plus fortes particularités :**

- La karstification des calcaires (dissolution progressive du carbonate de calcium) fournit des réservoirs d'eau précieux qui stockent l'eau en hiver et la restituent petit à petit. Ces réservoirs déterminent alors les écoulements et les étiages.
- L'érosion du massif et de la plaine des Maures, par l'intermédiaire de l'Aille, change la nature du transport solide et amène de grandes quantités de sables qui se déposent dans la basse vallée et sur le littoral.
- Le bassin versant est structuré sur plusieurs étages avec de grosses ruptures de pente souvent au contact de deux grandes entités géologiques. Il en résulte une série de grandes chutes naturelles qui constituent aussi de grands obstacles : cascade du Tombereau, cascades de Montaud, cascades de Sillans, de Cotignac, de la Florieye, du Caramy aval, de Villecroze, de Trans-en-Provence et du Capelan pour les plus hautes et les plus connues.
- La nature très calcaire des eaux couplée à de fortes ruptures de pente entraînent tuf et travertins.
- L'eau qui traverse les gypses se charge en sulfates et minéralise fortement les cours d'eau. La modification des équilibres calco-carboniques influence fortement la nature du fond des cours d'eau et leur calcification qui peut parfois être totale.



*Photo 10 : Cascade de Sillans-la-Cascade sur la Bresque (Photo : C. Moirenc)*



*Photo 11 : Les Chutes du Caramy – Commune de Carcès (Photo : S. Pons)*

## II.6 Qualité de l'eau

La qualité de l'eau est suivie annuellement par un réseau de stations de la Directive Cadre sur l'Eau : réseau de contrôle et de surveillance (RCS) et réseau de contrôle opérationnel (RCO). 11 stations ont été placées sur les cours d'eau principaux et plan d'eau du bassin de l'Argens et deux stations sur les eaux côtières. En parallèle, des compléments sont apportés par les gestionnaires de milieux mais ils sont réalisés de manière hétérogène dans le temps et dans l'espace :

- Sur le cours même de l'Argens, un suivi de la qualité des eaux était assuré tous les cinq ans par le Département du Var entre les années 2000 et 2010. Ce suivi a permis de moderniser le parc épuratoire du bassin de l'Argens.
- Sur le Caramy-Issole, le SMA a conduit, en 2021-2022, la première étude d'envergure sur ce bassin dans le cadre d'une action du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau.
- Sur l'Aille, un suivi a été conduit en 2014 par la Réserve Naturelle Nationale de la Plaine des Maures dans le cadre de son plan de gestion.
- Le sous-bassin de la Nartuby bénéficie de données plus régulières au travers de son contrat de rivière. Le dernier suivi a été porté par le SMA en 2021-2022.

Parmi les altérations constatées :

- Les **pollutions par les nutriments urbains et industriels** sont souvent en lien avec les stations de traitement des eaux usées. Elles ont nettement régressé suite à de lourds investissements sur les unités de traitement mais il reste quelques points noirs localisés. Les très faibles débits des cours d'eau constatés pendant la sécheresse de 2022 ou 2023 révèlent toutefois une certaine fragilité par manque de dilution des rejets.
- Les **pollutions par les nutriments agricoles** ne constituent pas un risque fort pour la qualité des eaux du bassin au regard du type de culture dominant.
- Les **pollutions par les pesticides** touchent l'ensemble du bassin. Le Glyphosate et son produit de dégradation, l'AMPA sont probablement les molécules les courantes. Des produits spécifiques à la viticulture sont ponctuellement présents en aval des grands secteurs cultivés. Enfin, des dépassements en Atrazine, molécule interdite depuis 2003, sont régulièrement constatés sur des forages d'alimentation en eau potable de la zone Garéoult-Rocbaron.
- Des **pollutions par d'autres substances toxiques** se retrouvent ponctuellement dans les eaux de plusieurs bassins : Nartuby, Haut-Argens, Riautort, Reyran, Grande Garonne et Bas-Argens. Il s'agit souvent d'hydrocarbures aromatiques polycycliques qui sont à l'origine du déclassement de l'état chimique.

Les données acquises sur le plan d'eau de Carcès montrent une amélioration de la qualité des eaux depuis la mise en service de la station d'épuration de Brignoles en 2014.

Considérant les masses d'eau côtières, l'état général des herbiers de posidonie sur la période 2020-2024 est considéré moyen et « *présentant des signes de dégradation significatif* » sur la masse d'eau Fréjus - Saint Raphaël - Ouest Sainte Maxime (FRDC8c). Elle est considérée comme présentant une altération de ses fonctions écologiques sur la masse d'eau voisine (Cap Camarat - Ouest Fréjus - FRDC8a). L'état est meilleur sur la masse d'eau Saint Raphaël - Pointe de la Galère (FRDC8d). La qualité des eaux de baignade (données ARS - 2020 à 2024) est plutôt bonne à très bonne sauf des altérations régulières de la qualité bactériologique sur les plages de l'Arène Grosse et de la République à Fréjus.

## II.7 Biodiversité

Le bassin versant de l'Argens regroupe :

- **7 réservoirs biologiques** identifiés dans le SDAGE.

6 réservoirs le sont pour des fonctions liées à la reproduction des poissons et notamment la truite commune pour quatre d'entre eux. L'écrevisse à pattes blanches est identifiée sur trois réservoirs : Caramy, vallon de Sargles et Nartuby. Cette espèce était très largement répartie sur l'ensemble des cours d'eau du bassin mais la peste de l'écrevisse a décimé une large part de sa population. Elle est aussi aujourd'hui en compétition avec l'écrevisse de Louisiane et l'écrevisse de Californie (dite aussi signal ou pacifique).

Enfin, deux espèces piscicoles inscrites aux annexes de la Directive Habitat Faune Flore sont citées sur 5 réservoirs. Il s'agit du blageon (*Telestes souffia*) et du barbeau méridional (*Barbus meridionalis*). Ce dernier était vraisemblablement le seul barbeau présent sur le bassin de l'Argens. Il est endémique du sud-est de la France et le bassin constituait un des plus grands réservoirs pour cette espèce. Depuis quelques dizaines d'années, l'arrivée du barbeau fluviatile a réduit son espace en s'implantant sur de nombreux linéaires de cours d'eau. Il est, en plus, capable de se reproduire avec le barbeau méridional en donnant des générations viables.

- **Des sites à portée réglementaire :**
  - 4 arrêtés de biotope.

La zone de protection renforcée « *Lacs temporaires de Gavoty, Redon et Bayonny* » (FR3800802) fait aujourd'hui l'objet d'un plan national d'action et constitue des biotopes rares et exceptionnels.

Les *Gorges de Châteaudouble et de la Nartuby d'Ampus* (FR3800745) abritent des espèces végétales et animales rares notamment de grandes colonies de chauves-souris.

- 7 Sites d'Importance Communautaire (SIC) dont 3 Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et 3 Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Parmi les ZSC, citons le site Natura 2000 « *Val d'Argens* » (FR9301626) qui couvre 12 219 ha dans l'axe du fleuve. Il est reconnu pour ses forêts galeries diversifiées, son bon état de conservation et sa grande diversité en habitats et espèces remarquables. Il présente un fort intérêt pour la préservation des chauves-souris. Il se poursuit à l'aval par la ZSC « *Embouchure de l'Argens* » (FR9301627) qui couvre 1 380 ha.

C'est en grande partie une zone humide côtière où les échanges continus entre eaux douces et marines induisent une grande diversité de milieux. Marais salants, prés salés, steppes salées occupent 65% de sa superficie. Enfin, la ZSC « *Sources et tufs du Haut Var* » (FR9301618) couvre 5 599 ha séparés en trois parties. Elle regroupe des cours d'eau et secteurs à tufs et travertins qui comptent parmi les plus importants de France.

- 1 réserve naturelle nationale de la Plaine des Maures (périmètre identique à celui de la ZPS et une partie de la ZSC). La Réserve Naturelle Nationale de la Plaine des Maures est une des plus grande de France en surface et s'étend sur 5 276 ha.
- **Des sites de « porter à connaissance », Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).**
  - 17 ZNIEFF de type I.
  - 50 ZNIEFF de type II.
  - 2 Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

- 22 sites classés.
- 14 sites inscrits.
- 17 Espaces Naturels Sensibles.
- 2 sites gérés par le Conservatoire du Littoral.
- 3 sites gérés par le Conservatoire des Espaces Naturels.
- 2 Parcs Naturels Régionaux (PNR) :
  - PNR du Verdon (nord du territoire).
  - PNR de la Sainte-Baume (sud-ouest du territoire).

Le bassin abrite aussi **334 zones humides** (recensement non exhaustif) d'après le recensement départemental de 2016 dont les étangs de Villepey sur la frange littorale qui est une zone humide d'importance européenne pour l'avifaune migratrice (RAMSAR).

Photo 12 : Aigrette garzette (*Egretta garzetta*)

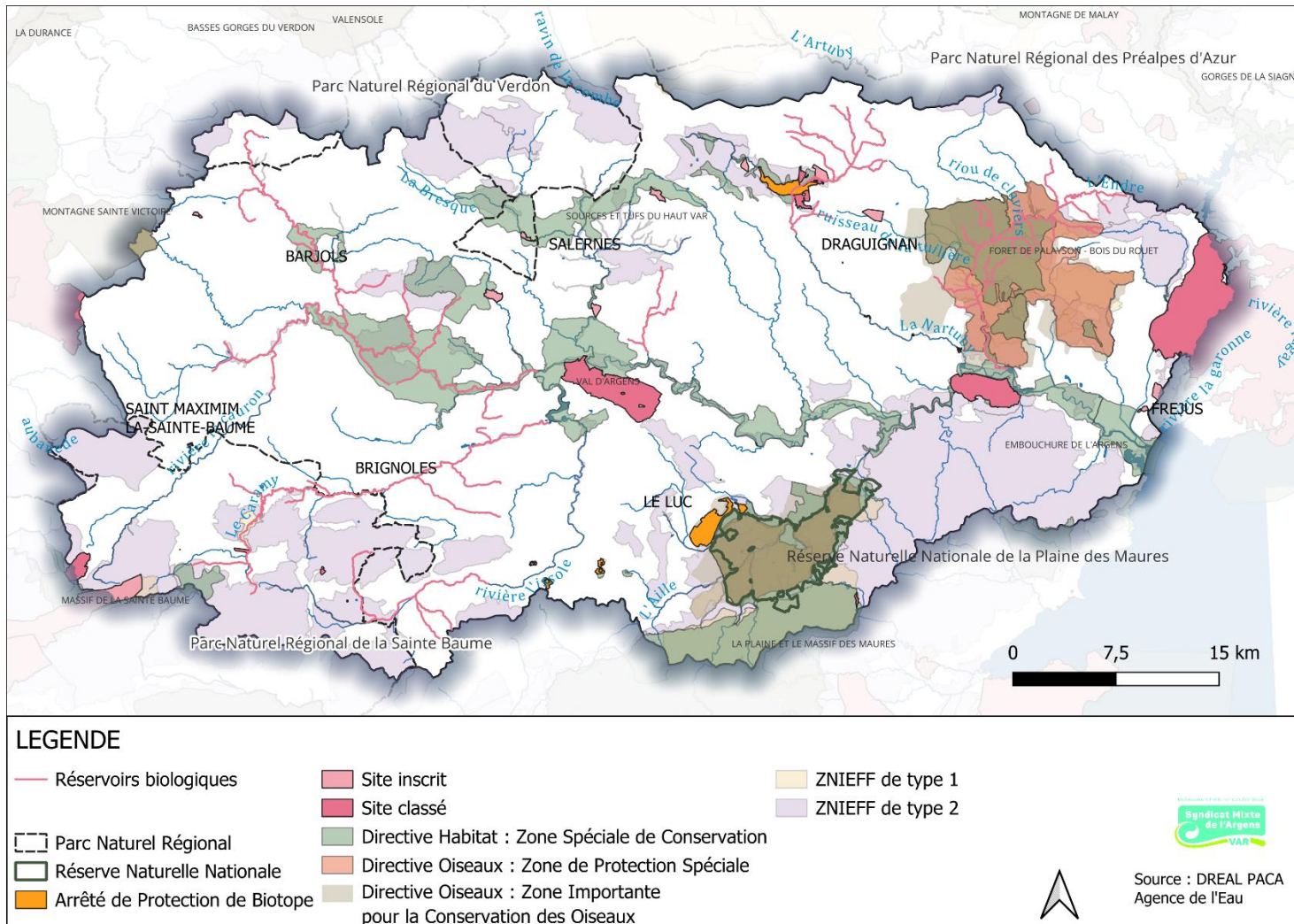


Photo 13 : Barbeau méridional (*Barbus meridionalis*)

Photo 14 : Habitat à tuf et travertins



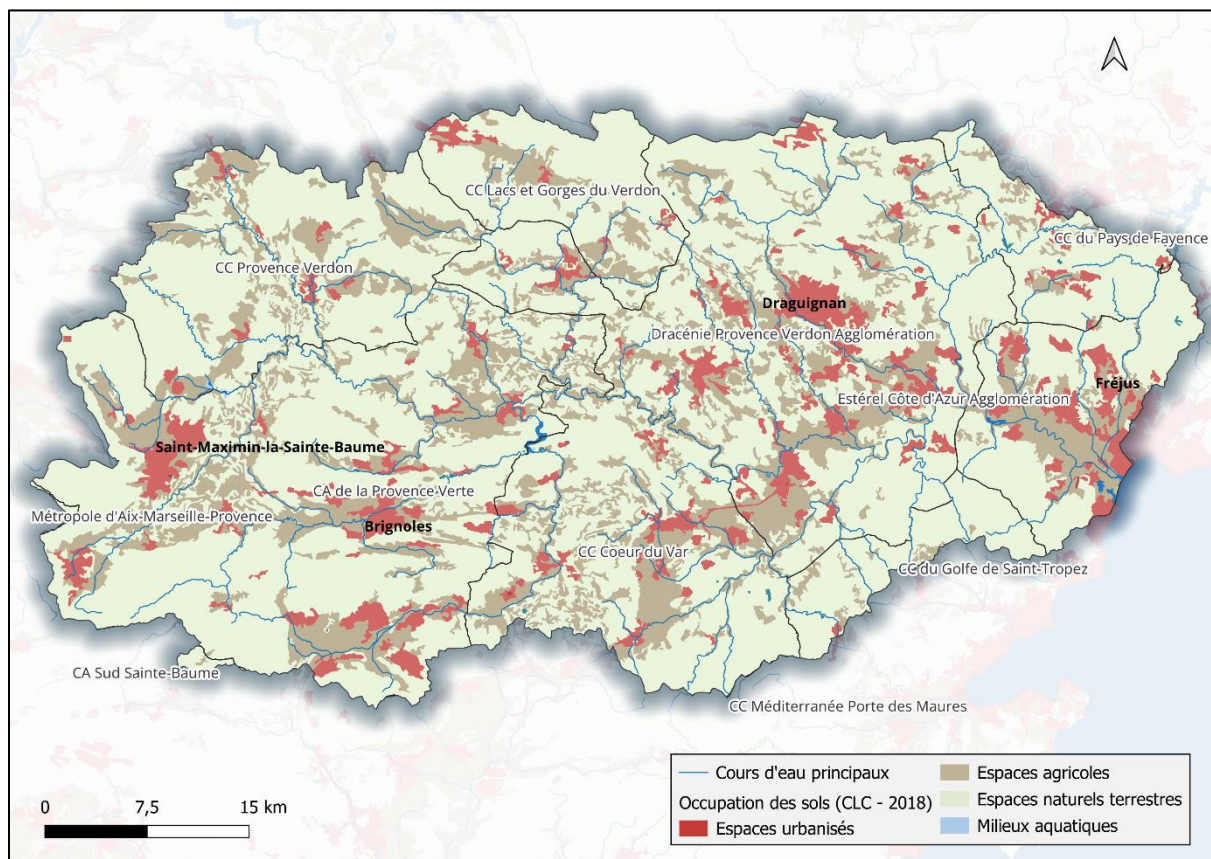
Figure 20 : Nature et biodiversité



## II.8 Occupation du sol

L'essentiel de la surface du bassin est occupé par des **espaces naturels (69%)** et des **espaces agricoles (23%)**. Les secteurs urbanisés n'occupent que **8% du territoire**.

Figure 21 : Occupation des sols du bassin versant (source : CLC, 2018) (CA : Communauté d'Agglomération ; CC : Communauté de Communes)



Les secteurs urbanisés se concentrent autour de quatre pôles constitués par des communes de plus de 15 000 habitants :

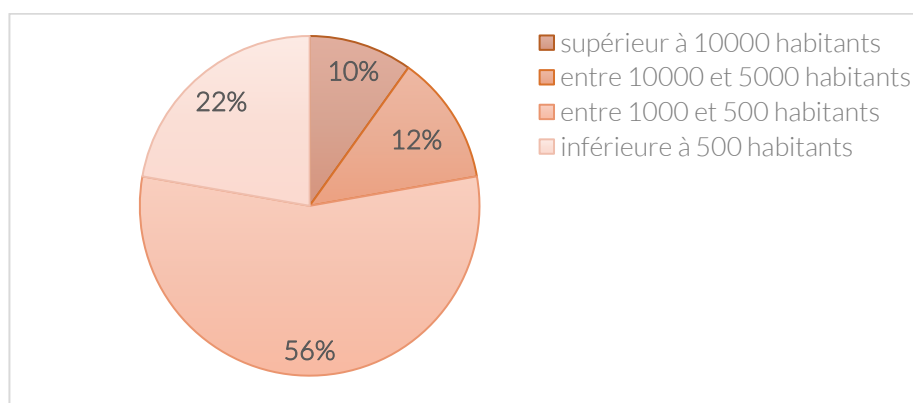
- **Fréjus**, avec 57 082 habitants en 2021 (données INSEE), positionnée dans le delta de l'Argens, à l'extrémité Est du bassin.
- **Draguignan**, avec 39 745 habitants en 2021 situé dans le sous bassin de la Nartuby.
- **Brignoles**, avec 17 664 habitants en 2021 situé dans le sous bassin du Caramy.
- **Saint Maximin-la-Sainte-Baume** avec 17 631 habitants en 2021 situé à l'extrémité.

La ville de St Raphaël (35 950 habitants en 2021), bien qu'attachée à la ville de Fréjus, se trouve en dehors du bassin versant topographique de l'Argens et draine deux petits fleuves côtiers : la Garonne et l'Agay.

Le bassin compte 81 communes dont 12 qui ont moins de 50% de leur surface incluse au bassin versant de l'Argens. Il regroupait environ 315 000 habitants en 2021 soit 28% de la population du Département du Var.

Trois communes possèdent entre 10 000 et 15 000 habitants : Roquebrune-sur-Argens, Vidauban et Le Luc. **Un peu plus de 60% des communes du bassin ont une population comprise entre 500 et 1 000 habitants** comme le montre le graphique suivant :

Figure 22 : Répartition des communes du bassin versant en nombre d'habitant



Sur le bassin versant de l'Argens, l'implantation des populations s'est faite au plus près de l'Argens, notamment dans sa partie aval proche du littoral et de ses affluents, l'Issole, le Caramy et la Nartuby tout particulièrement.

Les communes sont rassemblées autour de **huit Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)** :

- La communauté de communes Cœur du Var.
- La communauté d'agglomération Provence Verte.
- La communauté de communes Provence Verdon.
- La communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon.
- La Dracénie Provence Verdon agglomération.
- La communauté de communes du Pays de Fayence.
- Esterel Côte d'Azur agglomération.
- La communauté de communes Golfe de Saint-Tropez.

Outre la compétence GEMAPI, les compétences de l'eau potable et de l'assainissement collectif (incluant les eaux pluviales urbaines) sont obligatoirement attribuées aux Communautés d'Agglomération.

La communauté de communes Provence Verdon a la compétence assainissement collectif.

La communauté de communes du Pays de Fayence a la compétence assainissement collectif et la compétence eau potable.

La communauté de communes Golfe de Saint-Tropez a la compétence eau potable.

Figure 23 : Les huit EPCI incluses toute ou partie au bassin versant de l'Argens



## II.9 Activités socio-économiques du bassin

France Travail, en 2020<sup>9</sup>, présente le Var comme un département dynamique d'un point de vue démographique avec une progression supérieure à celle du territoire national (+0,7% par an entre 2012 et 2017). Les moins de 25 ans représentent 25% de la population et sont moins nombreux qu'en France Métropolitaine. Au contraire, les 50 ans et plus occupent une part importante de la population.

Le bassin de l'Argens accueille un peu plus de quatre varois sur dix et les tendances à l'œuvre depuis les années 80 et particulièrement durant la dernière période intercensitaire voient ce territoire devenir l'épicentre de l'accueil de la croissance démographique départementale. En effet, 84% des 5 150 habitants supplémentaires que le département accueille chaque année se localisent dans les communes de ce périmètre particulièrement sur la rive droite de l'Argens, au sud de l'A8, à proximité de l'Issole, du Riautord et de l'Aille mais également de manière plus concentrée, sur la rive gauche, dans le Pays de Fayence, en amont des rivières de l'Endre, du Blavet et du Reyran.

Cette croissance s'explique par une dynamique de construction neuve marquée sur le territoire du bassin de l'Argens qui concentre 56 % des constructions varoises sur la période 2005-2009. Cette répartition s'accompagne d'un profil de ménages nettement plus familial que sur le littoral sud du département (Provence Méditerranée et le Golfe de Saint Tropez) hors périmètre mais également par le fait que dans ces territoires, à l'exception des communes de la Estérel Côte d'Azur, la construction de logements est peu phagocytée par la résidence secondaire, d'où un effet plus important de la construction de logements sur l'évolution démographique.

**Si la fonction résidentielle du territoire est importante, l'attrait touristique est moindre.** En effet, comparé à l'ensemble du territoire du Var, le bassin de l'Argens semble moins privilégié par les touristes que les communes du Golfe de Saint-Tropez ou encore les communes des Gorges du Verdon qui possède plus de 4 résidences secondaires pour une résidence principale.

A sein du territoire de l'Argens, la rive droite a un taux d'hébergement de tourisme inférieur à 25 %, formant un arc de communes de même profil de Saint-Maximin-La-Sainte-Baume à Draguignan. Les communes littorales en aval affichent un taux supérieur, notamment à Roquebrune-sur-Argens, qui dépassent les 200% du taux d'hébergements de tourisme, soit la présence de 2 hébergements de tourisme pour une résidence principale. La rive gauche de l'Argens présente également un taux d'hébergement de tourisme proche des valeurs des communes côtières grâce à la proximité des gorges du Verdon.

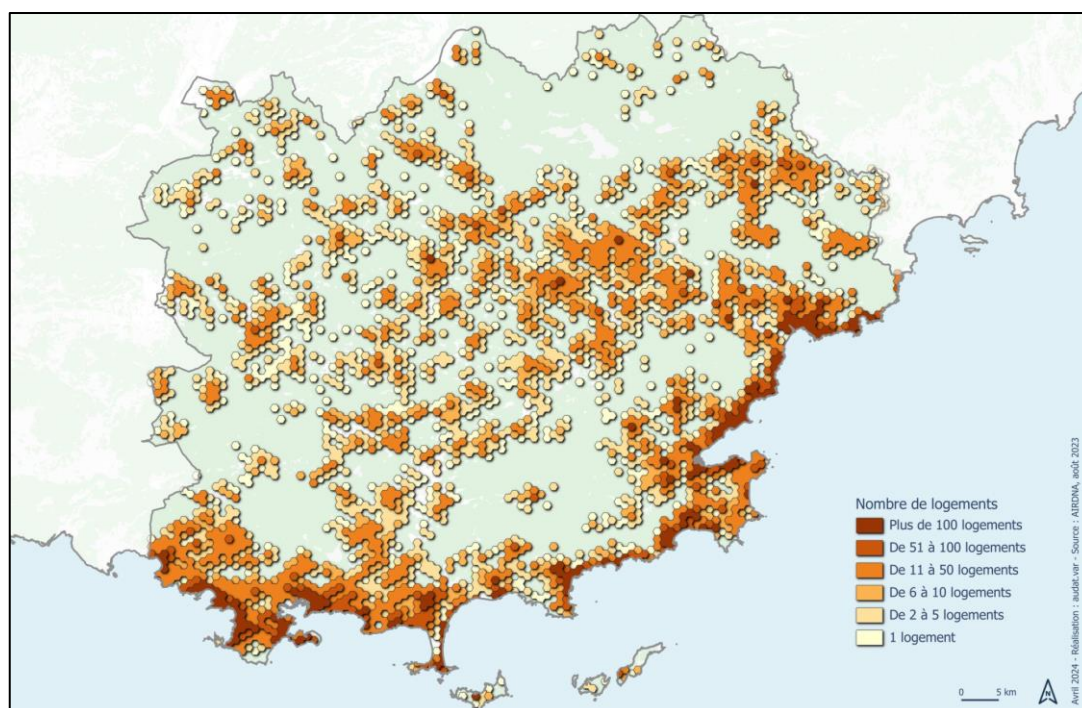
La présence de touristes sur ce territoire **induit une pression plus importante sur la ressource en eau** de ce bassin lors des périodes estivales, notamment sur les communes où le taux d'hébergements de tourisme est le plus élevé comme l'aval de l'Argens.

Le bassin Caramy-Issole, au travers de la retenue Sainte-Suzanne, subvient aux besoins en eau de la base navale de Toulon.

---

<sup>9</sup> France Travail, 2020. Statistiques, études et évaluations. Eclairages et synthèses. Le portrait socio-économique du Département du Var.

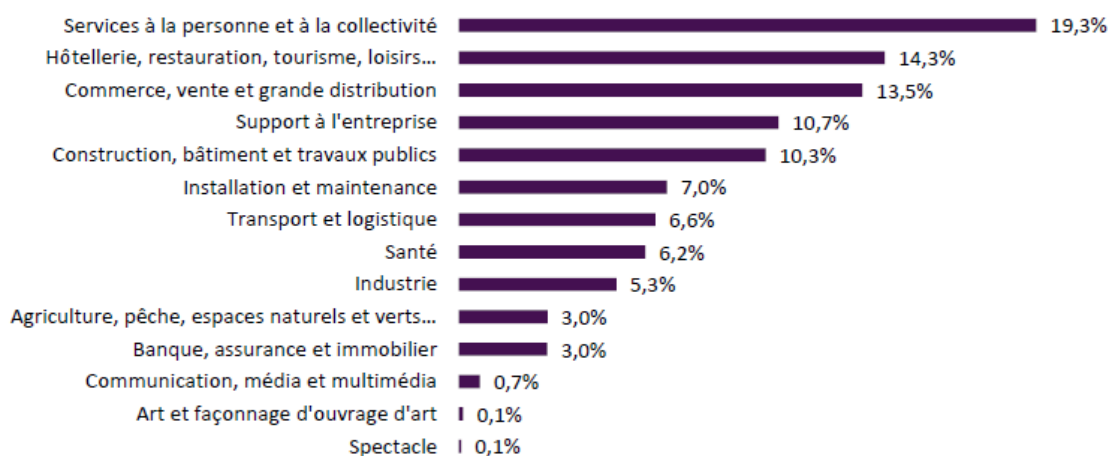
Figure 24 : Répartition des logements saisonniers, Mailles de 1 km (d'après AUDAT, 2023).



D'après France Travail, « les actifs du département sont toujours composés de plus d'employés et d'artisans, commerçants, chefs entreprises, de moins d'ouvriers et de cadres que la moyenne nationale. L'économie départementale est orientée sur la production de biens et de services auprès des personnes présentes sur le territoire, résidents ou touristes. Selon l'INSEE, deux emplois touristiques sur trois émanent de l'hébergement restauration. »

68% des offres d'emploi se répartissent sur cinq domaines professionnels (2020) :

Figure 25 : Répartition par métier agrégé des offres d'emploi diffusées sur le site de Pôle emploi de juillet 2019 à juin 2020 (source : Pôle Emploi, offres transmises par les partenaires et offres déposées à Pôle emploi, données brutes)



Eu égard au profil très rural et résidentiel des communes, les communes du bassin de l'Argens, qui accueillent un plus de 35% de la population, ne concentrent que 37% des emplois du Var. **Mais 77% de la croissance de l'emploi enregistrées dans le Var entre 2007 et 2012 s'est localisée dans le bassin de l'Argens avec un rôle particulièrement important des centralités plus secondaires (Brignoles, Saint-Maximin, Les Arcs, Le Luc, Le Cannet).** Ces cinq communes qui ne pesaient que 16% des emplois du bassin de l'Argens en 2007 ont accueilli 46% de la croissance des emplois entre 2007 et 2012. Dans le même temps Draguignan, Vidauban et Salernes perdaient des emplois.

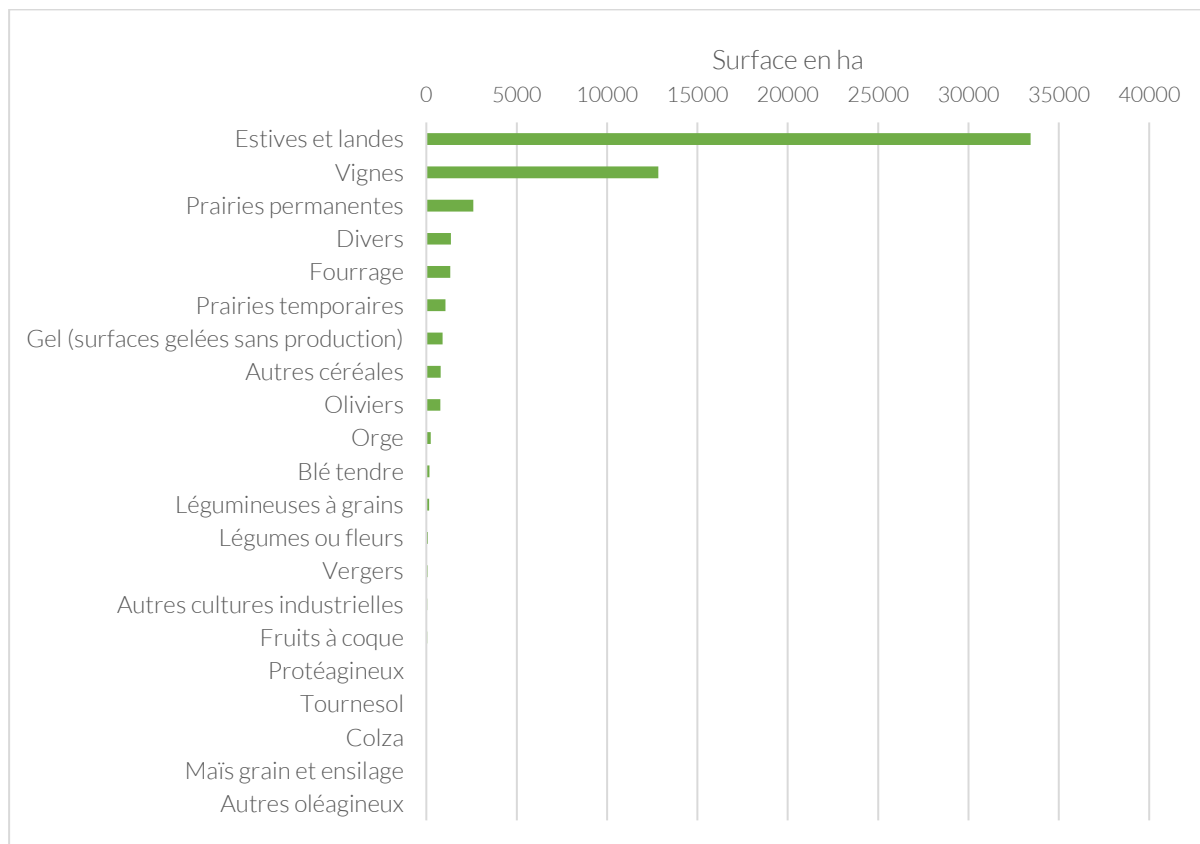
Les **espaces agricoles** se déploient généralement dans les plaines. Ils étaient plutôt associés aux versants et aux cultures en restanques aux siècles derniers. Aujourd'hui, ils sont en régression au profit de l'urbanisation, denses dans les cœurs des petites communes et des villes balnéaires mais nettement plus diffus autour des noyaux historiques.

Les estives et les landes occupent la plus grande surface agricole mais ce sont généralement de grandes parcelles associées aux surfaces pastorales herbacées. Les plus grandes surfaces se situent en tête du bassin versant de la Nartuby et dans la zone située entre Tourves et La Celle.

**La véritable culture dominante est associée à la vigne** et couvre plus de 12 000 ha soit près de 4,7% du bassin versant. Elle se concentre plutôt dans les plaines : plaine de la Roquebrussanne – Garéoult, plaine de Montfort/Argens – Carcès, plaine de Gonfaron – La Motte principalement.

Les autres cultures sont plutôt diversifiées mais assez peu développées notamment la culture de céréales.

Figure 26 : Principales cultures du bassin versant (Recensement agricole, 2020)





### III. GRANDS ENJEUX DU BASSIN

---

Ce chapitre constitue un aperçu sommaire des grands enjeux du bassin. La phase d'élaboration du SAGE permettra de les approfondir, d'en ajouter certains et surtout de les hiérarchiser. Elle s'accompagnera d'un état des lieux exhaustif des connaissances sur l'ensemble du périmètre et sur toutes les thématiques liées à l'eau. Si besoin, des acquisitions de données spécifiques seront réalisées.

### III.1 Des masses d'eau fragiles sur le plan qualitatif

**La Directive Cadre sur l'Eau (DCE)** (Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000), établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE), organise la gestion des eaux intérieures de surface, souterraines, de transition et côtières, afin de prévenir et de réduire leur pollution, de promouvoir leur utilisation durable, de protéger leur environnement, d'améliorer l'état des écosystèmes aquatiques et d'atténuer les effets des inondations et des sécheresses. Elle fixe notamment les objectifs suivants :

- **Atteindre le bon état écologique et chimique** des eaux en 2016, avec des possibilités de report de délai.
- **Assurer le respect des normes et des objectifs** de toutes les zones protégées.
- **Prévenir la détérioration** de la qualité des eaux.

L'ensemble du bassin versant de l'Argens est identifié comme sous bassin du SDAGE (code LP\_15\_01).

Le SDAGE identifie **51 masses d'eau cours d'eau** sur le bassin dont les principaux affluents de l'Argens : Meyronne, Cauron, Eau salée, Ribeirotte, Cassole, Caramy-Issole, Bresque, Florièye, Aille, Réal, Nartuby, Couloubrier, Endre, Blavet, Grande Garonne, Fournel et Reyran.

L'Argens lui-même est découpé en trois masses d'eau : de sa source au Caramy, du Caramy à la confluence avec la Nartuby et enfin de la Nartuby à la mer.

**Toutes les masses d'eau de cours d'eau du bassin sont en bon état chimique** sauf la Grande Garonne notamment à cause de la présence de composés de la famille des hydrocarbures aromatiques polycycliques.

D'un point de vue de l'état écologique, aucune masse d'eau est en état mauvais. Presque 60% des masses sont dans un état bon à très bon. Un peu plus de 30% sont encore en état moyen (16 masses d'eau) et leur état tend à se dégrader de programme en programme. De plus, plusieurs reports ont déjà été réalisés.

Cinq masses d'eau sont dans un **état écologique médiocre** :

Code masse d'eau	Libellé
FRDR10177	Ruisseau la Meyronne
FRDR10325	Ruisseau de Pontevès
FRDR106	La Nartuby
FRDR11014	Rivière le Blavet
FRDR11578	Ruisseau la Ribeirotte

L'état des lieux 2022 complet est disponible en annexe 3.

Figure 27 : Etat écologique des masses d'eau du bassin versant de l'Argens (Etat des lieux du SDAGE 2022-2027)

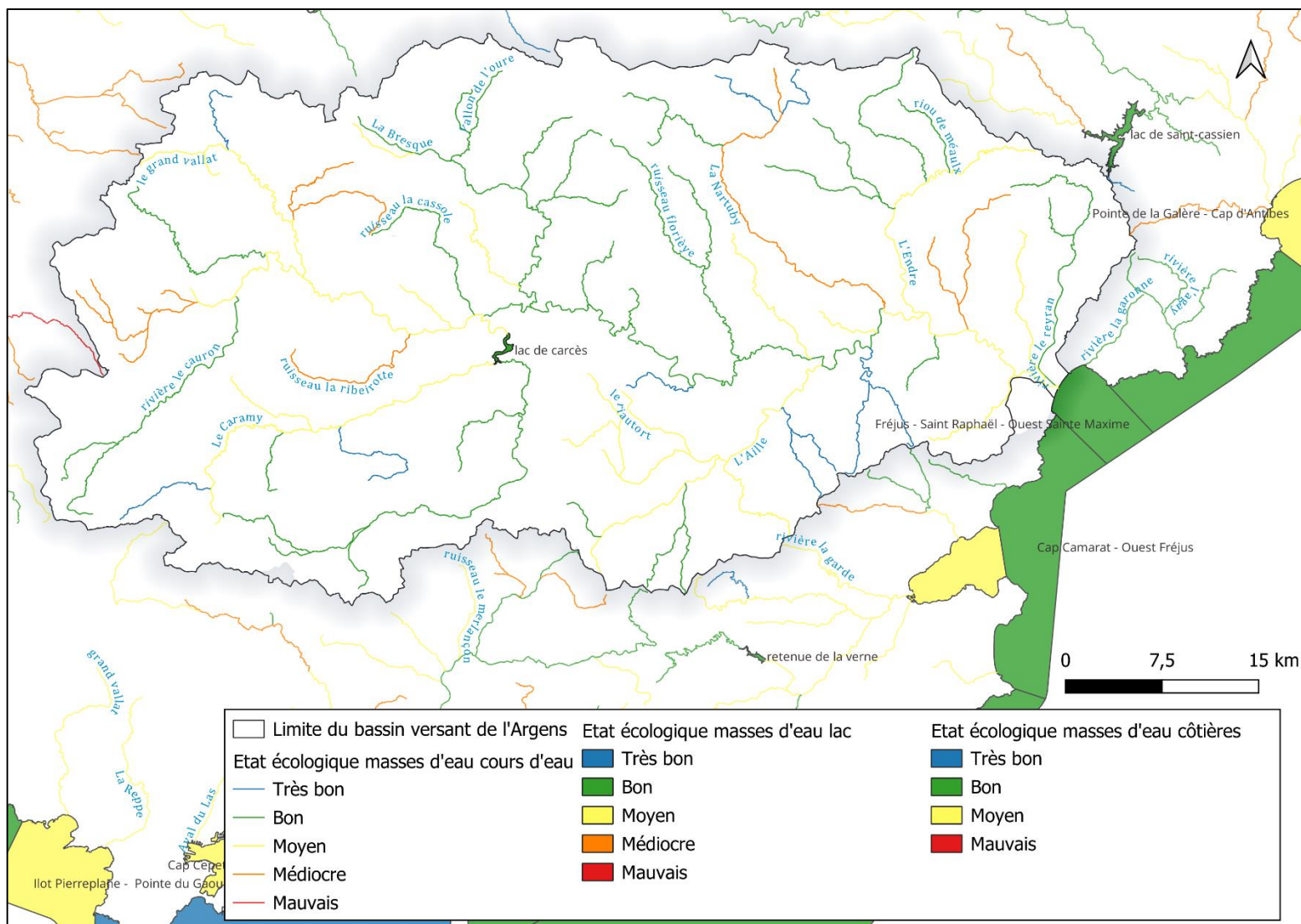


Figure 28 : Etat chimique des masses d'eau du bassin versant de l'Argens (Etat des lieux du SDAGE 2022-2027)

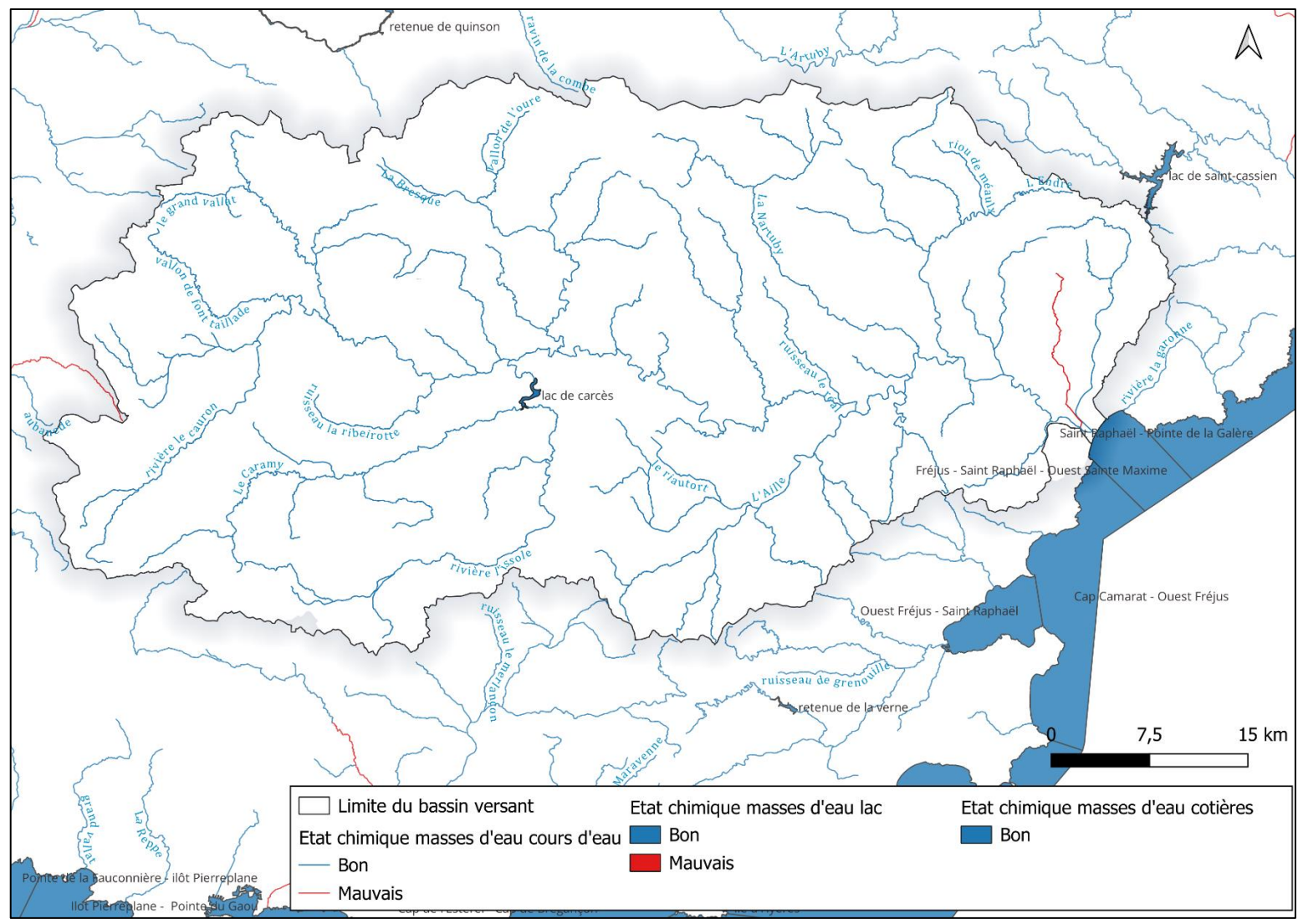
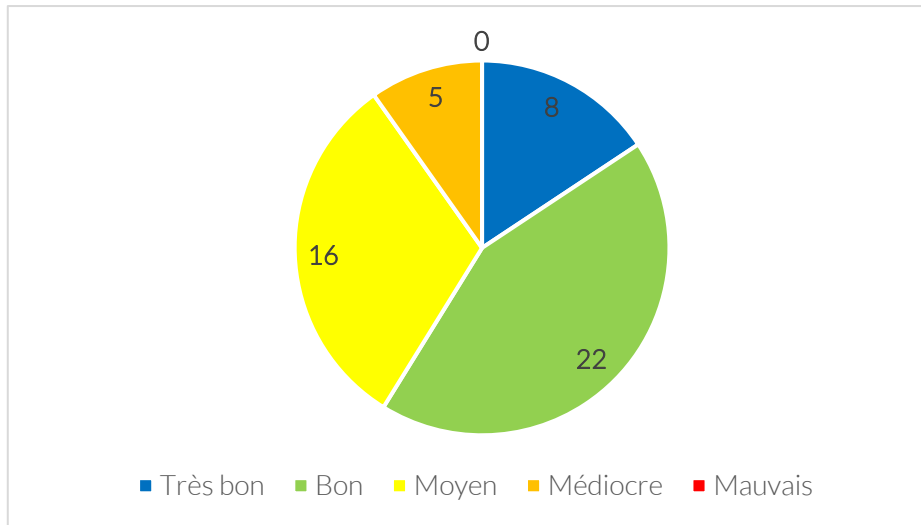


Figure 29 : Etat écologique des masses d'eau cours d'eau du bassin



Le bassin abrite aussi **une seule masse d'eau plan d'eau**, le lac de Carcès (code FRDL108) qui est en bon état écologique et chimique.

Enfin, l'Argens se jette dans la masse d'eau côtière Fréjus – Saint-Raphaël – Ouest Sainte Maxime (code FRDC08c) qui est en bon état écologique et chimique.

**7 masses d'eau souterraines** interceptent aussi le bassin versant :

- Alluvions de l'Argens.
- Plateaux calcaires des Plans de Canjuers, de Tavernes-Vinon et Bois de Pelenq.
- Massifs calcaires de la Sainte-Baume, du Mont Aurélien et Agnis.
- Socle des massifs de l'Estérel, des Maures et Iles d'Hyères.
- Calcaires et dolomies du Muschelkalk de l'avant-Pays provençal.
- Massifs calcaires jurassiques du centre Var.
- Formation gréseuses et marno-calcaires de l'avant-Pays provençal.

Toutes ces masses d'eau sont toutes en **bon état chimique** avec un niveau de confiance plutôt élevé. D'après l'état des lieux 2021 du SDAGE, elles sont aussi en **bon état quantitatif sauf les alluvions de l'Argens** qui font l'objet d'un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau porté par le Syndicat de l'Eau du Var-Est.

Concernant les eaux superficielles, le sous bassin de l'Argens est concerné par les pressions suivantes inscrites au programme de mesure (PDM) du SDAGE 2022-2027 :

Pression à traiter	Nombre de mesures issues du PDM répondant à cet enjeu
Prélèvements d'eau	49
Altération du régime hydrologique	37
Altération de la morphologie	37
Pollution par les pesticides	22
Pollution par les nutriments urbains et industriels	21
Altération de la continuité écologique	18
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)	9
Pollution par les nutriments agricoles	4

Les eaux côtières de Fréjus sont soumises aux pollutions par les nutriments urbains et industriels. A ce titre, le programme de mesure du SDAGE prévoit de réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles). C'est une action inscrite au document stratégique de façade et au programme de la zone prioritaire pour la biodiversité. Les masses d'eau côtières sont aussi soumises à la pression des activités maritimes.

## III.2 Une forte exposition aux impacts du changement climatique

### III.2.1 Prise en compte du changement climatique dans le SDAGE

Pour être pleinement opérationnelle, la stratégie du SDAGE doit être relayée par les politiques publiques locales. Sa déclinaison au sein du SAGE est ainsi indispensable, tant pour l'élaboration de règles ou dispositions que pour la mise en concertation qu'elle nécessite. Les dispositions inscrites dans le SDAGE sont d'ordre général, il conviendra, dans l'élaboration du SAGE d'infuser l'enjeu du changement climatique dans chacun des volets.

Les **neuf orientations fondamentales** du SDAGE 2022-2027 sont les suivantes :

- OF0 : S'adapter aux effets du changement climatiques.
- OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
- OF2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.
- OF 3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement.
- OF 4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau.
- OF 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.
- OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides.

- OF 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
- OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

La présente démarche d'émergence d'un SAGE à l'échelle du bassin versant de l'Argens s'inscrit pleinement dans l'orientation n°4. Le SAGE devra toutefois suivre l'ensemble de ces orientations en les adaptant aux caractéristiques locales.

**L'orientation n°0 traite spécifiquement du changement climatique** et comprend les dispositions suivantes :

- Mobiliser les acteurs des territoires pour la mise en œuvre des actions d'adaptation au changement climatique.
- Nouveaux aménagements et infrastructures : garder raison et se projeter sur le long terme.
- Développer la prospective en appui à la mise en œuvre des stratégies d'adaptation.
- Agir de façon solidaire et concertée.
- Affiner la connaissance pour réduire les marges d'incertitude et proposer des mesures d'adaptation efficaces.

Le préambule de cette disposition rappelle les impacts prévisibles du changement climatique dans le domaine de l'eau : « *Les projections d'évolution climatique pour le bassin Rhône-Méditerranée montrent des signes très nets qui annoncent un climat plus sec, avec des ressources en eau moins abondantes et plus variables. Des sécheresses plus intenses, plus longues et plus fréquentes sont attendues sur le bassin. [...] Il est ainsi attendu que le changement climatique augmente les tensions sur les ressources. [...] Sont concernées les eaux superficielles, mais aussi les eaux souterraines. [...] Par ailleurs, les effets du changement climatique accentueront les phénomènes d'eutrophisation, sous les effets conjugués de l'augmentation des températures de l'eau, de l'éclairement, du manque d'eau dans les cours d'eau en été et du ralentissement des écoulements. [...] Du point de vue des risques d'inondation, le changement climatique réclame une gestion prudentielle du fait de l'intensification attendue des précipitations, des risques d'érosion et de submersion marine [...] La biodiversité sera affectée alors qu'il est nécessaire de la renforcer. Les zones humides se révéleront des refuges essentiels pour les espèces et leurs habitats, si tant est qu'elles restent humides et que les facteurs de stress autres que ceux liés au changement climatique (pollutions, urbanisation...) n'altèrent pas leur fonctionnement. L'augmentation de la température de l'eau est susceptible de faire reculer la zone de répartition des populations de poissons salmonicoles au profit des espèces cyprinicoles : les activités et aménagements anthropiques, en particulier les obstacles à la continuité écologique, joueraient alors un rôle aggravant. [...]* »

On constate à quel point le bassin versant de l'Argens est concerné par tous les impacts du changement climatique, et ce alors que la pression urbaine continue de s'accroître et fait peser des contraintes supplémentaires sur les milieux. Afin d'adapter au mieux les objectifs du SAGE Argens, le Syndicat Mixte de l'Argens a lancé, en 2024, une **étude de vulnérabilité du bassin de l'Argens face aux impacts hydrologiques du changement climatique par une approche prospective collective**. Le Département porte aussi une étude prospective à l'échelle des territoires de SCOT.

Le SDAGE s'accompagne aussi d'un Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique Rhône Méditerranée 2024-2030 qui comprend des cartes de vulnérabilité à l'échelle des bassins. Pour chaque carte, des modèles d'évolutions climatiques sectorisées ont été réalisés et des facteurs de sensibilité des territoires sont listés.

Le bassin versant de l'Argens est identifié à **vulnérabilité élevée** pour des enjeux liés :

- À la disponibilité en eau.
- À la détérioration de la qualité des eaux.
- À l'amplification des risques naturels liés à l'eau.

### III.2.2 Impact du changement climatique sur la vulnérabilité de la ressource en eau

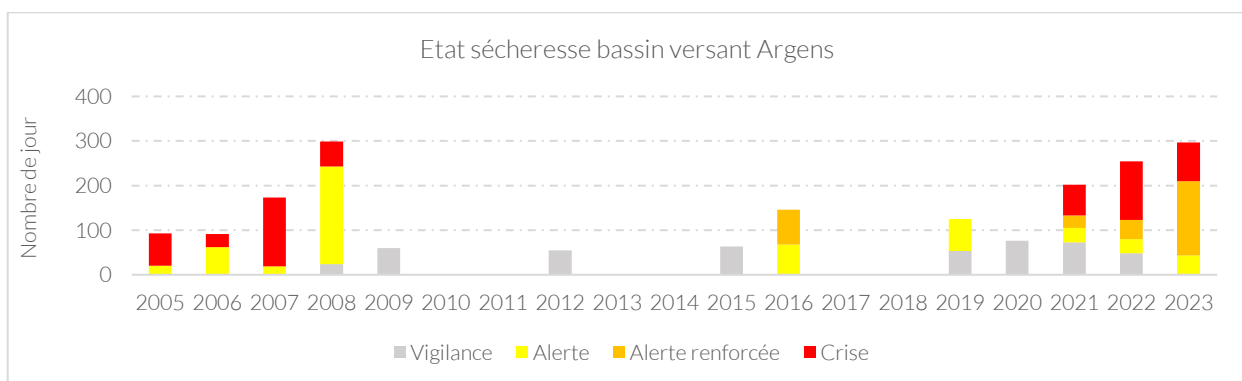
La gestion quantitative de la ressource pour un retour à l'équilibre est l'une des conditions d'atteinte du bon état des eaux imposée par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et constitue ainsi l'un des objectifs prioritaires du SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027 (orientation fondamentale n°7). La gestion durable de la ressource doit permettre de garantir l'ensemble des usages et fonctions pour l'homme et les milieux, actuels et futurs.

Cet enjeu est d'autant plus prégnant dans un contexte de changement climatique et de développement du territoire. Le développement démographique et l'évolution du climat, combinés à l'inégale répartition des ressources, renforcent le sentiment d'un risque de manque d'eau. La recherche d'un **équilibre entre la disponibilité de la ressource et la demande en eau** est donc un enjeu essentiel.

Pour rappel, les modèles climatiques annoncent un futur plus sec et plus chaud. Les chroniques passées montrent une tendance à la diminution du cumul des précipitations estivales sur le pourtour méditerranéen ainsi qu'une légère augmentation automnale sur le nord du bassin Rhône Méditerranée. La recharge des eaux souterraines par les précipitations devrait également baisser, avec une tendance à la diminution de la recharge par les précipitations d'environ 15%. A l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée, les modules et les débits d'étiage devraient diminuer respectivement de -10 à -40 % et de -10 à -60%, et le nombre de cours d'eau intermittents ou présentant un caractère intermittent devrait augmenter.

Le bassin versant de l'Argens a connu, en 2022 et 2023, une sécheresse exceptionnelle qui a marqué les esprits par son intensité et sa durée. Ces événements risquent de se répéter voire s'amplifier et nous montrent à quel point nous sommes vulnérables vis-à-vis de la ressource en eau, particulièrement en période estivale où les besoins sont croissants. Ce fort déficit amène à des **tensions ressenties** d'abord d'un point de vue de l'approvisionnement en eau potable puis par la succession des arrêtés de restrictions, y compris en période hivernale.

Figure 30 : Historique des arrêtés dit sécheresse sur le bassin versant de l'Argens entre 2005 et 2022 (source : Syndicat Mixte Argens, 2023)



## III.3 Des ressources vulnérables d'un point de vue quantitatif

### III.3.1 Usages de l'eau et prélèvements

---

Le bassin de l'Argens est un bassin méditerranéen où les usages de l'eau sont croissants (développement démographique, tourisme, usages agricoles avec la vigne et le maraichage notamment). Dans ce contexte de changement climatique, ces usages font peser une pression forte et en constante augmentation sur la ressource en eau. La pression des prélèvements en eau et les épisodes de sécheresse chroniques fragilisent les milieux aquatiques superficiels et souterrains.

Pour rappel, une Etude d'Évaluation des Volumes Prélevables (EEVP), pilotée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et les services de l'Etat (DDTM, DREAL), a été menée en 2012-2013 à l'échelle du bassin versant de l'Argens et de sa nappe alluviale afin d'évaluer la ressource en eau disponible et de quantifier les besoins et usages. Dans ce cadre, un recensement des usages a été réalisé sur la base des données disponibles.

- Les données issues de l'EEVP montrent qu'en 2009, le volume annuel total prélevé pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP) des collectivités s'élevait à 52 Mm<sup>3</sup>, dont 45% prélevés dans les aquifères karstiques et 19% dans l'aquifère alluviale de la basse vallée. Les prélèvements AEP en eau superficielle représentaient 36% du volume total prélevé, correspondant à la prise d'eau dans le barrage de Carcès et celle dans la retenue collinaire du Vanadal (La Garde-Freinet). Ces deux prises d'eau sont, de plus, des ressources exportées du bassin versant. Plus récemment et en 2021, le volume total annuel prélevé pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP) des collectivités s'élevait à 48Mm<sup>3</sup> avec toujours environ 30% de l'eau prélevée sur la ressource superficielle.
- L'étude rappelle également la superficie irriguée à l'échelle du bassin de l'Argens, égale à 1 187 ha d'après le Recensement Général Agricole (RGA) de 2010. Elle est passée à 6 465 ha dans le recensement de 2020 montrant une assez forte évolution des besoins. Le prélèvement brut total des 65 canaux en fonctionnement, a été estimé à 98 Mm<sup>3</sup>/an. Cette valeur issue du cumul des prélèvements bruts de chaque canal a un impact limité sur le bilan quantitatif du bassin du fait des restitutions au milieu aquatique. L'impact concerne surtout l'hydrologie des cours d'eau, par dérivation de l'eau.

Enfin, en 2009, l'Agence de l'Eau RMC recense 12 prélèvements à usages industriels<sup>10</sup> (ou assimilés) sur le bassin de l'Argens : ces prélèvements représentent un volume global de 0,65 Mm<sup>3</sup>. Seuls 3% de ce volume proviennent d'eau superficielle, 9 % sont prélevés en nappe alluviale de l'Argens et les 88 % restants sont prélevés en nappe karstique. En 2021, 29 prélèvements à usages industriels sont recensés pour un volume total annuel de 1,68 Mm<sup>3</sup>.

Enfin, une grande partie des canaux gravitaires n'ont plus d'usages agricoles mais sont toujours utilisés pour d'autres usages dont l'arrosage. Les prélèvements par dérivation qui se succèdent le long des linéaires de cours d'eau sont très impactant en période d'étiage sur le débit instantané du cours d'eau compte tenu des volumes cumulés. Dans certains cas, ils participent à accroître les assècs en linéaire et/ou en durée.

---

<sup>10</sup> Camp militaire de Canjuers / 2 golfs / 6 entreprises de béton ou de carrières / 1 moulin à huile / 1 producteur-négociant en vin / 1 entreprise agro-alimentaire

Lors de l'étude EVP de 2013, le volume brut total prélevé dans le bassin de l'Argens a été estimé à **152 Mm<sup>3</sup> par an** (contre **154 Mm<sup>3</sup> en 2021**). Ce volume sollicite **84 % des ressources en lien avec l'Argens ou ses affluents** : cours d'eau, nappe d'accompagnement et sources. Le **taux global de restitution a été estimé à 58 %** du prélèvement brut. **L'irrigation et l'AEP** constituaient très largement les usages prépondérants. Les besoins et les quantités de pluie ont probablement aussi évolué depuis 2013. C'est pour cette raison que le Syndicat Mixte de l'Argens porte actuellement une **étude de type volume prélevable sur le bassin de la Nartuby**, un sous bassin de l'Argens. Ce dernier avait d'ailleurs été identifié en équilibre précaire dans l'étude EVP.

Le Syndicat Mixte de l'Argens porte une étude de vulnérabilité du bassin de l'Argens face aux impacts hydrologiques du changement climatique par une approche prospective collective qui fera un état des lieux des usages et des besoins. Le SAGE devra permettre une **gestion raisonnée, équitable et durable de la ressource**, par l'établissement de dispositions et/ou de règles définies en concertation avec l'ensemble des usagers et des partenaires réglementaires et institutionnels et devra porter une vision à long terme sur la ressource en eau et la satisfaction des usages.

### III.3.2 Etat quantitatif des ressources superficielles

---

L'Argens est un cours d'eau à régime pluvial méditerranéen avec un étiage de juillet à septembre et des hautes eaux en janvier. Les affluents dont les apports sont les plus importants dans l'hydrologie moyenne annuelle sont l'Aille et le Caramy, puis l'Issole et la Nartuby, et dans une moindre mesure le Cauron et la Bresque. Le bassin versant bénéficie d'apports karstiques dans ses secteurs calcaires et possède ainsi une bonne hydraulicité en période estivale tandis que ses affluents subissent des étiages très sévères. Parmi les affluents de l'Argens, l'Aille et l'Issole présentent des débits nuls environ 10 % de l'année.

La Cassole, la Florieye, l'Endre et le Blavet présentent également des assecs sur certains secteurs en période d'étiage. La Nartuby et la Bresque connaissent des débits très bas en étiage, sans atteinte de l'assec (sauf sur la partie amont du bassin versant de la Nartuby), en lien, en particulier pour la Bresque, avec une forte influence des prélèvements en période d'étiage. Le Cauron et le Caramy, influencés par les réservoirs karstiques, montrent des variations de débits moins marquées.

Le bassin a néanmoins connu des assecs exceptionnels en 2022 et 2023 et consécutifs à la sécheresse et de nouveaux tronçons de cours d'eau qui n'avaient jamais été connu asséché. La source de la Foux, par exemple, qui était la principale source d'alimentation de la Nartuby dans sa partie aval, a vu son débit s'interrompre pendant plusieurs mois ce qui a amené à l'assèchement de la Nartuby dans la traversée de Trans-en-Provence.

*Photo 15 : La Foux en septembre 2023 à gauche et en septembre 2021 à droite*



Dans le cadre de l'étude EVP « Argens », il a été conclu que la ressource globale naturelle est suffisante à l'échelle du bassin de l'Argens pour respecter les objectifs de bon état écologique et la satisfaction des usages huit années sur dix. Cependant, **la répartition de la ressource et des usages est inégale**. Ainsi, trois sous-bassins versants ont été identifiés comme déficitaires sur certaines périodes de l'année<sup>11</sup>. L'étude EVP a aussi classé le bassin versant de la Nartuby en équilibre précaire et comme déficitaire au scénario du changement climatique.

Les conclusions de l'étude de détermination des Volumes Prélevables sont les suivantes :

*« L'analyse a permis de mettre en évidence un **fonctionnement hydrologique complexe du bassin** conduisant à des écoulements annuels modérés et des étiages bien soutenus, ceci probablement en lien avec l'ampleur des systèmes karstiques du bassin. Le soutien des débits d'étiage compris, en fonction de la durée d'observation et de la fréquence de l'évènement, entre 1,5 l/s/km<sup>2</sup> et 2,6 l/s/km<sup>2</sup>, résulte surtout de la bonne productivité du réseau hydrographique secondaire (Caramy, Bresque, ruisseau de Florièye, Réal et Nartuby). La sollicitation de la ressource superficielle de l'Argens résultant majoritairement de l'irrigation représente en pointe estivale, à l'échelle de l'ensemble du bassin versant, 40 % de la ressource naturelle (pour une année quinquennale sèche). Dans ce même contexte hydrologique, la pression en lien avec les prélèvements actuels, impacte surtout la partie médiane du bassin et les principaux affluents (Caramy, Bresque et Nartuby). »*

Compte tenu des sécheresses estivales répétées, trois sous-bassins versants déficitaires (Bresque, Caramy-Issole, nappe alluviale de la basse vallée de l'Argens) ont été classés en Zone de Répartition des Eaux (ZRE), par arrêté préfectoral du 15 janvier 2015. Pour rappel, ce classement réglementaire constitue un signal fort de reconnaissance du déséquilibre chronique entre la ressource et les prélèvements en eau.

Plus spécifiquement sur le sous-bassin versant Caramy-Issole, l'étude hydrologique et hydrogéologique menée dans le cadre de l'ancien contrat de rivière par le bureau d'étude Rivages Environnement et portée par le SMA, a montré que l'hydrologie des cours d'eau était directement liée à la hauteur du niveau des nappes avec lesquelles elles sont en contact. Cette caractéristique est prépondérante pour l'Issole qui présente, en conséquence, un important linéaire d'assec en période d'étiage. L'étude précise également que chacun des hydrosystèmes, Caramy et Issole, est caractérisé par une **dépendance de tous les préleveurs/utilisateurs à la même ressource** et une interdépendance entre tous les utilisateurs lorsque les réservoirs sont déficitaires.

Enfin, sur le bassin versant de la Nartuby, une étude « ressource stratégique » a été réalisée dans le cadre du contrat de rivière Nartuby n°2. Elle avait pour objet de caractériser le fonctionnement hydrogéologique des eaux souterraines (et notamment de deux secteurs de nappe présents sur le territoire de la Nartuby définies par le SDAGE 2016-2021 comme ressources stratégiques pour la production d'eau potable), de définir les modalités de gestion, de sauvegarde et de suivi des ressources (utilisées actuellement ou potentielles pour l'AEP). Il s'agira maintenant de définir les prescriptions attenantes dans les documents d'urbanisme pour en assurer la préservation. Cette étude est suivie d'une étude des volumes prélevables lancée en 2024 et qui permettra de proposer un programme d'actions et de suivi. Elle devrait aboutir à une gestion durable de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant afin de garantir la pérennité des usages, la production AEP notamment, et les besoins propres aux milieux.

---

<sup>11</sup> L'aquifère des alluvions de l'Argens dans la basse vallée a aussi été désigné déficitaire

### III.3.3 Etat quantitatif des ressources souterraines

---

Malgré les fortes tensions subies ces dernières années, l'état des lieux de 2021 indique que l'ensemble des masses d'eau souterraines du bassin versant de l'Argens présentent un bon état quantitatif à l'exception de la masse d'eau « *Alluvions de l'Argens* » (FRDG 376). La forte sollicitation de cette nappe entraîne des intrusions salines et a conduit à une classification en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) de la masse d'eau souterraine « *Nappe alluviale de la Basse Vallée de l'Argens* », par arrêté préfectoral en date du 15 janvier en 2015.

Les sous-bassins de la Bresque, de l'Argens (Caramy) ont aussi été classés en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) par arrêté préfectoral du 15 janvier en 2015.

De plus, les aquifères de type karstique de l'amont du bassin (massif calcaire de la Sainte Baume code FRDG 167) et l'aquifère des alluvions de l'Argens (FRDG 376) y compris la nappe alluviale profonde sont définis par le SDAGE comme ressources majeures à préserver pour l'alimentation en eau potable, dans lesquelles sont à identifier les zones stratégiques à préserver (zones de sauvegarde).

A ce titre, le Syndicat de l'Eau du Var Est mène, depuis 2018, une étude hydrogéologique sur la nappe des alluvions de l'Argens.

En 2021, le Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume a mené une étude des zones de sauvegarde des masses d'eau souterraines de son territoire dont les massifs calcaires de la Sainte-Baume.

### III.3.4 Mise en place des Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE)<sup>12</sup>

---

La résorption des déséquilibres quantitatifs est l'un des objectifs prioritaires du SDAGE 2022 - 2027. Pour rappel, les sous-bassins versants déficitaires identifiés dans le cadre de l'EEVP sont assortis d'objectifs de partage de la ressource en eau afin d'anticiper et d'éviter la gestion de crise plus de deux années sur 10 en moyenne. Pour y répondre, l'élaboration de PTGE est préconisée sur ces secteurs :

- La partie amont du bassin versant de l'Argens pour laquelle un déficit au mois d'octobre apparaît en année quinquennale sèche. L'effort de réduction du prélèvement net total requis est de 34 % et ne concerne que le sous-secteur amont de ce territoire.
- Le bassin versant de la Bresque pour lequel l'objectif de réduction des prélèvements est de 25 % à 48 %, respectivement en juillet et août.
- Le bassin versant du Caramy et de l'Issole pour lequel l'objectif de réduction des prélèvements est de 30 à 35 % en été, voire 68 % pour l'Issole en période hivernale. Sur ce territoire, deux études prioritaires, nécessaires à l'élaboration du PTGE, ont été réalisées (1) sur le fonctionnement hydrologique et hydrogéologique du bassin versant, et (2) sur l'usage lié aux canaux d'arrosant et l'impact des prises d'eau sur la continuité écologique.

Concernant les eaux souterraines, l'étude EVP propose des ajustements des modalités d'exploitation de la nappe de la basse vallée de l'Argens : modulation des prélèvements par période de l'année, indicateurs de suivi de la nappe et du fleuve.

---

<sup>12</sup> Anciennement PGRE (Plan de Gestion de la Ressource en Eau)

L'étude hydrogéologique sur la nappe des alluvions de l'Argens portée par le Syndicat de l'Eau du Var Est sera finalisée à l'automne 2024 et devra, entre autres, aboutir à des propositions concernant ces modalités d'exploitation de la nappe.

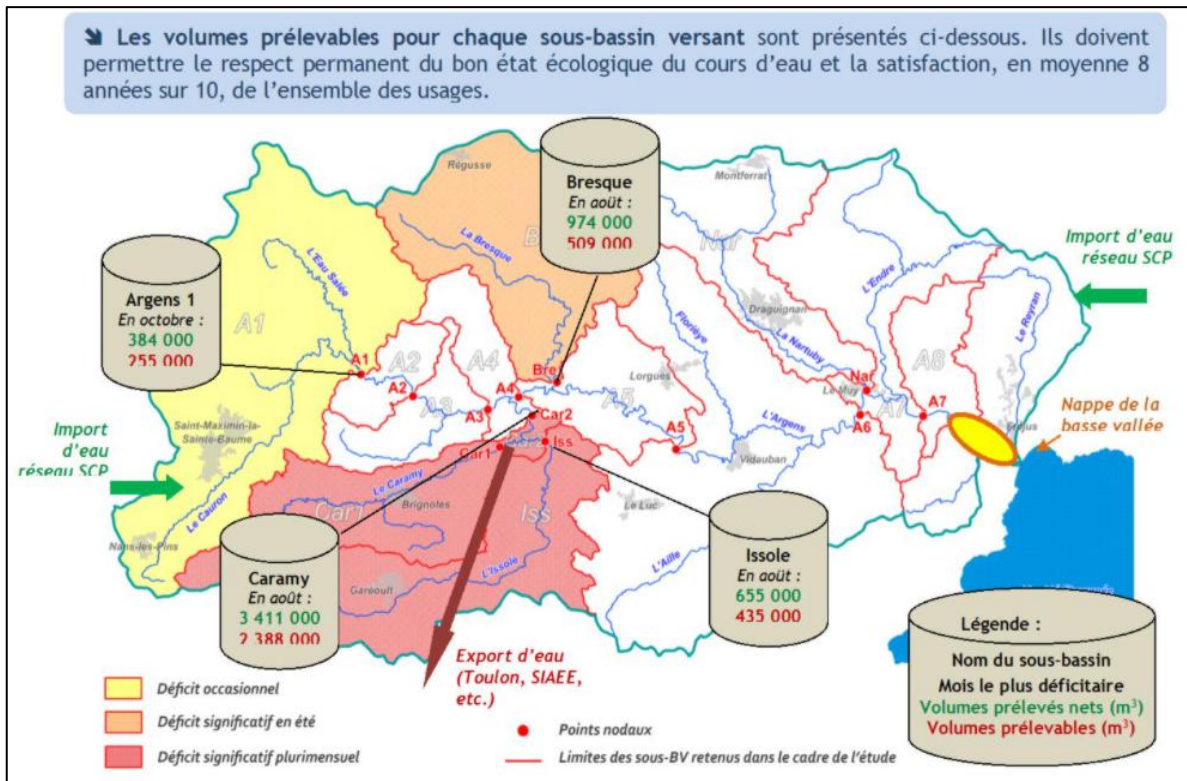
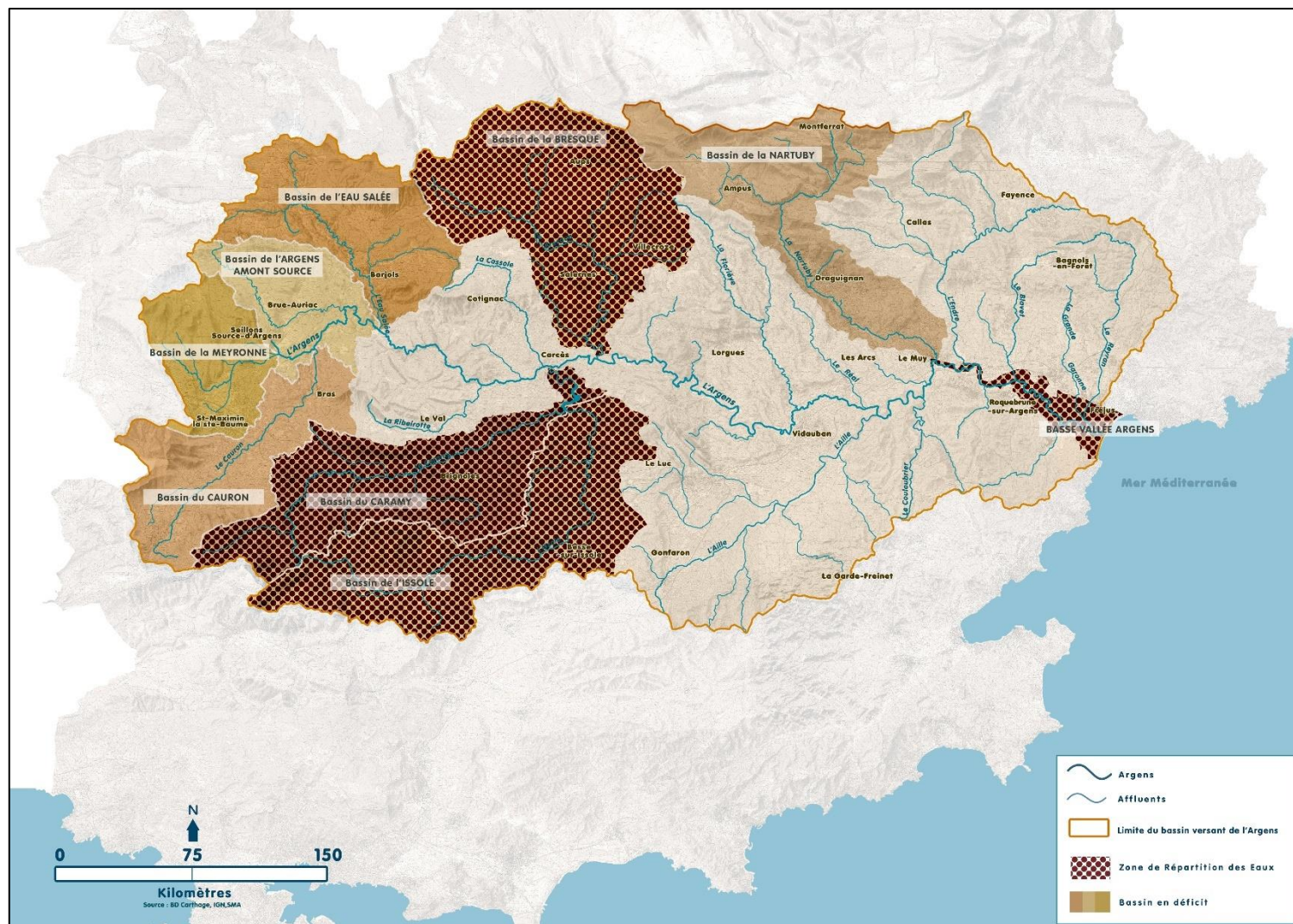


Figure 31 : Extrait de l'étude EVP – plaquette de synthèse

Figure 32 : PTGE du bassin de l'Argens



## III.4 La restauration de la morphologie et de la continuité écologique sur les cours d'eau

### III.4.1 Prise en compte de l'enjeu de bon fonctionnement des milieux aquatiques dans le SAGE

---

Inventaire et protection des zones humides, restauration de la continuité écologique, contrôle des espèces exotiques envahissantes, sont autant de thématiques intégrés au SDAGE Rhône Méditerranée et qui devront être déclinés à l'échelle locale par le SAGE.

La morphologie constitue le cœur de l'orientation fondamentale n°6 du SDAGE. Un bon fonctionnement morphologique est une condition nécessaire à l'atteinte du bon état écologique. Les altérations physiques résultent en partie de modifications et d'aménagements existants auxquelles s'ajoutent de nouvelles évolutions de l'aménagement du territoire, notamment la croissance des zones urbanisées.

Le SDAGE propose un ensemble de dispositions fondées sur trois axes stratégiques :

- **Intégrer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques** dans les documents d'aménagement du territoire (zonages d'urbanisme, les études d'impacts, le recours à la réglementation et à la police de l'eau) et les faire reconnaître comme outils efficaces pour une gestion intégrée et cohérente.
- **Mettre en œuvre et suivre un programme de restauration de la continuité écologique** à l'échelle du bassin.
- **Concevoir et mettre en œuvre des projets intégrés** visant simultanément des objectifs de prévention des inondations et des objectifs d'amélioration du fonctionnement des milieux aquatiques.

### III.4.2 Continuité écologique sur le bassin de l'Argens

---

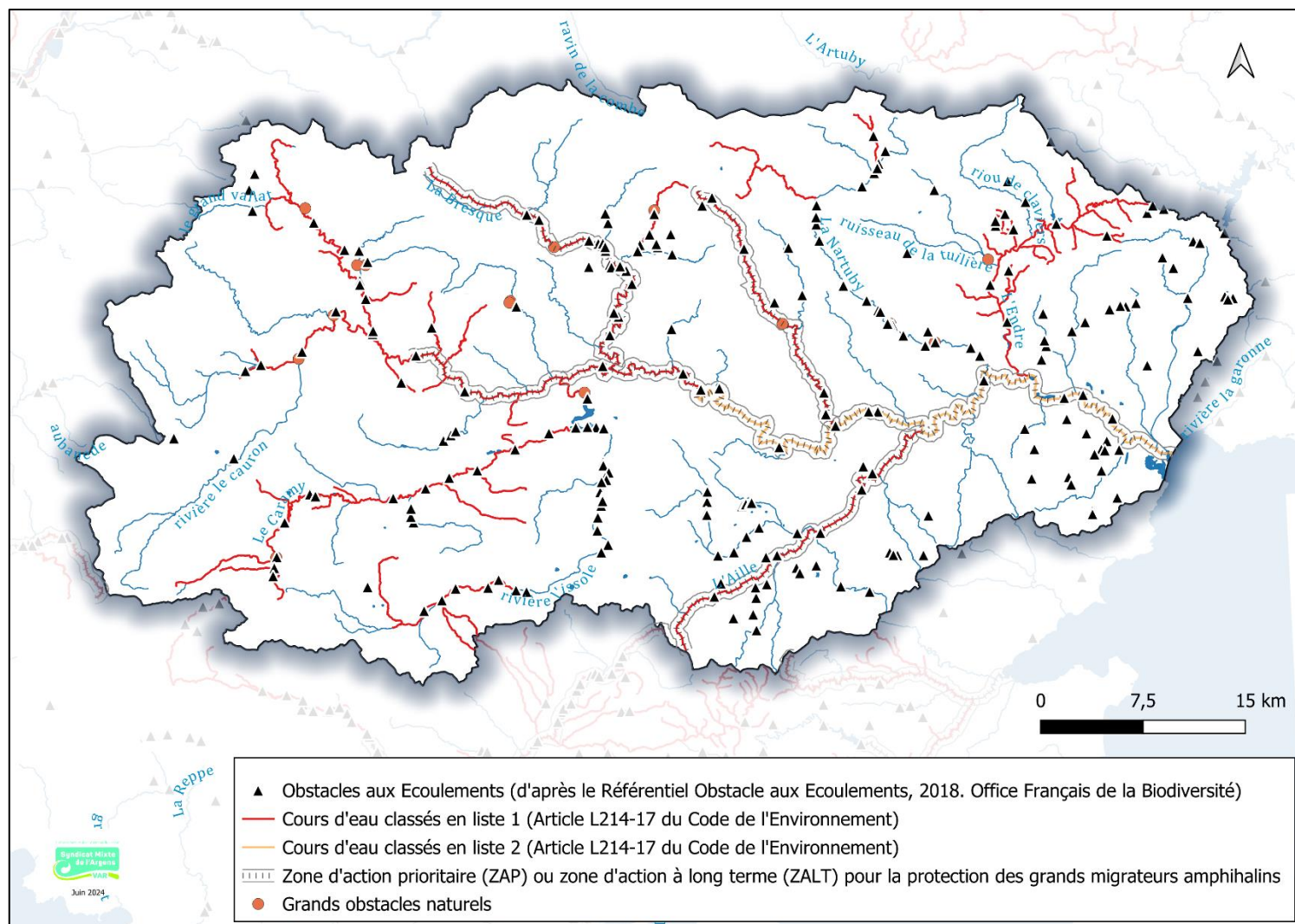
De nombreux cours d'eau du bassin versant ont été classés selon deux listes, au titre 1 de l'Article L.214-17 de Code de l'Environnement et précisées dans l'arrêté du 19 juillet 2013, en vue d'y préserver ou restaurer la continuité écologique et sédimentaire :

- **20 cours d'eau sont classés en liste 1** et ont pour interdiction toute création de nouveaux obstacles et l'obligation de rétablir la continuité pour les ouvrages existants ; Ces secteurs sont en très bon état écologique, constituent des réservoirs biologiques ou sont des axes importants pour les grands migrateurs amphihalins<sup>13</sup>.
- **1 cours d'eau est classé en liste 2** (l'Argens de l'aval de Pont d'Argens - Pont d'Argens non inclus - à la mer) avec obligation de résultat en matière de circulations de poissons et de transports de sédiments. Les cours d'eau de la liste 2 présentent un enjeu important pour les anguilles européennes. Un diagnostic sur cet enjeu a été réalisé et a identifié 13 ouvrages dont 4 difficilement franchissables à infranchissables.

---

<sup>13</sup> Qui passe de l'eau douce à l'eau salée ou vice-versa

Figure 33 : Etat des lieux des continuités écologiques et sédimentaires sur le bassin versant de l'Argens



Les espèces cibles pour la restauration de la continuité écologique sont l'anguille européenne (concernée par le PLAGEPOMI<sup>14</sup> 2022-2027), l'alose feinte de Méditerranée et la lamproie marine. Quatre ouvrages à enjeu pour les grands migrateurs sont identifiés dans ce plan :

- Le **seuil du Verteil** (ROE24765) ou barrage anti-sel constitue le premier obstacle en venant de la mer. Le seuil a été arasé et équipé d'une passe à poisson en 2022, sous maîtrise d'ouvrage du SEVE. Cet ouvrage est aussi équipé d'un dispositif de comptage intelligent.
- Le **seuil du Béal** (ROE24803) fait suite à celui du Verteil toujours en remontant le cours d'eau depuis la mer. Il devrait être équipé d'une passe à poissons prochainement (fin des travaux en 2025). Les dossiers réglementaires ont été déposés et les travaux sont programmés en 2024 sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental déléguée au SMA.
- Le **seuil du pont d'Argens** (ROE25601) aux Arcs/Argens a été équipé, en 2022, d'une passe à macro-rugosité (étude et conception sous maîtrise d'ouvrage du CD83).
- Le **barrage d'Entraigues** (ROE26743) sous maîtrise d'ouvrage SHEMA<sup>15</sup>. Les travaux sont programmés en 2024.



*Photo 16 : Passe à poissons du seuil du Verteil à sa livraison en 2021*



*Photo 17 : Travaux d'amélioration de la libre circulation piscicole au Pont d'Argens en 2022*

- En outre, le référentiel obstacle aux écoulements (ROE, Office Français de la Biodiversité) recense **240 ouvrages sur le bassin versant de l'Argens dont 10 ouvrages dit prioritaires** à l'échelle du bassin Rhône méditerranée. Parmi les 10, on retrouve les quatre ouvrages à enjeux identifiés dans le PLAGEPOMI.

<sup>14</sup> Plan de gestion des poissons migrateur

<sup>15</sup> Société Hydraulique d'Etudes et de Missions d'Assistance

Les autres ouvrages identifiés au programme de mesure sont :

- Le seuil de l'autoroute ou seuil du Muy (ROE45611) a été équipé d'une passe à macro-rugosité en 2022 (travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SEVE<sup>16</sup>).
- Le seuil de la Foux (ROE 46540) sur La Nartuby à Trans-en-Provence va être supprimé en 2024 dans le cadre des travaux d'aménagement pour la réduction de l'aléa inondation (action n°35 du PAPI Argens).
- Le seuil de Châteaudouble (ROE46601) sur La Nartuby sera prochainement équipé dans le cadre de l'action n°34 du PAPI Argens.
- Le seuil de la Celle (ROE53270) sur le Caramy à La Celle.
- Le seuil de la Bouissière (ROE53365) sur la Bresque à Salernes. L'étude est sous maîtrise d'ouvrage FDPPMA83 et le seuil devrait faire l'objet d'un arasement complet (en attente de l'accord des propriétaires riverains).
- Le seuil du Pavillon (ROE53493) sur l'Issole à Forcalqueiret dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée à la FDPPMA83.

Parmi les autres obstacles recensés, nous pouvons signaler quelques travaux déjà réalisés ou en projet :

- Le seuil des Plainons (ROE25807) sur l'Argens a été mis en transparence en 2017 sous maîtrise d'ouvrage privée avec AMO de FDPPMA83<sup>17</sup>.
- Le seuil du pont SNCF (ROE25829) sur l'Argens à Vidauban équipé d'une passe à anguilles.
- Le seuil du Moulin des Iscles ou barrage de Roquebrune qui était détruit partiellement et que le SMA a arasé complètement en 2020 (action n°39 du PAPI Argens).

Photo 18 : Travaux sous maîtrise d'ouvrage SMA sur le seuil du Moulin des Iscles à Roquebrune/Argens



- Le seuil du pont de l'A57 (ROE54062) équipé d'une passe à anguille sous maîtrise d'ouvrage Vinci Autoroutes.
- Le seuil Gavoty (ROE53301) et le seuil du pont Notre-Dame (non recensé au ROE) sur la Caramy à Brignoles sont inclus à l'action n°45 du PAPI Argens sous maîtrise d'ouvrage SMA.

---

<sup>16</sup> Syndicat de l'Eau du Var-Est

<sup>17</sup> Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques

### III.4.3 Altérations hydromorphologiques sur le bassin de l'Argens

---

Le Programme de Mesure (PDM) du SDAGE préconise aussi la mise œuvre de mesures permettant de résorber de nombreuses altérations de la morphologie des cours d'eau sur le bassin versant de l'Argens :

- **Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel** concerne uniquement la finalisation et mise en œuvre du plan de gestion des gorges du Caramy à Tourves (zone humide de la Resclauve).
- Mener d'autres **actions diverses pour la biodiversité**.
- Réaliser une **opération classique de restauration** d'un cours d'eau.
- Réaliser une **opération de restauration de grande ampleur** de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes.
- Réaliser une **opération de restauration d'une zone humide**.
- **Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau**, mesure qui n'intéresse que la Nartuby.

Le détail des mesures est donné en **annexe 5**.

## III.5 La préservation des zones humides

### III.5.1 Enjeux de la connaissance des zones humides pour la mise en œuvre du SAGE

---

Les zones humides ont un intérêt écologique majeur et contribuent à la régulation des cycles hydrologiques en stockant l'eau quand elle est en excès et en la relarguant en période sèche. Pourtant, leur surface régresse chaque année.

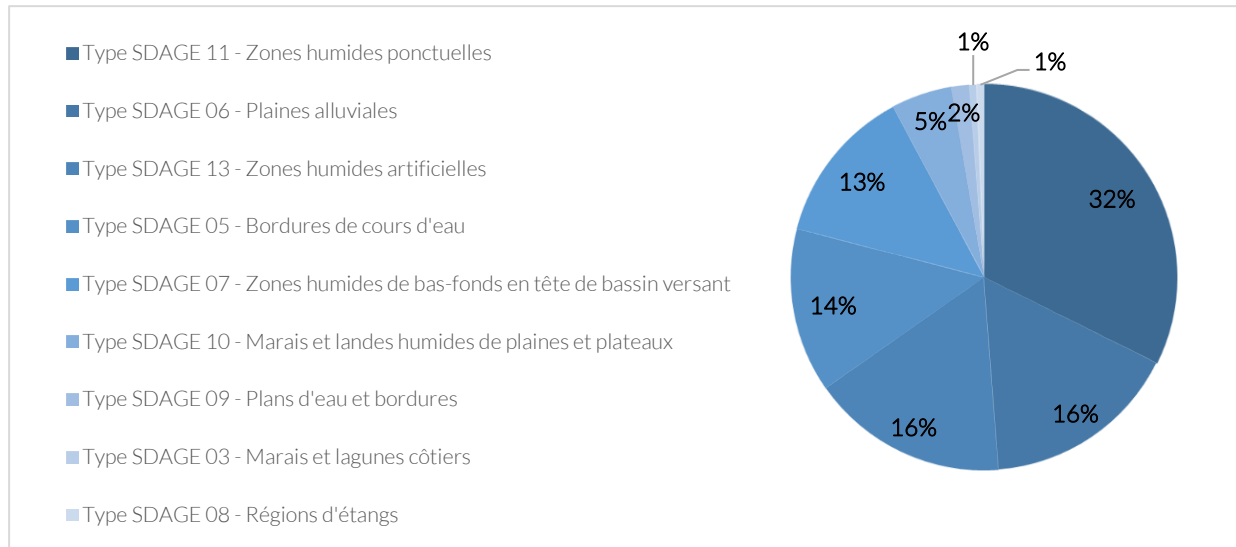
Le SDAGE rappelle que les projets d'aménagement doivent éviter puis réduire les impacts sur les zones humides. Lorsque des destructions sont inévitables, il demande de compenser les fonctions de la zone humide qui sont détruites : fonction hydraulique (champ d'expansion de crue), fonction de biodiversité (présence d'une faune ou d'une flore spécifique) ou fonction biogéochimique (préservation de la qualité des eaux). Il incite à l'élaboration de plans de gestion stratégique des zones humides dans les bassins versants afin d'anticiper et d'orienter les aménagements.

L'inventaire national des plans d'eau recense 1 609 entités sur le bassin de l'Argens mais 90% sont des ouvrages artificiels.

L'inventaire des zones humides sur le département du Var a été réalisé en 2009 et a été actualisé en 2016. Le bassin versant de l'Argens abrite **334 zones humides** (inventaire non exhaustif) recouvrant une surface d'environ 7 215 ha (2,6% de la surface du bassin).

L'inventaire met en évidence un nombre important de zones humides sur la partie aval et sud (les Maures) du bassin versant mais initié par le réseau des nombreux vallons humides intermittents du pourtour des maures et de l'Estérel.

Les zones humides sont rangées par type selon la nomenclature du SDAGE et se répartissent de la manière suivante :



Les plus emblématiques sur le bassin versant sont les étangs de Villepey (FR7200031) situés à l’embouchure de l’Argens et classés en site RAMSAR. D’une surface de 255 ha, le site comprend des milieux naturels diversifiés (lagune, boisement, roselière...) parfois créés ou remaniés par les activités humaines (anciennes gravières, secteurs cultivés et pâturées...). Elle abrite une faune et une flore patrimoniale exceptionnelle et constitue avec les Salins d’Hyères, **l’une des rares lagunes littorales encore à peu près conservée**. Le principal enjeu est de conserver son rôle important de zones d’expansion de crue et de réduire les pressions qui s’exercent sur ces milieux, essentiellement liées à l’urbanisation et la fréquentation.

Plus largement, la grande variété des zones humides du bassin contribue significativement à la richesse de la biodiversité du Var. Parmi ces zones humides, plusieurs habitats sont patrimoniaux et ont ainsi fortement contribué à la définition de sites Natura 2000 (Plaine et Massif des Maures, Colle du Rouet, Estérel, Val d'Argens, Embouchure de l'Argens, Sources et tufs du Haut Var).

La préservation de ces zones humides est donc un **enjeu fort pour le bassin versant de l’Argens** en termes de biodiversité mais également pour leurs fonctions associées aux cours d’eau et concourant à la réduction du risque inondation, en particulier par ruissellement et submersion marine. Elles participent aussi au stockage de l'eau. Le plan de gestion stratégique des zones humides du sous-bassin de la Nartuby a estimé un stockage qui couvre 45% des volumes prélevés sur le bassin (SMA, 2023).

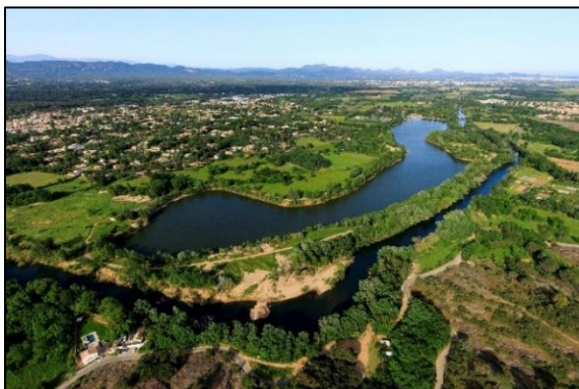
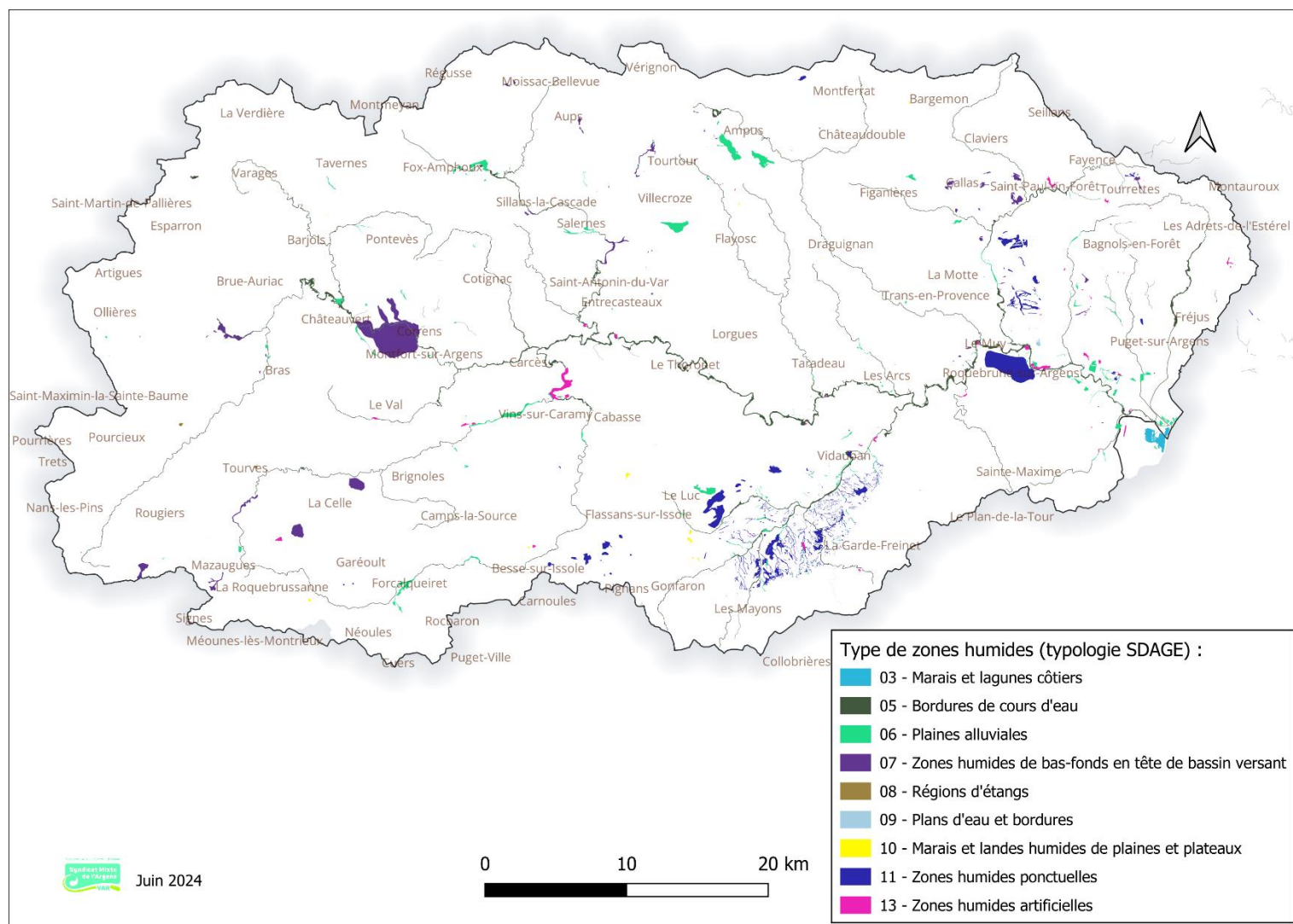


Photo 19: Zone humide de l’Arena – Commune de Roquebrune-sur-Argens (Crédit photo : C. Moirenc)

Figure 34 : Localisation des zones humides



### III.5.2 Opérations de restauration et de préservation des Zones d'Expansion de Crues (ZEC)

Le programme de mesure du SDAGE prévoit la mise œuvre de mesures permettant de restaurer et préserver les zones humides dont certaines sont en lien avec des zones d'expansion de crue. Cela peut notamment passer par la réalisation d'opérations permettant de reconnecter les cours d'eau aux zones d'expansions naturelles. Une étude cadre sur les zones d'expansion de crue du bassin versant intégrant le critère de fonctionnalité écologique a été réalisée en 2015. Les objectifs étaient :

- D'identifier les ZEC écologiquement riches et ayant un fonctionnement hydraulique intéressant à l'état actuel : les ZEC patrimoniales.
- D'identifier les ZEC a priori intéressantes mais actuellement dégradées : les ZEC à fort potentiel hydraulique et écologique.

Sur le bassin versant de l'Argens, 50 ZEC à fort intérêt patrimonial et 25 ZEC à fort potentiel hydraulique et écologique ont été identifiées et hiérarchisées. 20 ZEC patrimoniales et 9 ZEC à fort potentiel hydraulique ont été identifiées comme prioritaires et sont représentées sur la carte ci-dessous.

Une étude plus approfondie visant à améliorer la connaissance du fonctionnement hydraulique de 8 ZEC a été menée en 2023. Notamment, la capacité de rétention actuelle des ZEC a été quantifiée à partir de modèles hydrauliques. De façon générale, cette capacité de rétention reste, au regard des crues étudiées, moyenne à faible (souvent autour de 5%), hormis sur le Blavet pour lequel la ZEC permet une réduction significative des débits de pointe des crues fréquentes (jusqu'à 30%). De plus, les volumes stockés en lit majeur sur ces secteurs représentent généralement qu'un faible pourcentage du volume des crues considérées. En effet, dans la majorité des cas étudiés précédemment, ces volumes ne représentent que quelques pourcents du volume des crues.

Ainsi, ces études hydrauliques ont confirmé que :

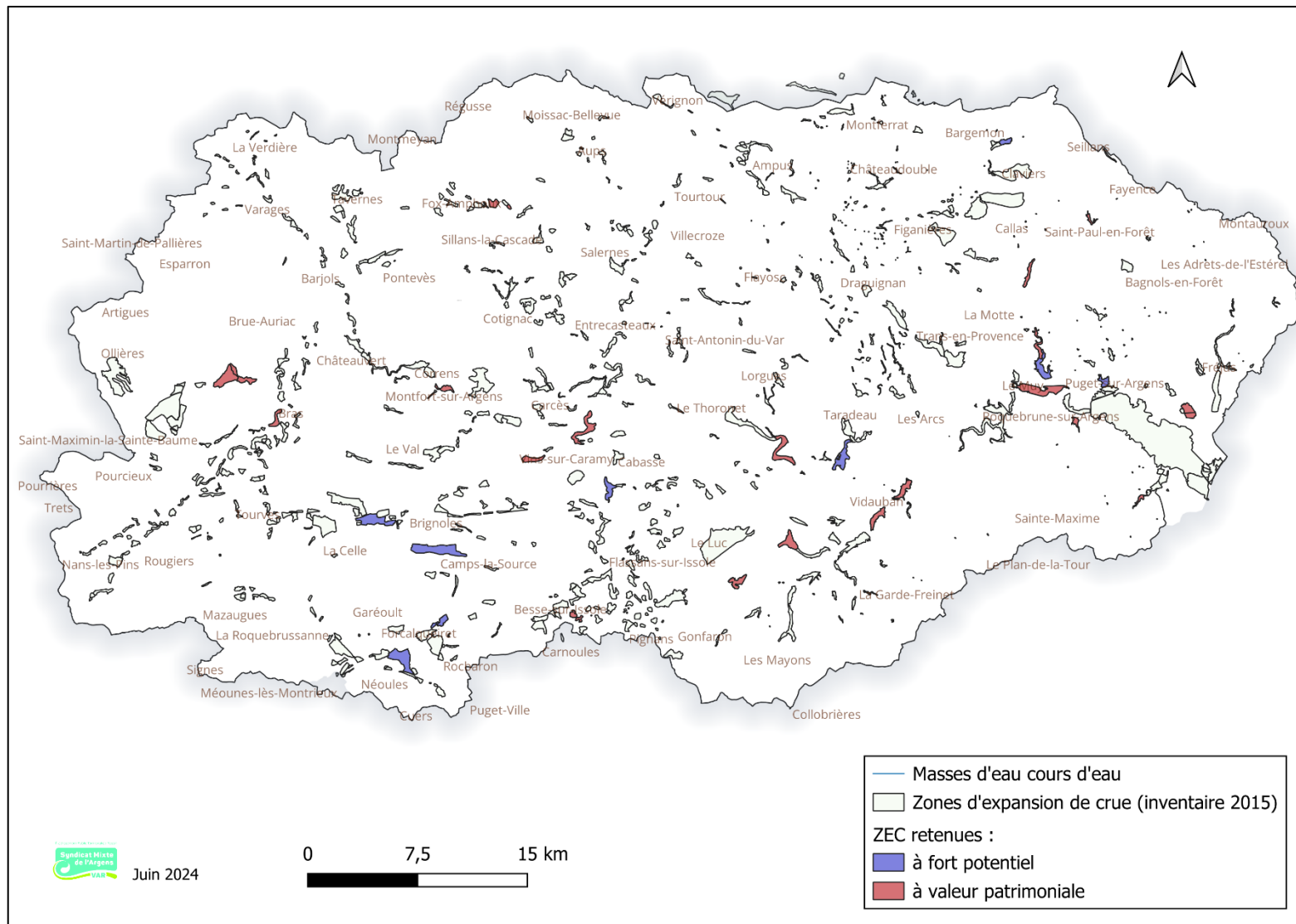
- Les zones d'expansion de crues participent à leur échelle locale au laminage des crues ;
- Elles ont un rôle potentiellement intéressant, pour certaines d'entre elles, pour les crues fréquentes (généralement inférieures à T = 50 ans) ;
- Mais, prises indépendamment les unes des autres, ce rôle reste anecdotique voire négligeable. C'est l'effet cumulé de ces différentes ZEC qui permet un ralentissement dynamique, comme par exemple dans la vallée de l'Issole.

Pour disposer d'une réelle efficacité vis-à-vis des crues, **la préservation des ZEC doit donc être menée sur l'ensemble du bassin versant** (plus de 890 ZEC identifiées).



Photo 20 : Zone d'expansion de crue sur l'Eau Salée (crue du 10 mars 2024)

Figure 35 : Zones d'Expansion de Crue sur le bassin versant de l'Argens



### III.5.3 Conservation des ripisylves

---

La ripisylve du bassin de l'Argens se distingue par son développement, sa maturité et son assez bon état de conservation dans la partie amont du bassin. Elle constitue aussi un cordon forestier plus ou moins continu parmi les seules associations végétales à feuilles caduques de Basse Provence. Il s'agit d'une association à peupliers blancs, aulnes glutineux, tilleuls à feuilles cordées, saules ou frênes oxycarpes. Les forêts galeries à *Salix alba* et *Populus alba* constituent un habitat d'intérêt communautaire considéré comme remarquable pour la région méditerranéenne et qui a justifié, en partie, l'inscription du site Val d'Argens dans le réseau Natura 2000 site FR9301626). Bien qu'elles aient été largement réduites au profit de la mise en culture des terrasses riveraines, les forêts rivulaires à peupliers et saules sont encore bien représentées et bien conservées sur l'Argens, surtout au niveau de la haute vallée.

La ripisylve joue des rôles fondamentaux :

- Sur la **protection physique de la berge** grâce aux divers modes d'enracinement des végétaux ripicoles.
- Sur la **dissipation de l'énergie** du courant et régulation des crues.
- Sur la **filtration des nutriments** et d'épuration des eaux.
- Sur l'**augmentation de l'infiltration** au dépend du ruissellement.
- Sur le **rôle d'ombrage** et de tampon thermique : réduction de l'échauffement et amélioration de l'oxygénation des eaux grâce à l'ombrage procuré par les arbres.
- Sur son **rôle de refuge et de source de nourriture** pour les peuplements faunistiques terrestres et aquatiques (oiseaux, mammifères, amphibiens...).
- Sur son **rôle de corridor biologique** utilisé par la faune pour se déplacer.

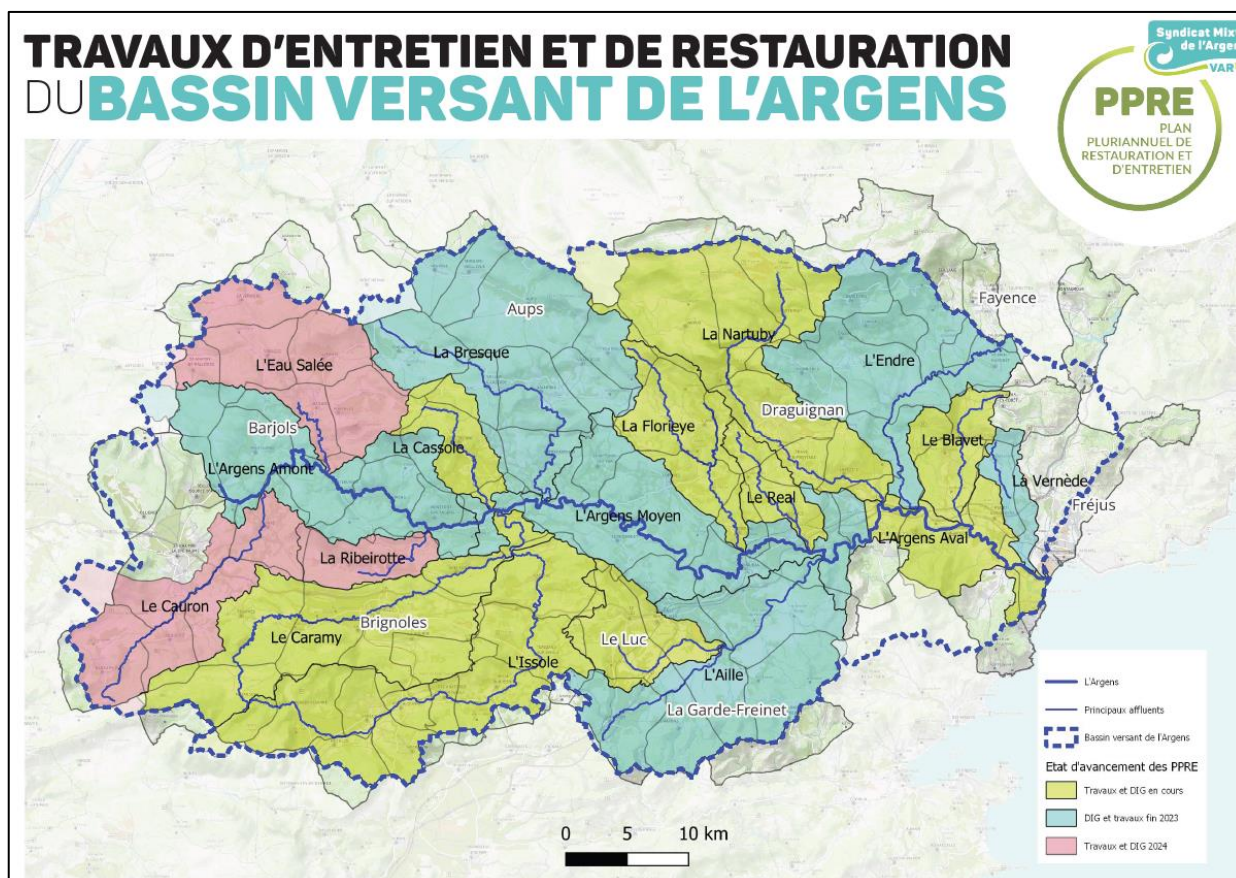
A ces divers titres, **la ripisylve constitue un des plus importants facteurs de résistance et d'adaptation aux changements climatiques.**

La ripisylve de l'Argens peut subir de nombreuses pressions comme le défrichement, la pression de l'urbanisation ou l'impact des espèces invasives. Plusieurs espèces indésirables ont été recensées sur l'Argens :

- L'ailante (classé en liste noire des essences exogènes envahissantes en milieux rivulaires).
- La canne de Provence (*Arundo donax*).
- L'érable négundo (classé en liste noire des essences exogènes envahissantes en milieux rivulaires).
- Le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudacacia*).
- Le bambou (*Phyllostachys aurea*).
- La Jussie et la Renouée du Japon dont la vitesse de prolifération peut engendrer des colonisations extrêmement rapides sur des surfaces très importantes.
- Les espèces dont la présence reste relativement anecdotique : le raisin d'Amérique, l'herbe de la pampa et le buddleia.

Les programmes Pluriannuels Restauration et d'Entretien portés par le SMA comprennent un volet gestion des plantes envahissantes. Ils visent principalement à limiter la progression de ces espèces. Ces PPRE couvrent aujourd'hui une grande majorité du bassin de l'Argens.

Figure 36 : Etat d'avancement des PPRE sur le bassin versant de l'Argens (septembre 2024)



### III.6 La préservation de la biodiversité, patrimoine naturel remarquable et sites protégés

Les SAGE agissant à l'échelle des bassins versants, leurs champs d'actions s'élargissent au-delà du réseau hydrographique et des lits majeurs et impactent à ce titre positivement la biodiversité terrestre, et ce en lien avec les collectivités, les particuliers, les acteurs agricoles.

Les acteurs de la biodiversité (parcs naturels régionaux et parcs nationaux, conservatoires d'espaces naturels, opérateurs des sites Natura 2000...) doivent travailler avec les acteurs de l'eau pour garantir le maintien ou la reconquête durable du bon état des eaux et l'associer à une bonne fonctionnalité des habitats.

De par sa situation à un carrefour biogéographique, sa façade maritime, sa diversité géologique et la variété des altitudes, le Var se trouve être un des premiers départements métropolitains sur le plan de la biodiversité, de nombreux sites sont d'un intérêt patrimonial fort et sont, à ce titre, protégés.

## III.7 Un territoire fortement exposé aux risques d'inondation

### III.7.1 Rôle et intérêt du SAGE pour la prise en compte du risque d'inondation

---

L'Argens est un bassin versant très exposé au risque d'inondation. En particulier le risque par débordement de cours d'eau est très fort sur l'aval du bassin versant (bassin versant de la Nartuby et basse vallée de l'Argens), mais aussi le ruissellement avec des précipitations intenses sur des sols parfois imperméables et par submersion marine sur les côtes basses de l'estuaire.

Le territoire a été fortement urbanisé et les sols artificialisés et le maintien d'une pression urbaine forte continue d'aggraver le risque d'inondation.

Le rétablissement de la morphologie naturelle des cours d'eau ainsi que la préservation des milieux naturels, le recours aux solutions fondées sur le bon fonctionnement des milieux aquatiques et notamment des zones humides, revêt à cet égard une importance cruciale dans la gestion des inondations de tous types.

Trois grands types de pressions sont relevés sur le bassin-versant de l'Argens et figurent dans le programme de mesures du SDAGE (2022-2027). Ils devront être également traités dans le cadre du futur SAGE à savoir :

- L'altération du régime hydrologique, de la morphologie et de la continuité écologique sur l'ensemble des masses d'eau du bassin versant.
- La gestion quantitative (Caramy Issole – Haut Argens Bresque et nappe alluviale de la basse vallée de l'Argens) à mettre en lien avec les ressources stratégiques nombreuses situées sur ce bassin versant.
- Les pollutions urbaines, industrielles et agricoles, par les pesticides et les substances toxiques.

Les altérations de la continuité, de l'hydrologie et la morphologie sont traitées via la mise en œuvre des mesures suivantes afin de rendre le SDAGE et le PAPI de l'Argens et des Côtiers de l'Esterel compatibles :

- Une opération classique de restauration de cours d'eau de grande ampleur.
- Une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités des cours d'eau et de ses annexes.
- Un aménagement d'ouvrages qui contraint la continuité écologique (piscicole et sédimentaire).
- Une suppression d'ouvrages qui contraint la continuité écologique (piscicole et sédimentaire).
- Une opération de restauration d'une zone humide.
- Une opération de restauration de l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau.

De plus, l'orientation fondamentale n°4 du SDAGE, « *Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux* », prévoit dans sa disposition 4-03 que les PAPI et la SLGRI doivent non seulement intégrer les priorités du SDAGE (afin de concourir à l'atteinte des objectifs) mais aussi améliorer leur cohérence avec les SAGE et contrats de milieux. La disposition 4-05 prévoit quant à elle la mise en place d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) sur le bassin versant de l'Argens. Ce dernier aspect est intégré au dossier et traité dans le cadre de l'action n°3 du PAPI qui vise à l'émergence d'un SAGE. Les correspondances entre le SDAGE et le PAPI sont synthétisées dans le tableau 1.

Tableau 1 : Correspondance entre les orientations fondamentales du SDAGE (2021-2027) et les orientations stratégiques du PAPI.

Orientation Stratégique du PAPI	Liens avec les orientations fondamentales du SDAGE 2021-2027
OS1 : Pérenniser la gouvernance de l'eau à l'échelle du territoire du PAPI	Lien avec OF 4 : définition du SOCLE, labellisation EPTB (et mise en œuvre d'une gestion intégrée à l'échelle du bassin versant type SAGE).
OS2 : Inscrire l'inondation dans une stratégie globale d'aménagement du territoire	Lien avec OF 3 et 4 : assurer la cohérence entre aménagement du territoire et de la gestion de l'eau en associant les acteurs à l'élaboration des projets.
OS3 : Lutter contre les inondations par une restauration morphologique qui respecte les fonctionnalités du milieu naturel	Lien avec OF 2, 6 et 8 : les travaux prévus auront pour objectifs de conjuguer mise en sécurité des personnes et des biens et préservation, restauration et mise en valeur des milieux. Ils seront menés en concertation avec les parties prenantes et font l'objet d'une analyse multi-critères. La séquence « éviter-réduire-compenser est intégrée dans les études d'impact.
OS4 : Façonner un territoire moins vulnérable et plus résilient	Lien avec OF4 : mettre en œuvre des actions de résilience en associant les acteurs.

Le SAGE intervient ainsi de manière complémentaire aux outils relatifs au risque inondation. Il aborde en particulier la gestion de l'aléa en améliorant le fonctionnement des milieux aquatiques : préservation ou reconquête de l'espace de bon fonctionnement, zones d'expansion des crues, reconquête des annexes hydrauliques et des zones humides, gestion raisonnée de la ripisylve et des embâcles, gestion des ruissellements et désimperméabilisation des sols.

### III.7.2 Territoires à enjeux concernés par l'aléa inondation

La vulnérabilité du territoire a fait l'objet d'un diagnostic d'ensemble présenté dans le dossier de demande de labellisation du PAPI<sup>18</sup> complet réalisé en 2016. Ce diagnostic fournit une analyse globale et par commune des indicateurs de vulnérabilité du territoire en se basant sur l'enveloppe de crue maximale (1000 ans). Il est possible de résumer la vulnérabilité initiale du territoire au travers de la répartition de la population et des établissements sensibles en zone inondable.

Ce croisement révèle clairement l'existence de **quatre secteurs particulièrement vulnérables** :

- Le secteur de la Dracénie, traversé par la Nartuby médiane et ses affluents sur les communes de Draguignan et Trans-en-Provence, pour sa population impactée. Le secteur est soumis également à un fort risque de ruissellement par les vallons dans le centre-ville de Draguignan.
- Le secteur de Brignoles sur le Caramy, également pour sa population impactée.

<sup>18</sup> Programme d'Action de Prévention des Inondations

- Le secteur de l'Argens aval, y compris ses affluents dont le Reyran, principalement entre Roquebrune-sur-Argens, Puget-sur-Argens et Fréjus, également pour sa population mais davantage pour ses activités économiques (zone de La Palud notamment), et le tourisme révélé par la forte présence de campings.
- Le secteur de Saint-Raphaël traversé par les petits fleuves côtiers de l'Estérel (Garonne, Valéscure, Pédégal).



*Photo 21 : Basse Vallée de l'Argens – Novembre 2019 (Crédit photo : C. Moirenc)*

D'autres secteurs à enjeux sont également identifiés comme, par exemple, le secteur de la Nartuby aval, sur les communes de la Motte et du Muy, qui rassemble une concentration d'enjeux non négligeables jusqu'à la confluence avec l'Argens.

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations a pour périmètre le bassin versant de l'Argens et les Côtiers de l'Estérel. Il concerne les 74 communes des EPCI qui adhèrent au Syndicat Mixte de l'Argens et la commune de Saint-Raphaël. La convention cadre concerne la période 2016-2025. Elle est entrée en vigueur le 9 décembre 2016 et a fait l'objet de trois avenants successifs :

- Un avenant de prolongation de 3 ans dont la convention cadre a été signée le 21 juillet 2022 pour permettre la réalisation des opérations de travaux mûres et terminer les études et la concertation nécessaires pour élaborer un autre programme d'actions. Ce premier avenant a permis la prise en compte de l'évolution des financements disponibles pour la réduction de la vulnérabilité et l'adaptation de l'animation à la conduite du PAPI.
- Un second avenant de modification du PAPI, dont la convention cadre a été signée le 6 décembre 2023, et qui a eu pour objectif de raisonner le programme de travaux suite à une concertation renforcée avec les parties prenantes en remettant au cœur de la politique de prévention des inondations les actions de réduction de la vulnérabilité. Une stratégie sectorielle a été établie à cette occasion et de nombreux travaux immatures ont été abandonnés.
- Un dernier avenant a eu pour objectif d'intégrer la hausse des coûts liée à l'inflation pour les opérations de travaux suffisamment mûres et d'augmenter ainsi les subventions des opérations le nécessitant. Cet avenant a été l'occasion d'actualiser l'ensemble des postes des actions de travaux du PAPI et d'afficher les subventions attribuées en 2023 au titre du Fonds vert.

La convention cadre de l'avenant n°3 du PAPI a été signée le 3 mai 2024 par la Région et l'Etat. La stratégie du PAPI comprend quatre orientations stratégiques (OS) définies en cohérence avec le PGRI<sup>19</sup> Rhône Méditerranée, la SLGRI<sup>20</sup> pour le TRI Est-Var<sup>21</sup> et les conclusions de l'atelier national sur les territoires en mutation exposés aux risques portant sur la basse vallée de l'Argens. Ces orientations stratégiques sont déclinées en mesures opérationnelles. En outre la convention-cadre du PAPI contient des éléments stratégiques énoncés par certains co-financeurs. Le tableau ci-après présente les orientations stratégiques du PAPI et leur déclinaison opérationnelle :

Tableau 2 : Pertinence des orientations stratégiques et traductions opérationnelles selon le dossier PAPI 2016 (Bilan à mi-parcours et perspectives -Phase 1 : Bilan du programme d'actions, ADELIN, T., CRETON-CAZANAVE Laurence, 2021)

n°	Orientation stratégique	Déclinaison opérationnelle
OS 1	Pérenniser la gouvernance de l'eau à l'échelle du territoire du PAPI	<ul style="list-style-type: none"> <li>Déploiement du SMA.</li> </ul>
OS 2	Inscrire l'inondation dans une stratégie globale d'aménagement	<ul style="list-style-type: none"> <li>À moyen-long terme modifier, adapter ou encore repenser les modes d'occupation des sols dans les zones inondables, ce qui correspond notamment aux <b>actions des axes 4 et 5 du programme d'actions</b>. « <b>Ce point fort de la stratégie du PAPI Complet est également mis en avant dans le cadre de l'élaboration de la SLGRI Est-Var</b> ».</li> <li>PLU et SCoT : un groupe de travail sera mis en place (configuration identique à celui de l'action 19 du PAPI d'intention) et un pilotage « tournant » par les SCoT du bassin de l'Argens sera recherché.</li> <li>Le SMA et le Département veilleront, dans leur porté à connaissance, à inciter à la mise en place d'une démarche inter-SCoT afin de prendre en compte les solidarités amont-aval notamment en vue des aménagements de ZEC + une analyse par SCoT et un tableau complet par commune de la prise en compte du risque dans les PLU/POS.</li> <li>Achèvement des PPR et lutte contre les remblais illégaux.</li> <li>Réalisation d'un atlas des zones de ruissellements intenses dans le cadre l'instruction gouvernementale du 31 décembre 2015 relative à la prévention des inondations et aux <b>mesures particulières pour l'arc méditerranéen face aux évènements météorologiques extrêmes</b>.</li> </ul>
OS 3	Lutter contre les inondations par une restauration morphologique respectant les fonctionnalités du milieu naturel	<ul style="list-style-type: none"> <li>Agir sur les aléas par des aménagements programmés aux axes 6 et 7.</li> </ul>
OS 4	Façonner un territoire moins vulnérable et plus résilient	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réduire la vulnérabilité des personnes et biens, préserver les intérêts socioéconomiques du territoire.</li> <li>Permettre un retour rapide à la normale.</li> <li>Améliorer la prévision des crues // nombreuses mesures inscrites aux axes 1, 3 et 5.</li> </ul>

<sup>19</sup> Plan de Gestion du Risque Inondation

<sup>20</sup> Stratégie locale de gestion des risques inondation

<sup>21</sup> Territoire à Risque Important

Outil de contractualisation avec l'Etat, le programme ouvre droit à des financements de l'Etat au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) et du Fonds vert à hauteur de 42 570 494,68 €, soit 36,31 % du montant total du PAPI. La Région Sud affiche par ailleurs un financement de 6 519 353,00 € soit 5,56 %. L'Agence de l'Eau n'est plus signataire de la convention cadre du PAPI : elle s'engage en fonction des critères d'éligibilité de son programme d'intervention ou via des appels à projets.

Sur la durée de la convention cadre (2016-2025), le coût total du programme d'actions présente un montant total de **117 253 384,21 €**. Le programme d'actions comprend **79 actions réparties dans sept axes d'intervention**, ainsi qu'un axe dédié à l'animation (axe 0) (cf. tableau 2).

Tableau 3 : Répartition des montants du PAPI de l'Argens et des côtiers de l'Esterel (2016-2025) par axe.

Axe	Catégorie d'action du référentiel	Nombre d'actions	Coût global (€ HT/TTC)	Pourcentage
Axe 0	Animation	5	2 013 373,55	1,7%
Axe 1	Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	11	1 782 600,0	1,5%
Axe 2	Surveillance, prévision des crues et des inondations	6	570 000,0	0,5%
Axe 3	Alerte et gestion de crise	3	792 000,0	0,7%
Axe 4	Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	8	816 000,0	0,7%
Axe 5	Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	10	4 386 880,0	3,7%
Axe 6	Ralentissement des écoulements	33	83 024 130,74	70,8%
Axe 7	Gestion des ouvrages de protection hydraulique	3	23 868 399,92	20,4%
<b>Total</b>		<b>79</b>	<b>117 253 384,21</b>	<b>100%</b>

L'axe 6 représente à lui seul 71% du coût total du PAPI avec près de 83 M€. L'axe 7 représente 20% du total avec 24 M€. Les autres axes se partagent les 9% restants.

Cette répartition reflète le coût important des opérations d'aménagement hydraulique de la Nartuby (32,7 M€), du ruissellement à Draguignan (7,4 M€), de la Palud (25,7 M€), de Brignoles (14,4 M€) et de la Garonne à Saint-Raphaël (8,7 M€). Certaines opérations concourent en partie au rétablissement de la morphologie naturelle des cours d'eau.

Le montant consacré à la réduction de la vulnérabilité des enjeux (axe 5), axe stratégique majeur en parallèle aux travaux hydrauliques, est de 4,387 M€ soit 3,7 % du total. Le montant annoncé pour l'animation du PAPI est de 2,013 M€ soit 1,7% du coût total et celui pour l'amélioration de la conscience du risque de 1,782 M€ soit 1,5% du coût total. Le montant consacré à la surveillance, l'alerte et la gestion de crise (axes 2 et 3) est de 1 362 000 €, soit 1,2% du total. Les axes 6 et 7 comprennent 36 actions, loin devant l'axe 1 (11 actions) et l'axe 5 (10 actions). Les axes 0, 2, 3 et 4 comprennent respectivement 5, 6, 3 et 8 actions.

### III.7.3 Systèmes d'endiguement nombreux sur le bassin versant de l'Argens

#### III.7.3.1 Inventaire des digues par la DDTM du Var

Au préalable, il convient de rappeler qu'un inventaire porté par la DDTM du Var a conclu à l'existence de 105 digues représentant un linéaire de 68 km (protégeant environ 14 300 personnes) sur le bassin versant de l'Argens. A part les digues du Reyran, la majorité des digues sont disparates, privées et construites pour protéger une zone restreinte (champ, habitation) qui n'est que partielle. Elles ont plus un rôle de déflecteur déviant ou réduisant les flux directs sur les zones qu'elles sont censées protéger.

#### III.7.3.2 Action 12 du PAPI complet

Les digues sont inégalement réparties sur le bassin versant de l'Argens et un travail de recensement selon le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 a été réalisé dans le cadre de l'action n°12 du PAPI (OTEIS, 2021<sup>22</sup>). Il est à noter que cette étude n'a pas été actualisée au regard du Décret n° 2019-895 du 28 août 2019, portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations.

La synthèse du travail cartographique, des enquêtes en commune et des investigations de terrain ont permis à l'échelle du bassin versant de disposer :

- D'une vision globale des ouvrages existants, de leur typologie et de leur état.
- Des caractéristiques des zones potentiellement protégées.

A l'échelle du bassin versant de l'Argens, la typologie des ouvrages visités est présentée dans le tableau suivant. Le linéaire des merlons et des digues est équivalent et représente plus de 80% du linéaire total. Les infrastructures linéaires de type route, voie ferrée représentent un peu plus de 15%.

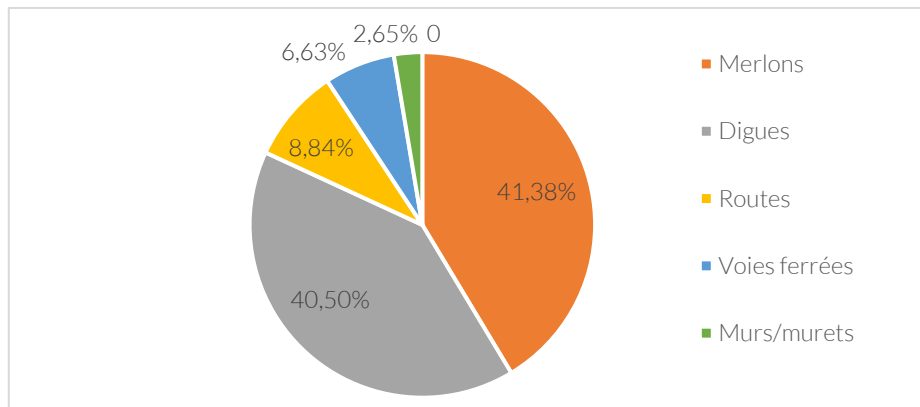
Tableau 4 : Typologie des ouvrages (OTEIS, 2020)

	Nombre d'ouvrages	Linéaire total (km)
Merlons	54	28,1
Digues	15	27,5
Routes	12	6,0
Voies ferrées	6	4,5
Murs/murets	7	1,8

Le graphique ci-dessous représente la proportion des ouvrages en fonction de leur linéaire :

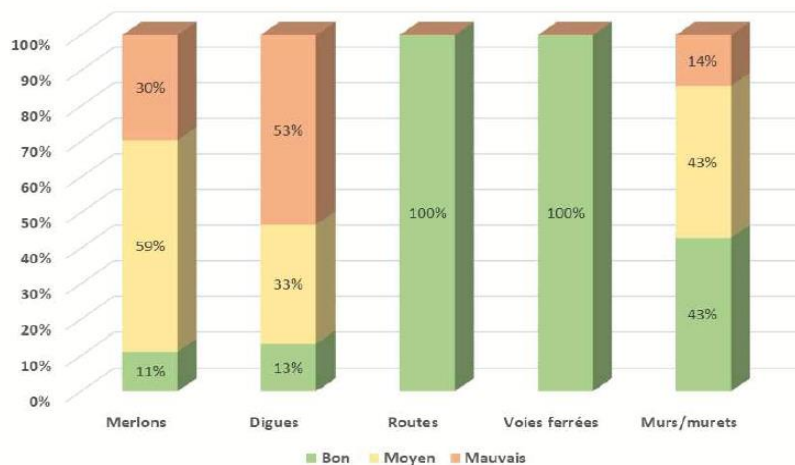
<sup>22</sup> ÉTUDE DE DEFINITION DES SYSTEMES D'ENDIGUEMENT ET D'UNE STRATEGIE DE PROTECTION DU BASSIN VERSANT, Rapports de phase 1 et 2, OTEIS, 2020-2021

Figure 37 : Proportion des ouvrages en fonction de leur linéaire (OTEIS, 2020)



L'état global des ouvrages recensés a aussi été déterminé et est présenté dans le graphique ci-dessous. Il est variable : si les infrastructures linéaires (remblais routiers et ferroviaires) semblent en bon état, seulement 10% environ des digues et des merlons le sont à priori, ceci étant principalement dû à la présence de végétation démontrant une absence d'entretien de l'ouvrage ainsi que de glissement de talus, d'érosion marquée, voire de brèches.

Figure 38 : Etat global des ouvrages recensés (OTEIS, 2020)



L'analyse cartographique de ces ouvrages a permis de définir les systèmes potentiels d'endiguement, les zones protégées par les ouvrages en remblai mais également d'estimer la population protégée par ces ouvrages selon le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 : 21 systèmes d'endiguement ont été définis comme potentiellement classables. Le décret n°2019-895 du 28 août 2019 porte diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations et augmente le nombre d'ouvrages potentiels. Ce décret prévoit également des dispositions pour le devenir des ouvrages non classés (neutralisation de l'ouvrage) et les responsabilités en découlant.

Le SMA réalise actuellement une étude complémentaire sur l'impact hydraulique des merlons, digues et remblais en basse vallée de l'Argens à l'aide d'un modèle hydrologique et hydraulique révisé. La fin de l'étude est prévue à l'automne 2024.

### III.7.4 Territoire fortement soumis aux ruissellements

Le SMA peut réaliser des études d'aléa de débordement et de ruissellement par transfert au titre de l'habilitation statutaire de ses membres et peut être appui technique pour la réduction des inondations par ruissellement (hors assainissement eaux pluviales urbaines).

Plusieurs sites urbanisés sont directement soumis à la concentration rapide des crues par les versants, par les talwegs aux écoulements temporaires ou par les petits cours d'eau en tête de bassin. Du fait de la grande vulnérabilité de ces zones et de la brutalité des phénomènes torrentiels les risques sont très élevés et peuvent intéresser directement la sécurité des personnes.

Le tableau 4 donne un premier recensement de ces zones potentiellement exposées à un risque fort, pour lesquelles la faible connaissance des événements historiques éventuels ne permet pas aujourd'hui de conforter l'analyse. D'autres sites, ponctuels, non recensés ici peuvent aussi être soumis à ces crues de versant.

<i>Enjeux urbains</i>	<i>Cours d'eau</i>
Saint Maximin La Sainte Baume	le Réal vieux et talwegs
Mazaugues	tête de bassin du Caramy
Tourves	ruisseau de la Foux
Brignoles Est	ruisseau de Pourraque
Vins sur Caramy	vallon des Adrets
La Roquebrussanne	Melderic
Flassans sur Issole	Vallon de Souques
Le Luc	Soliés
Gonfaron	ruisseau de Maraval
Le Cannet-des-Maures	Réal Martin
Figanières	ruisseau de la Tuilière
Montauroux – Quartier les Esterets du Lac	Vallon des Oures et autres talwegs
Draguignan	Ensemble de Vallons (Valère, Riaille, Sainte-Barbe)
Lorgues	Réal Calamard
Le Thoronet	La Gasquette
Vidauban	vallons de l'Escayrol
Saint Antonin du Var	ruisseau de Sargles
Brue Auriac	ruisseau de Cantarel
Aups	ruisseau de La Grave
Autres zones du même type, d'habitat diffus en bordure de talweg ou en piémont de versant, exposées à des concentrations rapides de crues...	

Tableau 5 : Principaux enjeux urbains exposés au risque inondation par ruissellement pluvial et crue torrentielle de talweg (Dossier de candidature pour la labellisation du PAPI Argens -Dossier final -SMA et CD83, 2017).

### III.7.5 Risques littoraux

Le périmètre d'intervention du SMA ne comporte pas la gestion du littoral statutairement.

Une action portant sur l'étude de la conjonction entre crue et submersion marine à l'embouchure de l'Argens a été portée par le Département du Var dans le cadre du PAPI d'intention (action n°6). Les principales conclusions sont les suivantes :

- Les crues débordantes de l'Argens ont une forte probabilité de se produire avec des conditions marines défavorables (surcotes et/ou houle), mais la hausse des niveaux marins engendrée par ces conditions est modérée et se produit généralement avant la crue.
- Les conditions marines n'aggravent pas de manière significative l'aléa inondation.
- L'impact hydraulique du bouchon sableux sur les crues de l'Argens est très localisé au droit de ce dernier et s'atténue rapidement dès que l'on s'écarte du littoral.
- Une intervention sur l'embouchure représente des travaux conséquents et surtout répétitifs, et donc des coûts importants et continus, pour un bénéfice hydraulique limité essentiellement en aval de la route littorale. Les impacts sur les milieux naturels sont globalement négatifs.

## III.8 Des milieux côtiers du littoral de l'Argens à protéger

### III.8.1 La dégradation de la qualité des masses d'eaux côtières

La dégradation des masses d'eaux côtières peut être due :

- **au rejet des eaux usées non traitées** en cas de fortes précipitations par les surverses des postes de relevage des systèmes d'assainissement : STEU "La Gaillarde" (Fréjus + Roquebrune/Argens) STEU "Reyran" (Fréjus + Puget/Argens + Roquebrune/Argens + St Raphaël), STEU "St Raphael Agay" (St Raphael).

Ces stations d'épuration ont fait l'objet d'importants travaux entre 2010 et 2012 et sont aujourd'hui conformes en équipements et en performances. Le système de traitement de ces trois installations est composé d'un bio filtre, d'un traitement physico-chimique en aération et d'une désodorisation chimique :

Nom de la station de traitement	Communes raccordées	Mise en service	Conformité	Capacité	Milieu récepteur
La Gaillarde	Fréjus Roquebrune-sur-Argens	2006	oui	30 000 EH	Eau côtière
Reyran	Saint-Raphaël Roquebrune-sur-Argens Puget-sur-Argens Fréjus	2010	oui	346 600 EH	Eau côtière
St Raphaël - Agay	Saint-Raphaël	2006	oui	45 967 EH	Eau côtière

- **aux eaux de ruissellement urbain** : De nombreux exutoires et émissaires pluviaux (Balzac, Péguière, Toukan, Camp Long...) se déversent en mer à proximité des plages.

### III.8.2 La richesse des écosystèmes marins et de la basse vallée de l'Argens

Ces écosystèmes marins, dont notamment la présence d'herbiers de posidonies, sont perturbés par certains usages, en particulier le mouillage des bateaux de plaisance.

La basse vallée de l'Argens présente un paysage de plaine alluviale et de zones humides, caractérisé par de vastes étendues linéaires, unique dans le Var et par la présence de plus de 250 espèces d'oiseaux, de nombreuses plantes rares et protégées telle que l'échinophore épineuse sur les dunes, l'orchidée sérapias à petites fleurs. Ce site est remarquable par sa grande diversité de milieux : roselières, vasières, lagunes, marais d'eau saumâtre, milieux dunaires, forêts de rive, pelouses, pinèdes. Il s'agit de l'estuaire le plus étendu de département du Var. Elle est en partie couverte par la zone Natura 2000 « Embouchure de l'Argens ».

Par ailleurs, c'est une zone vulnérable puisqu'elle concentre tous les flux du bassin versant et peut être très fréquentée en été.

### III.8.3 L'érosion du trait de côte et les phénomènes d'ensablage

---

Le recul du trait de côte est le déplacement vers l'intérieur des terres de la limite entre le domaine marin et le domaine continental. C'est généralement la conséquence d'une perte de matériaux sous l'effet de l'érosion marine, érosion naturelle induite par les forces marines, combinée parfois à des actions continentales, ou d'une érosion générée ou accélérée par l'homme (sur-fréquentation, extraction, aménagements et ouvrages de protection, urbanisation proche du littoral entraînant des ruissellements de surface et la présence de réseaux, etc.) (MEDDE, 2014).

Les côtes basses du littoral de l'Argens connaissent des phénomènes d'érosion liés à l'élévation du niveau marin et au déficit sédimentaire provenant de l'Argens. Cette érosion contraint les communes littorales à des opérations de rechargement de plages, des dragages et des travaux de protection.

Par ailleurs, la zone de l'embouchure de l'Argens est sujette à des phénomènes d'ensablement récurrents par des sédiments de type « sables grossiers ». Cette action est provoquée principalement par la confrontation entre les masses d'eau du fleuve d'une part, et les courants marins du golfe de Fréjus d'autre part. Le faible débit hydraulique du fleuve, conjugué aux faibles précipitations, aux courants marins et au vent, entraînent très souvent son ensablement, surtout en période estivale.

### III.8.4 L'artificialisation du trait de côte

---

Le Document Stratégique de Façade note que la densification des communes littorales augmente d'environ 26 % en 10 ans (2000 –2010). Le littoral depuis la baie de Saint Aygulf jusqu'au massif de l'Esterel est largement artificialisé, à l'image des littoraux français (35% du littoral français est artificialisé par un ouvrage ou un aménagement côtier dont la moitié par des structures fixatrices du trait de côte - Cerema, 2017 - 19% du littoral de la région PACA et 14% du littoral varois).

*Photo 22 : Littoral de Fréjus à Saint Aygulf et étangs de Villepey*



## IV. CONCERTATION POUR UNE GESTION DURABLE ET INTEGREE



## IV.1 Stratégie et forme de la concertation

La phase d'émergence du SAGE a été l'occasion de s'accorder sur la nécessité de mise en place simultanée d'un programme d'information, de communication et de concertation, et ce d'autant plus compte tenu de l'étendue du bassin versant concerné. Pour ce faire, le SMA a construit sa propre stratégie de concertation, accompagné par un groupement d'agences spécialisées en médiation environnementale et communication : L'agence Mars, Génopé et la Maison Régionale de l'eau.

En effet, même si le SMA engage depuis plusieurs années des démarches de dialogue pour certains programmes territoriaux tels que Contrat de rivière ou PTGE et dans le cadre du PAPI Argens, les actions du SMA nécessitaient d'être accompagnées pour plusieurs raisons :

- L'intérêt de **vulgariser les informations à destination du grand public et des élus** afin de favoriser la compréhension des enjeux et de la politique publique mais également pour mobiliser aux différentes échelles.
- L'engagement actuel et attendu de la part des collectivités de l'Argens en faveur de la **gestion globale et concertée des milieux aquatiques** et à l'échelle globale de ce bassin versant est relativement récent. Il nécessite d'être expliqué et valorisé :
  - Il convient notamment de permettre la bonne appropriation par les décideurs locaux des enjeux en lien avec la gestion de l'eau par la maîtrise des objectifs environnementaux associés et assignés au territoire, des différents outils de planification de l'Etat et des diverses démarches de programmation en cours et en projet.
  - Les opérations engagées touchent souvent de nombreux acteurs propriétaires riverains, pêcheurs, agriculteurs, ... et nécessitent des approches multisectorielles pour prendre en compte tous les enjeux liés à la gestion de l'eau. La pertinence des programmes d'action et leur efficacité nécessitent ainsi la pleine appropriation et participation de l'ensemble des usagers de l'eau ; il est ainsi capital de les associer et trouver avec eux un mode de communication efficace.
  - La volonté d'instaurer une identité de territoire par la mise en réseau des acteurs en créant un lien entre les outils, en mettant en cohérence les démarches de planification et en assurant une continuité de territoire (et donc une forme de solidarité), de réflexion, d'échange d'informations et de projets.

Sur un territoire tel que celui du bassin versant de l'Argens, traumatisé par des inondations dévastatrices et structuré en urgence pour répondre aux besoins de protection des populations et de reconstruction, demande, plus qu'ailleurs, de trouver de l'espace pour apprendre à se connaître, se faire confiance et se projeter vers l'avenir d'une gestion globale de l'eau et des milieux aquatiques.

La démarche sur ce territoire s'est donc basée sur une phase d'écoute des acteurs, de libre parole sur les problématiques et besoins de terrain, à la fois auprès des élus mais également des partenaires, socio-professionnels et associations. Le SAGE émerge ainsi des besoins de terrain comme outil pertinent pour répondre aux enjeux actuels de ce grand territoire.

## LE PROCESSUS DE CONCERTATION

2022 – 2023

Présentation de la démarche aux dirigeants du SMA

Favoriser l'appropriation de la démarche stratégique de concertation par les élus du bureau et le comité syndical.

Rencontre initiale avec le Président du SMA pour partager la démarche.

Temps de présentation et échanges lors des réunions de bureau et comité syndical.



**La volonté d'une gestion globale et concertée est confirmée ainsi que la définition d'une stratégie de concertation**



Entretiens pour la construction d'une stratégie de concertation

Identifier le niveau de connaissance des enjeux en lien avec la gestion de l'eau sur l'Argens (vision du territoire).

Recueillir la perception des outils mis à disposition du SMA et des actions en cours.

Recueillir les représentations de la dynamique de concertation engagée sur l'Argens et pistes d'amélioration.

Mobiliser et engager une dynamique auprès des acteurs autour de la construction de la stratégie de concertation et sa mise en œuvre.

**9 entretiens collectifs :**

6 avec les élus des communes par commissions territoriales.

1 avec les techniciens référents des 8 EPCI.

1 avec les partenaires des acteurs du cadre de vie et de l'environnement.

1 avec les partenaires du monde économique, agriculture et loisirs.

**4 entretiens individuels :**

Président du SMA

Département du Var

Agence de l'Eau RMC.

DDTM



**Même si le mot SAGE n'a pas forcément été évoqué, cette étape a permis d'identifier des enjeux pour lesquels le SAGE permet d'apporter des réponses.**

**La Stratégie de concertation intègre un axe spécifique => Opportunité de la démarche Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) pour faire émerger l'envie de faire ensemble face à ce destin partagé.**



## 2023

Construction d'une stratégie de concertation SAGE Argens

Identification des modalités de concertation spécifiques pour l'émergence du SAGE.

Définition d'un argumentaire et la conception d'outils associés supports didactiques et participatifs : e-book explicatif de la démarche, films documentaires sur d'autres SAGE en France.



## 2024

Commissions territoriales autour du SAGE et changement climatique

Poursuivre l'interconnaissance entre pairs, à l'échelle territoriale.

**7 entretiens collectifs** avec les élus des communes par commissions territoriales.

Informier sur la démarche SAGE et ses effets pour le territoire pour une meilleure appropriation locale.

Identifier les craintes et leviers de la construction du SAGE et volonté de mise en œuvre.

Repartager les enjeux pour le territoire.

- Identifier les idées pour répondre à l'adaptation/atténuation du changement climatique et faire le lien entre le SAGE et la réponse qu'il apporte.
- Se rendre compte que l'on est dépendant des uns des autres.



Rencontres individuelles d'écoute des acteurs

Présenter le SAGE et favoriser son appropriation.

Entretien mené par l'animateur du SAGE auprès d'une diversité d'acteurs.

Faire du lien sur le territoire.

Identifier les craintes et les attentes.

Participation de l'animateur du SAGE à des tables rondes et journées d'échanges locales tel que Var'Eau 2050, Séminaire ou journées d'échange sur la ressource en eau...



**Le dossier préliminaire peut être déposé : un consensus autour de la construction d'un SAGE Argens apparait pour répondre aux enjeux locaux et du bassin versant**



## 2025

Concertation autour de l'étude de la vulnérabilité de la ressource en eau

Anticiper les vulnérabilités liées à la disponibilité en eau.

Planifier des objectifs de réduction par sous-bassins.

Constitution d'un comité de pilotage rassemblant élus, représentants de l'état et usagers pour partager les enjeux du bassin, le diagnostic de l'étude et co-construire des scénarios et des solutions d'adaptation.

Préparer le territoire à être plus résilient.



Préparer la constitution de la Commission locale de l'eau

Poursuivre interconnaissance et dialogue sur les enjeux face au changement climatique.

Favoriser la mobilisation des membres de la Commission Locale de l'Eau.

Pistes identifiées : Rencontre collective avec témoignage d'un président de CLE ou voyage de découverte à la rencontre de l'Argens ou des SAGE voisins.

Identifier en concertation le périmètre du SAGE.

La présence de facilitatrices en intelligence collective lors des entretiens et rencontre des commissions territoriales a permis l'utilisation de méthodes participatives particulièrement appréciées par les acteurs du bassin versant de l'Argens : pose d'un cadre de dialogue authentique, échanges autour de la carte, partage de réflexions individuelles puis collectives autour de la gestion concertée permettant de se projeter à différentes échelles (locale et bassin versant Argens).



Photo 23 : Entretien collectif Associations du 3 octobre 2023



Photo 24 : Entretien collectif Commission territoriale Nartuby - 8 juin 2022



Photo 25 : Commission territoriale Argens Amont - 29 mai 2024



Photo 26 : Résultat de l'atelier de la commission Argens amont

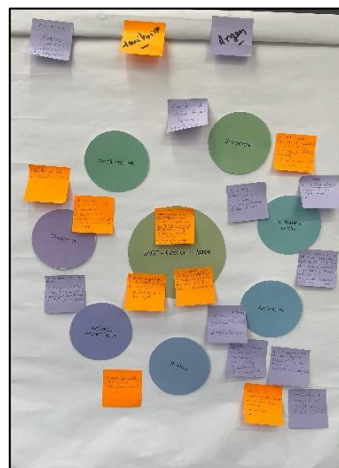


Photo 27 : Résultat de l'atelier de la commission Argens médian



Photo 28 : Résultat de l'atelier de la commission Caramy - Issole

## IV.2 Analyse et synthèse des entretiens

La synthèse des entretiens réalisés en 2022 est en annexe 6 mais le sujet du SAGE n'a été abordé qu'en 2023-2024.

Il ressort des entretiens que l'Argens est un **grand territoire encore non unifié concernant la gestion de l'eau**. Source de problématiques variées, l'Argens semble être, contrairement à ses affluents mieux reconnus et appréciés, un facteur de risque pour les élus du fait de l'ampleur des phénomènes et de leurs caractères imprévisibles.

Les élus portent cependant un regard spécifique et souvent commun sur les grands enjeux, partageant plusieurs problématiques, certaines transversales à l'ensemble du bassin, d'autres spécifiques à un territoire.

### - Une vision partagée sur les inondations malgré les représentations.

Les élus expriment une bonne compréhension des interdépendances entre bassins sur les problématiques d'inondations.

Il s'agit à présent d'imaginer la stratégie collective qui permettra aux élus de revenir vers les habitants pour transmettre les messages complexes qu'ils ont clairement identifiés : la gestion des inondations passe nécessairement par une implication forte à l'échelle du bassin versant et malgré tout, elle ne peut pas résoudre l'ensemble des problématiques locales identifiées...

Ce faisant, l'antagonisme amont/aval est toujours cultivé à travers le dispositif PAPI : qui a bénéficié des financements, qui a financé, qui concentre l'attention à travers l'usage du dispositif... Une stratégie autour de la finalisation du programme PAPI 1 (2016 – 2025) est en cours pour clore symboliquement le chapitre des inondations de 2010.

En outre, créer des occasions de mieux se connaître et comprendre les problématiques variées du territoire est un des objectifs du PAPI en cours. Cela permet de partager des approches et d'impliquer toutes les parties-prenantes du territoire afin de faciliter l'appropriation et la crédibilisation du risque (habitants, notaires, agents immobiliers, agriculteurs...).

*« Il faut qu'on arrête de faire rêver les gens et d'être dans la toute-puissance.  
Comment on va expliquer cela ? »*

### - L'entretien de cours d'eau, enjeu de sensibilisation.

La problématique largement partagée de l'entretien des bords de rivière pose la question fondamentale des moyens d'actions des élus en matière d'application de la loi. Le rôle et le soutien du SMA sont bien identifiés par les élus et très appréciés pour les qualités techniques et relationnelles mises en œuvre. Cependant les élus souhaitent poursuivre la sensibilisation des riverains et les ramener à leurs responsabilités d'entretien. Cette volonté se heurte aux manques de moyens des communes pour faire face à l'inapplication de la loi.

Sont évoqués également les activités illégales (remblaiements/ouvrages de protection de berges non autorisés) pour lesquelles le pouvoir du maire peut intervenir au titre du pouvoir de police (OPJ), et pour lesquelles il rencontre des difficultés de traitement des procédures judiciaires.

Face aux sujets de la cabanisation comme de l'entretien des cours d'eau, un appui juridique de l' élu lui permettrait de mesurer les responsabilités et les risques, enclencher les procédures et être accompagné dans leur suivi.

Une compétence d'assistance juridique dédiée parmi les compétences du syndicat pourrait être un plus et être utile sur d'autres motifs (PLU, Fonds Barnier) où certains élus considèrent déjà le syndicat comme personne publique associée, le reconnaissant comme un organisme compétent en matière d'aménagement. Néanmoins, le SMA n'est pas Personne Publique Associée au sens du code de l'urbanisme (article L132-7). Le SMA ne peut être associé à la révision d'un document d'urbanisme que sur une base volontaire.

La démarche Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Argens permettrait en outre, aux moyens des objectifs poursuivis par cette démarche à l'échelle du bassin, de concourir aux objectifs de réduction de l'effet des inondations et de préservation de la ressource.

#### - **Un constat hétérogène sur la ressource en eau.**

L'ensemble du bassin versant est concerné par des problématiques récurrentes de sécheresse. L'année 2022 a été particulièrement touchée par le manque d'eau et laisse apparaître une nouvelle préoccupation pour les élus, qui est d'ailleurs fortement apparue dans les ateliers réalisés au printemps 2024.

La question de la quantité de la ressource est influencée par une représentation historique d'abondance en eau. Les « châteaux d'eau » des Alpes doivent subvenir aux besoins de l'aval et fait du Sud-Est un territoire particulièrement favorisé. Plusieurs communes ont été en tension pour la distribution d'eau potable ou ont dû faire appel à une certaine solidarité entre communes ou entre intercommunalités.

Une prise de conscience commence à émerger sur la nécessité d'intégrer ces enjeux à une échelle plus large, inter-bassins, régionale voire méditerranéenne.

A travers la ressource se dessine **un intérêt pour le patrimoine d'irrigation** dont l'entretien et la rénovation ne sont pas toujours à la portée de la commune.

Cette entrée patrimoniale, consensuelle, permettrait de travailler, avec les élus, les partenaires consulaires et les ASA, mais aussi les habitants sur les enjeux liés à l'irrigation dans l'intérêt de la préservation de la ressource. Cette dimension nécessite une réflexion préalable sur les moyens et les modalités (statuts) pour que le SMA accompagne pleinement ce sujet.

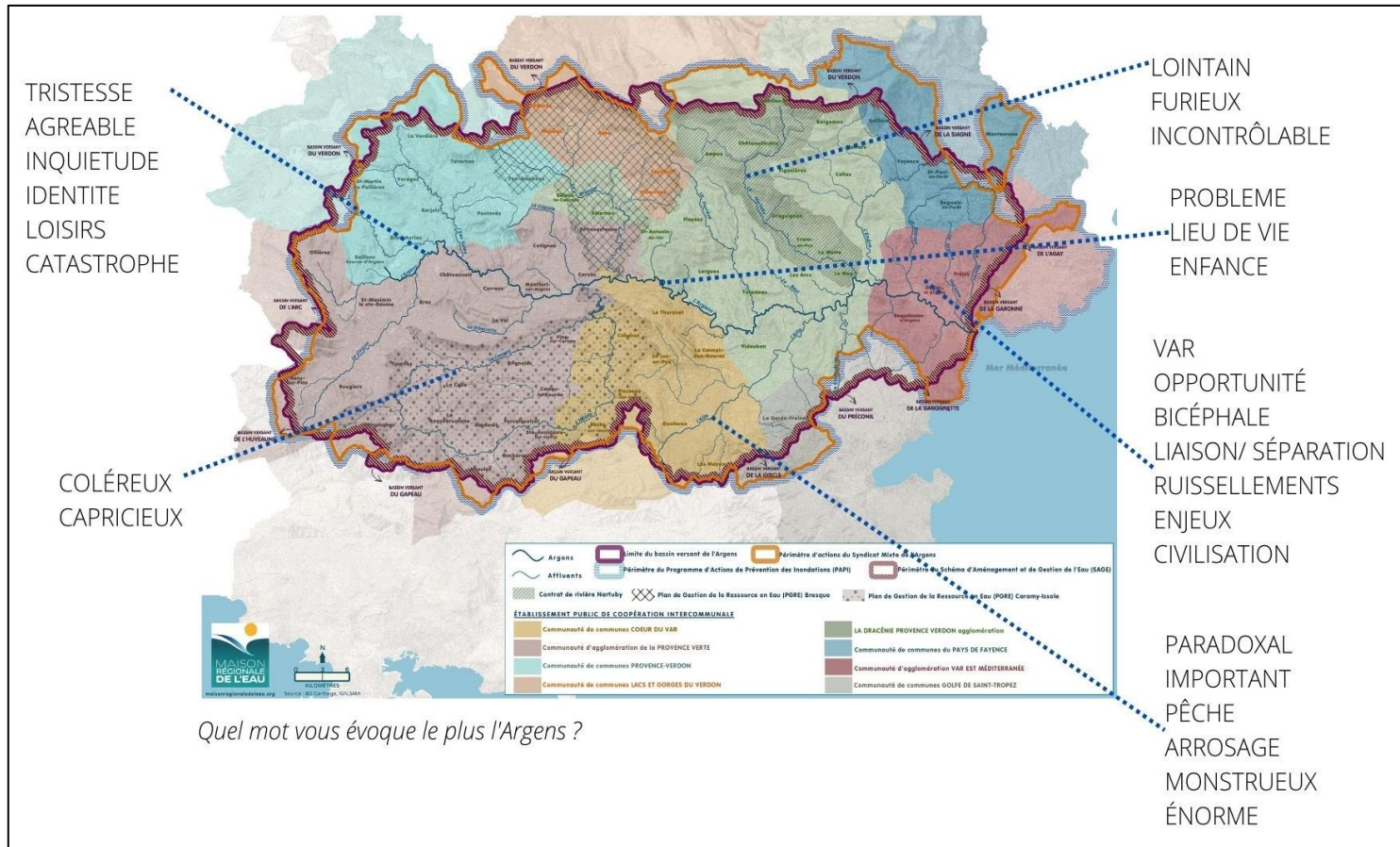
*« Je suis investi sur la préservation de l'environnement car je vois le climat évoluer depuis les 30 ans où je vis ici. Nous avons soit une pénurie soit des inondations : ces deux extrêmes nous amènent à considérer sérieusement la situation, surtout avec l'augmentation du nombre d'habitants sur la période estivale. On est au début de la gestion de l'eau sur ce territoire. Il y a une marche importante à passer. »*

#### - **Un constat partagé sur la surfréquentation touristique.**

La région est fortement exposée à une saisonnalité touristique qui entraîne un accroissement significatif de la population durant la période estivale. Cette pression s'opère sur la consommation d'eau, le traitement des effluents et sur les sites remarquables du bassin versant (baignade et paysage). La gestion de cet afflux de population passe par une dimension sensibilisation et une conversion vers un tourisme plus qualitatif.

Comme pour l'entretien des cours d'eau, les élus sont en première ligne dans la relation aux populations riveraines et défendent une position tenant compte des différents enjeux : ressource, usages, aménagement... sans pour autant bénéficier de moyens d'arbitrage et de coercition efficaces.

Figure 39 : Recueil des perceptions initiales – Synthèse entretiens collectifs (carte élaborée à la suite des entretiens 2023 avant la constitution de la commission Bresque)





## V. SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX ENJEUX

Au vu de ce premier état des connaissances et compte-tenu des objectifs du SDAGE et de son programme de mesure, les premiers enjeux du SAGE peuvent être pré-identifiés. Ces enjeux seront proposés lors des premières phases d'élaboration et de concertation et pourront être débattus. Ils constituent des axes de travail pour le SAGE à venir.

#### **Des ressources en eau fragiles à préserver :**

- Des ressources stratégiques à préserver.
- Des tensions quantitatives et qualitatives importantes sur la ressource en eau : prélèvements importants, micropolluants, pesticides, pollution par les nutriments urbains.
- Des étiages sévères à l'origine d'une dégradation de la qualité des eaux superficielles.
- Un phénomène aggravé par le changement climatique.
- Une gestion durable et raisonnée à mettre en place.

#### **Des zones à enjeux exposées aux inondations :**

- Un territoire très exposé aux aléas : débordement de cours d'eau, ruissellement, submersion marine.
- Un territoire très vulnérable : croissance démographique, nombreux enjeux en zone inondable (habitats, activités économiques, agriculture).
- Une aggravation du risque avec le changement climatique.

#### **Des cours d'eau morphologiquement altérés :**

- L'importance d'identifier les causes des principales pressions exercées sur les milieux.
- Maintenir ou restaurer les fonctionnalités des Zones d'Expansion de Crues en cohérence avec la stratégie du PAPI et de la SLGRI.
- Un bon fonctionnement hydromorphologique des milieux aquatiques à retrouver.
- Une libre circulation à restaurer et une amélioration du fonctionnement des réservoirs biologiques.

#### **Des milieux naturels humides sous pression :**

- Des zones humides sous la pression de la croissance urbaine et des activités.
- L'importance de préserver ces milieux humides en lien le soutien d'étiage des cours d'eau et la ressource en eau disponible.
- Un patrimoine naturel remarquable à protéger.

#### **Le littoral au carrefour des enjeux naturels et humains**

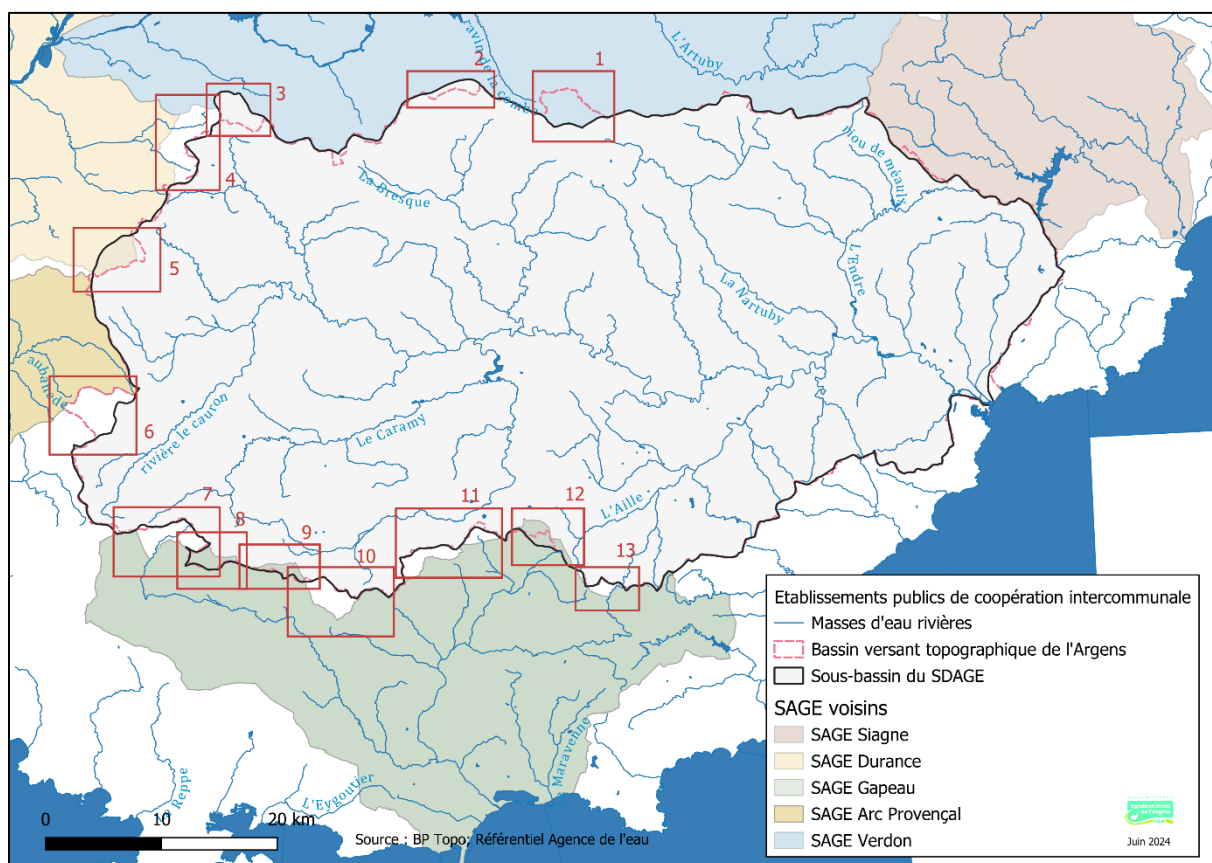
- Un risque de dégradation des masses d'eau côtières par les eaux usées.
- Un phénomène d'érosion du trait de côte et un risque de submersion marine des côtes basses.
- Une forte fréquentation sur tout le littoral.
- Une richesse des écosystèmes marins (herbiers de posidonies) et des écosystèmes de la basse vallée de l'Argens à préserver.



## VI. PERIMETRE DU SAGE ARGENS



Figure 41 : Périmètres des SAGE voisins confrontés au bassin versant de l'Argens selon la BD TOPO® et le SDAGE

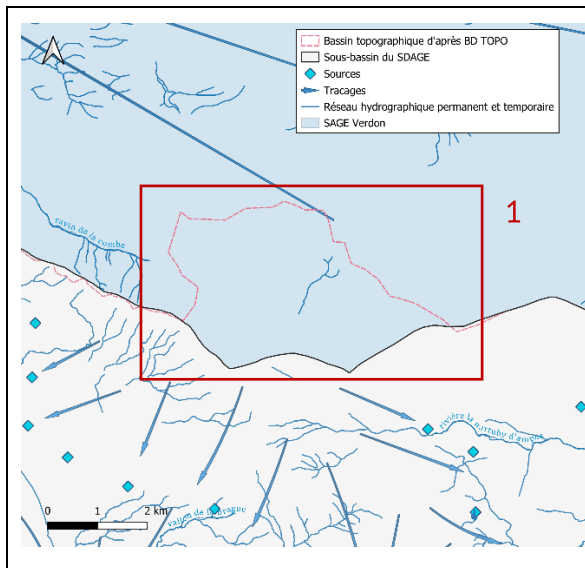


Des zones orphelines ou de superposition apparaissent entre les limites utilisées de bassin versant et le périmètre des SAGE voisins.

Chacune des 13 zones identifiées est traitée en utilisant :

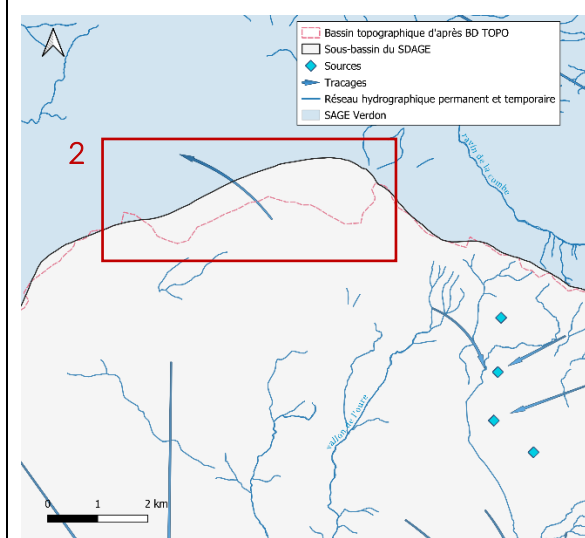
- le réseau hydrographique existant (lui aussi issu de la BD TOPO®).
- les sens d'écoulement imposés par le relief des terrains.
- le sens des écoulements souterrains qui permet de délimiter les grands bassins versants hydrogéologiques. Ces écoulements, issus pour la plupart d'anciens tracés, sont repris de la carte hydrogéologique du Var de 1980.

## VI.1.1 Le SAGE Verdon



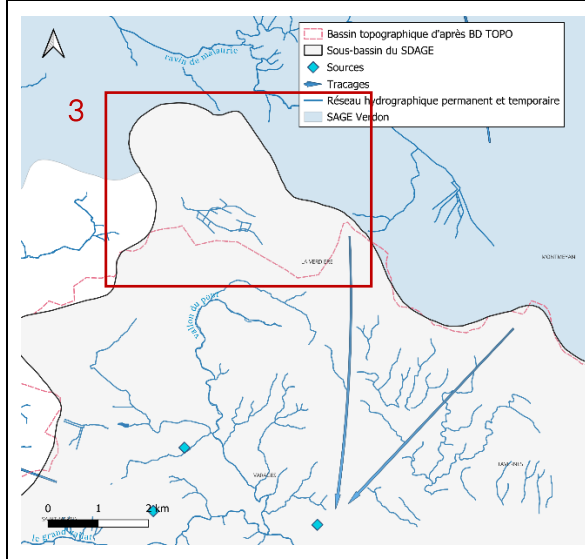
1. La BD TOPO® désigne un secteur du bassin de l'Argens dans le périmètre du SAGE Verdon. Ce secteur, situé sur la commune de Vérignon, semble endoréique et n'est pas associé à une direction d'écoulement superficiel particulier. Les traçages d'eau souterraine semblent toutefois associer cette zone à l'impluvium de Fontaine-L'Evêque.

Afin d'assurer une cohérence inter-SAGE, cette zone (n°1) serait **à exclure du périmètre du SAGE Argens**. La partie extrême Sud de la commune de Vérignon fait partie intégrante de la tête du bassin versant de la Nartuby d'Ampus.



2. Ce secteur est situé à l'extrême nord des communes de Régusse et Moissac-Bellevue. D'après la carte des écoulements souterrains, elle serait pleinement à rattacher à la zone Verdon. Les limites proposées par la BD TOPO® vont aussi dans ce sens.

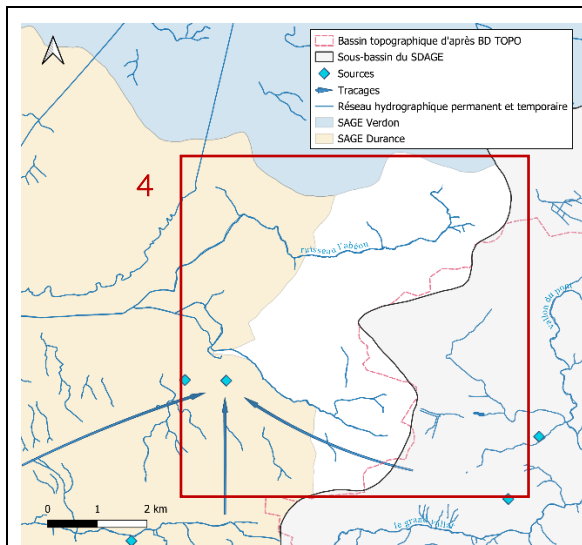
Cette zone (n°2) serait donc **à exclure du périmètre du SAGE Argens** et pourrait être rattachée, à terme, à celui du Verdon.



3. Ce secteur situé sur la commune de St Julien-le-Montagnier et La Verdrière, semble appartenir à un vallon sans nom ayant pour exutoire un canal au niveau de La Bastidone, repartant vers le Verdon. Cette zone (n°3) serait **à exclure du périmètre du SAGE Argens**.

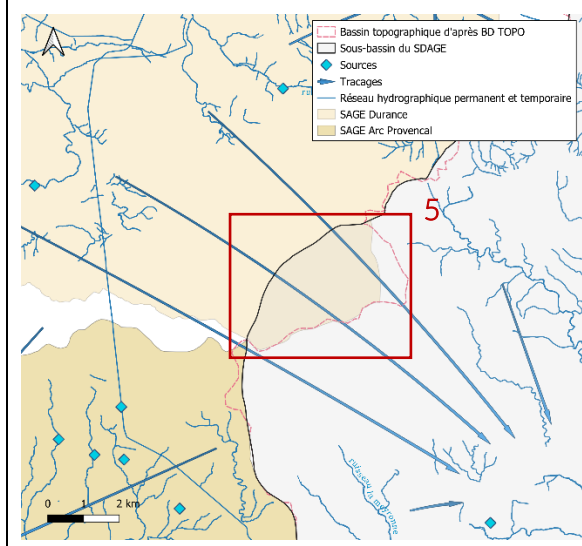
Une partie du territoire sud-est de la commune de la Verdrière et notamment de Grand Blé à Bury, est associé à l'impluvium de la source de Varages et donc **à inclure au périmètre du SAGE Argens**.

## VI.1.2 Le SAGE Durance



4. Ce secteur orphelin serait pleinement à rattacher au bassin de la Durance puisqu'il draine les eaux du vallon de Jouvénian, se rejetant dans Le Réal, affluent de la Durance. Les limites de bassin versant proposées dans la BD Topo® et la limite du sous-bassin du SDAGE sont cohérents avec cette analyse purement topographique.

Il est donc à **exclure du périmètre du SAGE Argens**.

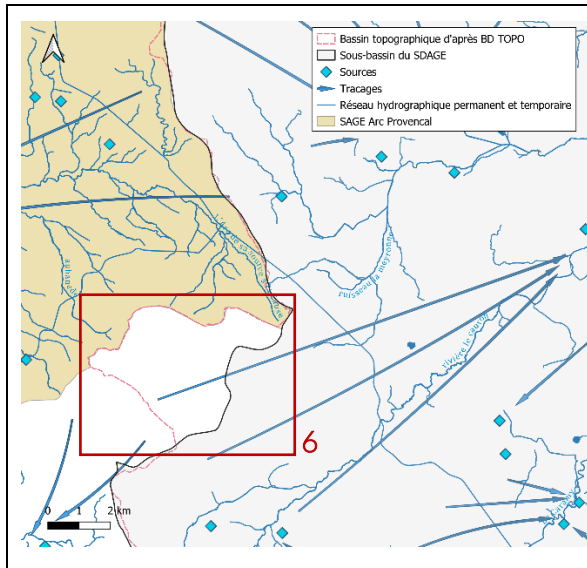


5. Ce secteur concerne le Sud de la commune d'Artigues qui est inclus au sous-bassin Argens du SDAGE mais qui est exclu du bassin versant dans la BD TOPO®.

Quoiqu'il en soit, il est aujourd'hui inclus au périmètre du SAGE Durance bien que faisant visiblement parti de l'impluvium de la source de l'Argens.

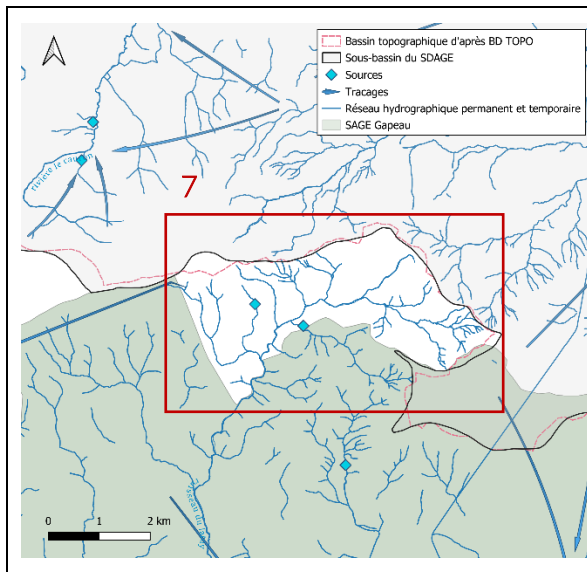
Nous proposons donc de **suivre les contours du périmètre du SAGE Durance**. De plus, ce contour suit une logique administrative puisque à la limite des communes de Ollières et Artigues.

### VI.1.3 Le SAGE Arc Provençal

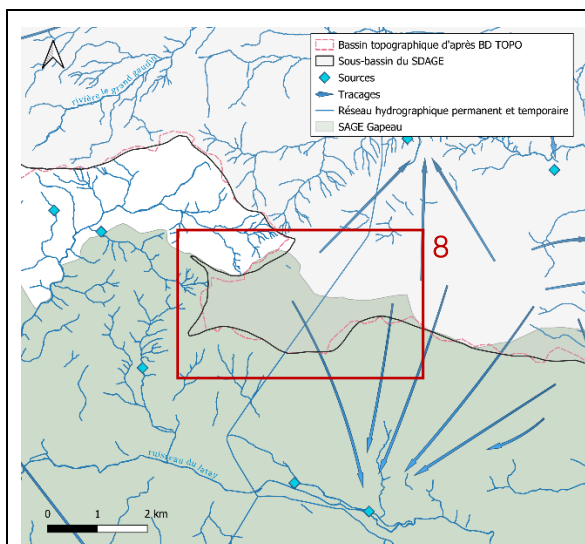


6. Le secteur comprend les parties extrêmes Sud des communes de Pourcieux et Pourrières. Il est inclus dans le bassin versant de la BD TOPO® mais n'est ni inclus dans le périmètre du SAGE Arc Provençal ni dans le sous bassin versant du SDAGE. Cette zone semble néanmoins faire partie du bassin versant du Cauron, affluent de l'Argens. Situé sur le flanc Sud du Mont Aurélien, elle semble faire partie de l'impluvium des sources des Gours Bénis à Bras. Il semble donc être justifié **d'inclure ce territoire au SAGE Argens**, tout en excluant une petite partie du territoire communal de Trets qui se situe dans le département voisin.

### VI.1.4 Le SAGE Gapeau

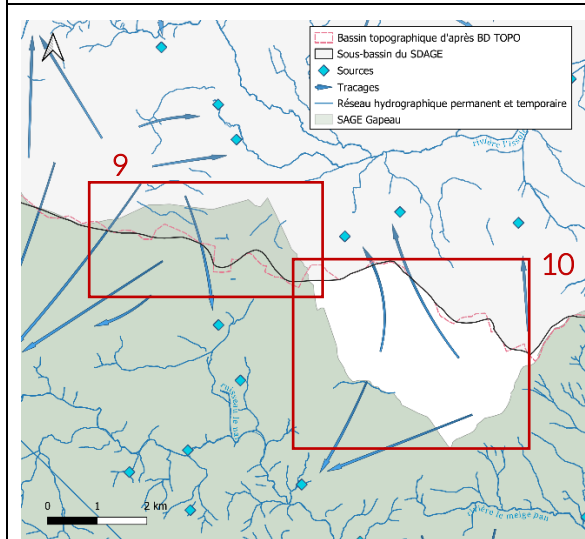


7. Le secteur comprend une zone orpheline qui se situe sur la commune de Mazaugues. Le périmètre du SAGE Gapeau suit le contour communal mais la zone fait partie du réseau hydrographique du ruisseau du Latay, qui est pleinement associée au bassin versant du Gapeau. Elle est donc **à exclure du périmètre du SAGE Argens**.



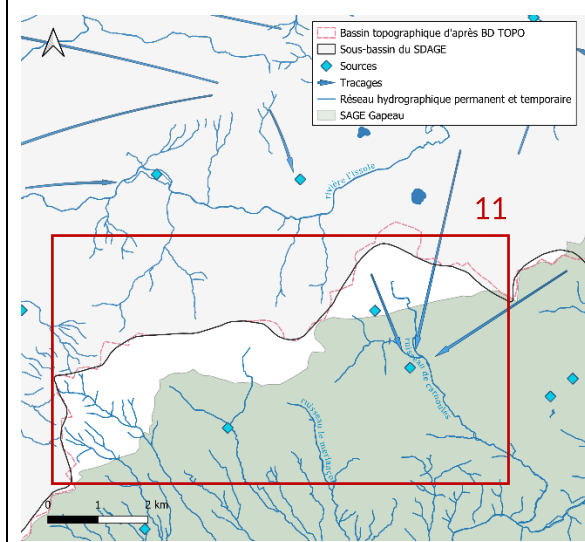
8. Plus à l'Est, le plateau d'Agnis n'est pas constitué d'un réseau hydrographique marqué. Il est inclus au périmètre du SAGE Gapeau mais aussi inclus au sous-bassin Argens du SDAGE.

Ce secteur, toujours rattaché à la commune de Mazaugues, est **déjà inclus au périmètre du SAGE Gapeau**. Cette inclusion se justifie pleinement par le sens des écoulements souterrains puisque cette partie de territoire appartiendrait à l'impluvium de la source Beaupré. Le périmètre du SAGE Argens s'appuiera donc sur celui du Gapeau.

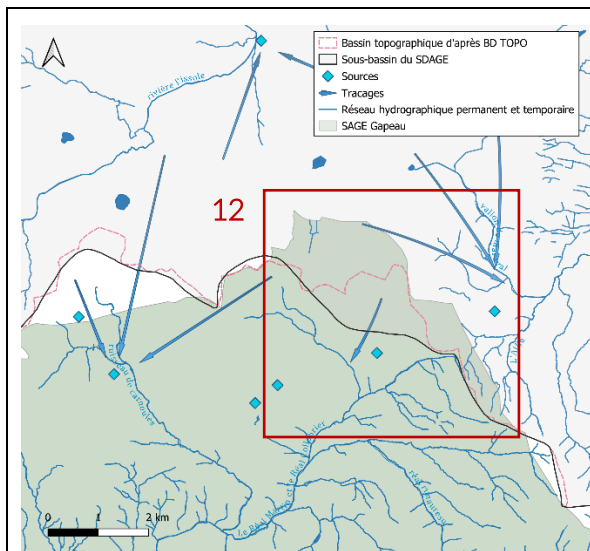


9. La zone comprend une zone de superposition à l'Ouest et une zone orpheline à l'Est. La zone de superposition se situe au nord de la commune de Méounes sans écoulement marqué vers le Gapeau. Le sens des écoulements souterrains semble toutefois la rattacher au Gapeau et donc **l'exclure du périmètre du SAGE Argens**.

10. La deuxième zone située au Sud de la commune de Néoules fait partie de l'impluvium de ses sources et serait donc **à rattacher au périmètre du SAGE Argens**.

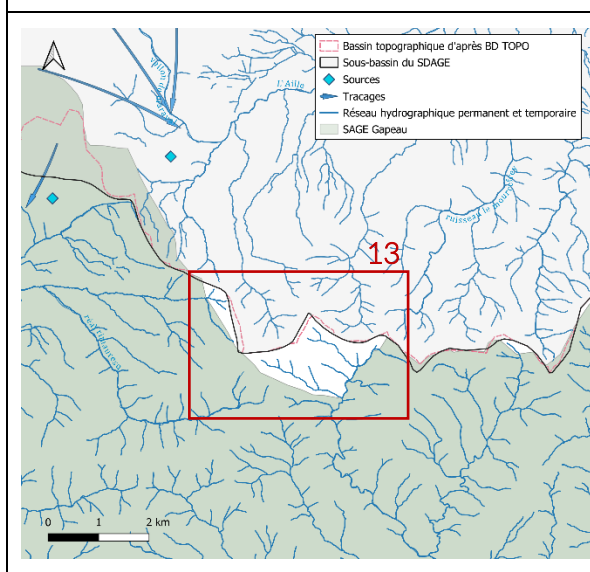


11. La zone comprend un secteur orphelin qui s'étend sur trois communes : Rocbaron, Sainte-Anastasie-sur-Issole et Besse-sur-Issole. Le secteur Rocbaron (à l'Ouest) est pleinement rattaché au bassin du Gapeau par son réseau hydrographique marqué. Les secteurs de Ste Anastasie et Besse y semblent rattachés par les écoulements souterrains puisque inclus aux impluviums de la source de St Joseph à Puget-Ville (via le Trou du Bœuf et le Grand Vallat), et celui de la source des Platanes à Carnoules. Ce secteur serait **donc à exclure du périmètre du SAGE Argens**.



**12.** Le secteur comprend le nord de la commune de Pignans qui est inclus à la fois dans le périmètre du SAGE Gapeau et dans le contour de la BD TOPO®. D'après le sens des écoulements souterrains, **cette zone serait plutôt à rattacher au bassin du Gapeau.**

Nous proposons donc de suivre les limites du périmètre du SAGE Gapeau et les limites de la commune même si une toute petite partie de la tête du bassin versant de l'Aille y serait exclue dont la source de l'Aille elle-même (la Font d'Aille).



**13.** Le secteur se situe au Sud de la commune de Gonfaron et n'est pas inclus au périmètre du SAGE Gapeau. Il **ne sera pas non plus inclus au périmètre du SAGE Argens** puisque les vallons le composant s'écoulent vers le Gapeau. Le périmètre du SAGE Argens restera sur la ligne de crête entre N.D. des Anges et le col des Fourches.

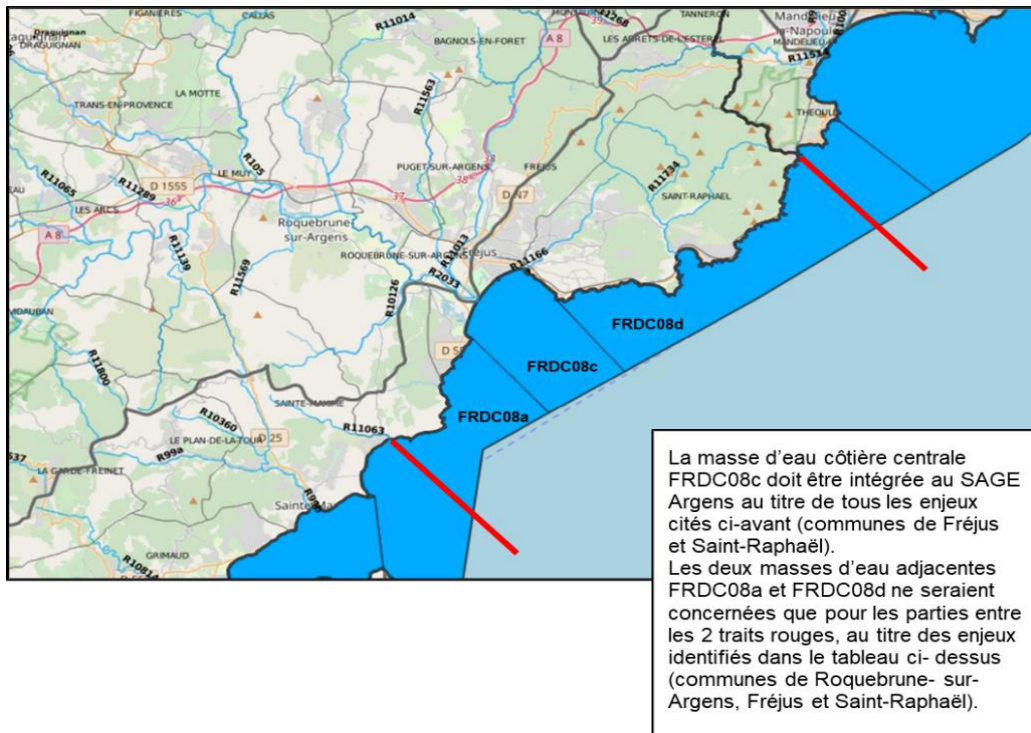
Des lignes de crête et un réseau hydrographique marqués permettent de dessiner un peu plus précisément les limites entre la Siagne et l'Argens. Le périmètre du SAGE Argens s'appuiera donc sur le périmètre du SAGE Siagne.

Toutes ces propositions ont été soumises à une phase de concertation assurée par le SMA notamment lors des rencontres avec les animateurs des SAGE voisins. Elles n'impliquent pas l'adhésion de nouveaux membres dans la CLE (communes et EPCI déjà inclus).



La cellule hydro sédimentaire qui se situe à l'exutoire de l'Argens est la cellule « **golfe de Fréjus et massif de l'Esterel** », c'est à dire depuis la pointe de St Aygulf jusqu'à la pointe de la Galère situé sur le massif de l'Esterel. Cette cellule comprend les masses d'eau côtières **FRDC08c Fréjus – Saint-Raphaël – Ouest Sainte Maxime**, qui est l'exutoire de l'Argens, et la **masse d'eau FRDC08d Saint Raphaël – Pointe de la Galère**.

L'extension en mer a, par ailleurs, fait l'objet d'un avis concerté de l'État sur le périmètre côtier du SAGE Argens (DREAL PACA, Agence de l'Eau, Préfecture Maritime, DDTM83, AFB, DIRM Méditerranée, Juin 2019). Il est donné en annexe 7 et aboutit à la carte suivante :



Les limites latérales se conforteront donc à cet avis technique de l'État prenant en compte, en plus des sédiments, l'influence de la courantologie locale influencée par l'embouchure de l'Argens sur la qualité des masses d'eau pour fixer des limites plus fonctionnelles.

Le périmètre intégrera donc la masse d'eau côtière **FRDC08c Fréjus – Saint-Raphaël – Ouest Sainte Maxime**, qui est l'exutoire de l'Argens, la masse d'eau **FRDC08d Saint Raphaël – Pointe de la Galère** jusqu'à la pointe Notre-Dame à l'ouest (limite communale de Saint-Raphaël) et la masse d'eau **FRDC08a Cap Camarat - Ouest Fréjus** jusqu'à la pointe des Issambres à l'Est.

Concernant l'extension au large, une masse d'eau côtière est une partie distincte et significative des eaux de surface située entre la ligne de base servant pour la mesure de la largeur des eaux territoriales et une distance d'un mille marin.

Le volet « eaux territoriales » de la DCE s'applique jusqu'à 12 milles et la DCSSM concerne le grand large jusqu'aux limites de la Zone Economique Exclusive soit 200 milles marins.

**Il est proposé d'inclure, dans ce SAGE, les masses d'eau côtières (1 mille marin)**, étant entendu que l'amélioration de ces masses d'eau aura un impact positif sur les eaux territoriales et le grand large.

## VI.3 Extension terrestre hors du bassin versant de l'Argens

Les masses d'eaux côtières FRDC08c et FRDC08d sont également l'exutoire de deux petites masses d'eau littorales situées sur le massif de l'Esterel (la Garonne et l'Agay). Ces masses d'eaux sont situées en dehors du bassin versant de l'Argens. La reconquête et la préservation de la qualité des masses d'eaux côtières dépendent donc à la fois de la qualité de l'Argens et de celles des cours d'eau côtiers de l'Esterel.

Par ailleurs, un nombre très important de petits cours d'eau intermittents se jettent en Méditerranée dans les masses d'eau côtières pré-identifiées (O8a, O8c, O8d) : La Garonnette, la Gaillarde, le Bras de l'étang de Villepey, le Béal, le vallon des Armitelle, le vallon de la Cesure, le vallon de Boulouris, le vallon d'Aigue Bonne, le vallon de la Garde Vieille, le Ravin du Careiret, le vallon d'Aurette, le ravin de Gazal de Bœuf, le vallon de l'Autel...

Dans ce contexte, plusieurs propositions sont possibles pour le périmètre terrestre du SAGE. Ce document présente différents scénarios mais n'en retient qu'un seul.

### VI.3.1 Délimitation du périmètre à l'ouest de l'embouchure de l'Argens

Le bassin versant de la Garonnette (FRDR11063) est à cheval entre Sainte Maxime et Roquebrune-sur-Argens. Le cours d'eau forme la limite administrative entre les deux communes. Son exutoire est situé à l'Ouest du port des Issambres. La Garonnette est en bon état écologique et chimique.

Cet exutoire n'est pas situé dans la cellule hydrosédimentaire du golfe de Fréjus. La compétence GEMAPI est exercée par le SYNDICAT MIXTE DE LA GARONNETTE auxquels adhèrent Estérel Côte d'Azur Agglomération et la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

En conséquence, il est proposé de **ne pas inclure le bassin versant de la Garonnette au périmètre du SAGE Argens**. Toutefois, des arguments sont avancés en faveur de **l'intégration des étangs de Villepey** (lagune remarquable avec des enjeux biodiversité majeurs) **et son espace de bon fonctionnement** (bassin du Fournel notamment).

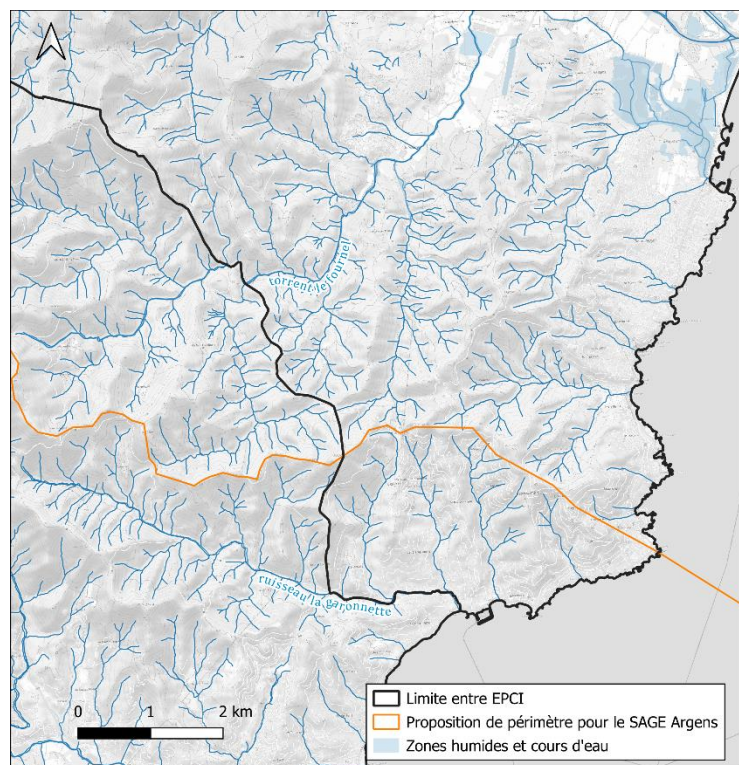


Figure 43 : Partie ouest de l'embouchure de l'Argens

### VI.3.2 Délimitation du périmètre à l'est de l'embouchure de l'Argens

La délimitation du périmètre à l'est de l'embouchure de l'Argens peut être déterminée à partir de deux scénarios :

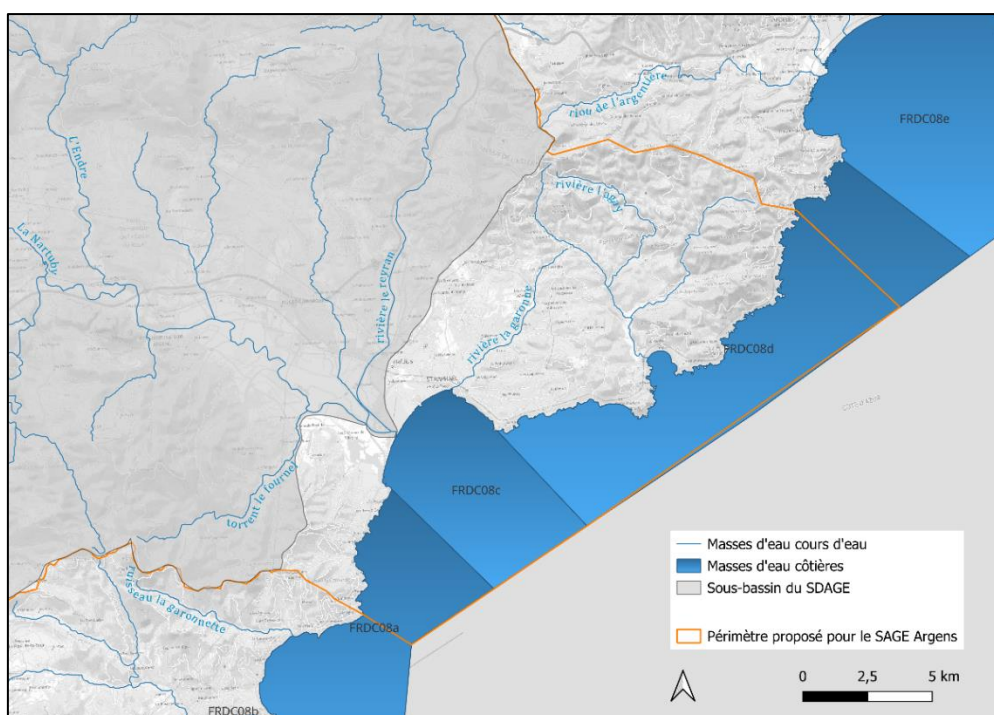
- **Scénario 1** : Exclusion de l'Agay.
- **Scénario 2** : Intégration de l'Agay.

Ces deux scénarios concernent la commune de Saint-Raphaël que nous proposons incluse tout ou en partie dans le périmètre du SAGE Argens.

La Garonne (FRDR11166) dont le bassin versant couvre près de 19 km<sup>2</sup>, se jette au même niveau que le vallon de Valescure (à l'ouest du Vieux Port de Saint-Raphaël) dans la même masse d'eau côtière que l'Argens (FRDC08c). L'état des lieux du SDAGE 2022-2027 montre que le cours d'eau a atteint un bon potentiel écologique en 2015 et un bon état chimique. La principale pression à traiter est liée à la morphologie du cours d'eau. Son bassin urbanisé et son débouché dans la même masse d'eau côtière que l'Argens, **justifient de son intégration au SAGE du bassin de l'Argens**.

L'Agay (FRDR11734) draine une grande partie de l'Estérel (54 km<sup>2</sup>) et se déverse dans la rade du même nom mais dans une autre masse d'eau côtière que l'Argens (FRDC08d, Saint Raphaël - Pointe de la Galère). L'Agay est en bon état écologique et chimique. Aucune forte pression n'est identifiée sur ce bassin. Dans l'état des lieux du SDAGE 2025, les principales pressions identifiées sont liées à la morphologie du cours d'eau et la continuité écologique. La pression liée aux nutriments urbains et industriels est faible. L'Agay ne semble pas fortement influencer la masse d'eau côtière, notamment d'un point de vue des nutriments urbains et industriels. La station d'épuration Saint Raphaël-Agay, qui rejette en mer, se situe toutefois sur son bassin versant. Son bassin occupe aussi une large part de la bande littorale de la masse d'eau FRDC08d « Saint Raphaël - Pointe de la Galère ». Nous proposons donc de retenir le **scénario 2 (intégration de la Garonne et de l'Agay)**.

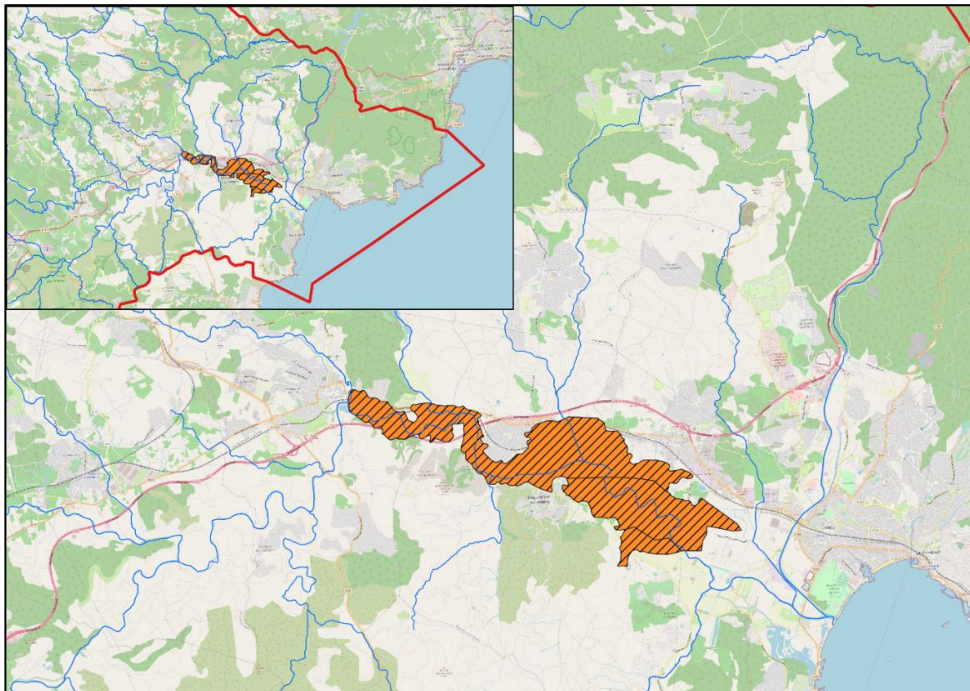
Figure 44 : Proposition de périmètre à l'Est et au sud de l'embouchure de l'Argens



## VI.4 Inclusion de la masse d'eau souterraine des alluvions de l'Argens

La masse d'eau souterraine « Alluvions de l'Argens » (FRDG376) est classée « Zone de Sauvegarde ». Cette nappe a été identifiée pour son déséquilibre prélèvement/ressource ainsi que le risque d'intrusion saline. Cette nappe est intégralement incluse dans le bassin hydrographique superficiel de l'Argens et sera donc intégrée au périmètre du SAGE. Pour rappel, le PTGE « *Nappe alluviale de la basse vallée de l'Argens* » a été adopté le 15 juin 2017. L'animation des 11 actions inscrites au PTGE est portée par le Syndicat des Eaux du Var Est.

Figure 45 : Localisation de la nappe des alluvions de l'Argens classée en Zone de Sauvegarde



## VI.5 Synthèse sur le périmètre

La cohérence technique du périmètre proposé est assurée par les points suivants :

- Le périmètre est en cohérence avec le découpage des masses d'eau effectué dans le cadre de la DCE, car aucune masse d'eau n'est fractionnée.
- Le périmètre ne suit pas les frontières administratives, mais a été ponctuellement ajusté lorsque cela était nécessaire pour simplifier la mise en œuvre administrative du SAGE.

Les principes généraux de délimitation du périmètre SAGE sont les suivants :

- La cohérence hydrographique (limites de bassin versant et non pas limites communales) et hydrogéologique.
- La faisabilité de la gestion concertée de l'eau : « *la faisabilité d'une gestion concertée résultant ou non de structures locales, des découpages administratifs, de l'identité culturelle et économique de la zone concernée, etc. Il est essentiel de s'attacher à rechercher une taille opérationnelle* » (SDAGE RMC). Ainsi, la délimitation du périmètre peut être modulée en fonction de critères administratifs et politiques pour faciliter la gouvernance locale.

En synthèse, le périmètre proposé, intégralement situé sur le Département du Var, comprend environ entre **2 853 km<sup>2</sup> répartis sur 8 intercommunalités et 86 communes**.

Le périmètre comprend les principales masses d'eau suivantes :

- Les 51 masses d'eau cours d'eau du bassin versant de l'Argens.
- La masse d'eau plan d'eau de Carcès, incluse dans le bassin versant de l'Argens.
- Les masses d'eau cours d'eau « La Garonne » et « Agay » du littoral de Fréjus.
- La masse d'eau souterraine « Alluvions de l'Argens » dans sa totalité.
- La masse d'eau côtière Fréjus – Saint Raphaël – Ouest Sainte Maxime, qui correspond à l'embouchure du fleuve Argens, ainsi qu'une partie de deux autres masses d'eau côtières incluses dans la cellule hydro sédimentaire du Golfe de Fréjus. Ces 3 masses d'eau s'étendent jusqu'à un mille marin au large.

L'annexe 8 donne, pour chaque commune, le **pourcentage du territoire communal concerné** par le SAGE Argens.

<p style="text-align: center;"><b>CA DE LA PROVENCE VERTE</b></p> <p style="text-align: center;"><i>Dont les communes (comprises partiellement ou en totalité) :</i></p> <p style="text-align: center;">Cotignac, Le Val, Brignoles, Camps-la-Source, Vins-sur-Caramy, Sainte-Anastasie-sur-Issole, Rougiers, Correns, Tourves, Montfort-sur-Argens, Pourcieux, Nans-les-Pins, Plan-d'Aups-Sainte-Baume, Pourrières, Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, Carcès, Rocbaron, Mazaugues, La Roquebrussanne, Néoules, Entrecasteaux, Bras, Châteauvert, La Celle, Forcalqueiret, Garéoult, Ollières</p>
<p style="text-align: center;"><b>DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION</b></p> <p style="text-align: center;"><i>Dont les communes (comprises partiellement ou en totalité) :</i></p> <p style="text-align: center;">Bargemon, Ampus, Châteaudouble, Montferrat, Sillans-la-Cascade, Claviers, Callas, Figanières, Vidauban, Taradeau, Les Arcs, Lorgues, Draguignan, Flayosc, La Motte, Trans-en-Provence, Le Muy, Saint-Antonin-du-Var, Salernes</p>
<p style="text-align: center;"><b>ESTEREL COTE D'AZUR AGGLOMERATION</b></p> <p style="text-align: center;"><i>Dont les communes (comprises partiellement ou en totalité) :</i></p> <p style="text-align: center;">Les Adrets-de-l'Estérel, Roquebrune-sur-Argens, Fréjus, Puget-sur-Argens, Saint-Raphaël</p>
<p style="text-align: center;"><b>CC COEUR DU VAR</b></p> <p style="text-align: center;"><i>Dont les communes (comprises partiellement ou en totalité) :</i></p> <p style="text-align: center;">Cabasse, Flassans-sur-Issole, Besse-sur-Issole, Le Luc, Le Cannet-des-Maures, Le Thoronet, Gonfaron, Les Mayons</p>
<p style="text-align: center;"><b>CC DU GOLFE DE SAINT TROPEZ</b></p> <p style="text-align: center;"><i>Dont les communes (comprises partiellement ou en totalité) :</i></p> <p style="text-align: center;">Le Plan-de-la-Tour, Sainte-Maxime, La Garde-Freinet</p>
<p style="text-align: center;"><b>CC LACS ET GORGES DU VERDON</b></p> <p style="text-align: center;"><i>Dont les communes (comprises partiellement ou en totalité) :</i></p> <p style="text-align: center;">Villocroze, Aups, Moissac-Bellevue, Vérignon, Tourtour, Régusse</p>
<p style="text-align: center;"><b>CC PAYS DE FAYENCE</b></p> <p style="text-align: center;"><i>Dont les communes (comprises partiellement ou en totalité) :</i></p> <p style="text-align: center;">Tourrettes, Seillans, Fayence, Saint-Paul-en-Forêt, Montauroux, Bagnols-en-Forêt, Callian</p>
<p style="text-align: center;"><b>CC PROVENCE VERDON</b></p> <p style="text-align: center;"><i>Dont les communes (comprises partiellement ou en totalité) :</i></p> <p style="text-align: center;">Varages, Pontevès, Fox-Amphoux, Esparron, Seillons-Source-d'Argens, Tavernes, Saint-Martin-de-Pallières, Montmeyan, La Verdière, Brue-Auriac, Barjols</p>

La carte ci-après présente le périmètre proposé au stade de l'étude de préfiguration :



A scenic photograph of a river with several kayakers. The river is dark blue-green and flows through a lush, green forest. In the foreground, a large white circular graphic overlay is present, partially obscuring the river. The text 'VII. INSTANCES DE CONCERTATION' is centered within this white area. The background shows a rocky shoreline with dense vegetation and a mountain range in the distance.

## VII. INSTANCES DE CONCERTATION

## VII.1 Commission Locale de l'Eau (CLE)

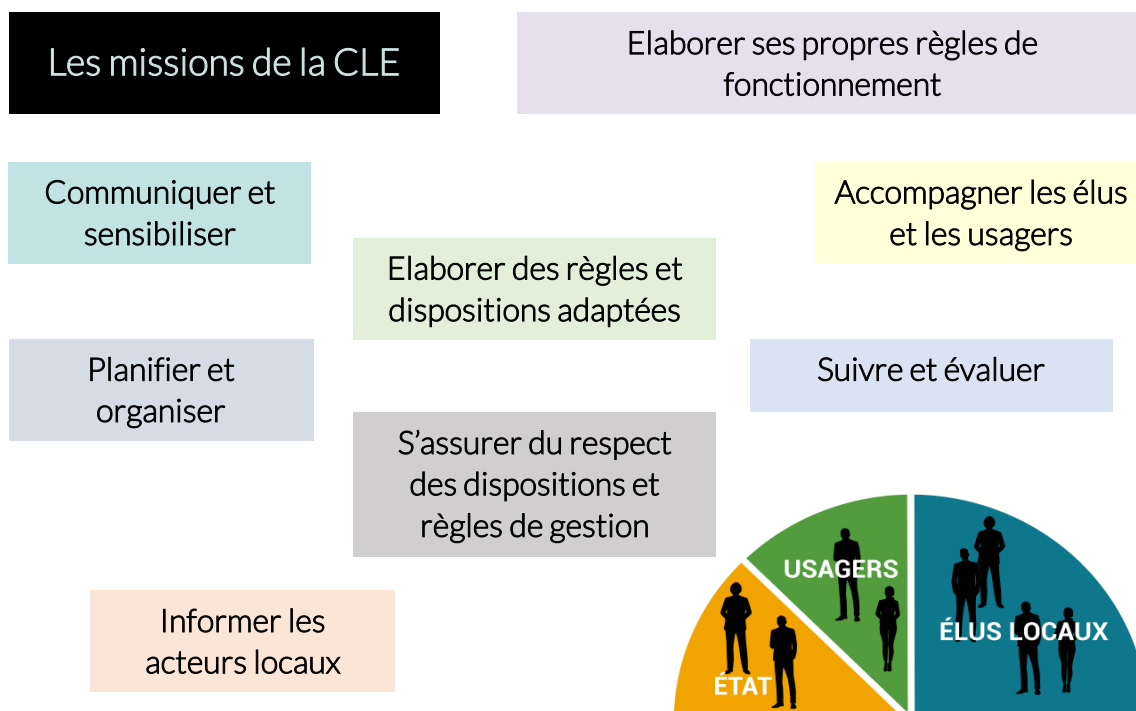
### VII.1.1 Rôle de la CLE

Les textes réglementaires, et en particulier la circulaire d'avril 2008, indiquent que la CLE est l'**instance délibérative du SAGE**. En phase d'élaboration, elle élabore un projet de SAGE, comprenant le programme d'actions à mener (PAGD) ainsi que le règlement. Elle organise et valide les étapes, arbitre les conflits éventuels. Elle assure le suivi et la mise en œuvre du SAGE. Son rôle est donc primordial puisqu'elle assure la dynamique de l'outil et détermine ses orientations.

### VII.1.2 Règles de composition de la CLE

La CLE est composée de membres issus de **trois collèges** dont les proportions respectives doivent respecter certaines exigences, comme précisé dans l'Article R212-30 du Code de l'Environnement :

- Les collectivités, groupements et établissements publics locaux ; représentent au moins 50% des membres de la CLE.
- Les usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles, associations concernées ; représentent au moins 25% des membres de la CLE.
- L'Etat et ses établissements publics constituent le reste des membres de la CLE.



Pour les SAGE intégrant des bassins versants littoraux, il importe que chacun des trois collèges de la CLE comprenne **au moins un représentant des milieux littoraux et marins**. Par ailleurs, au vu la taille du périmètre du SAGE, il est souhaitable que la répartition des représentants soit équitable entre collectivités de la partie amont et de la partie aval.

La composition de la commission locale de l'eau est arrêtée par le Préfet du département ou le Préfet responsable de la procédure d'élaboration, de modification ou de révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Article R212-29 du Code de l'Environnement).

Les membres de la CLE sont **renouvelés tous les six ans**. Il n'y a pas de suppléant mais un pouvoir peut être donné à un membre siégeant au sein du même collège. Chaque membre dispose d'une voix. Un quorum de deux tiers est obligatoire pour les délibérations relatives au règlement intérieur de la CLE, à l'adoption, la modification ou la révision du SAGE. La CLE doit établir, chaque année, un rapport annuel sur ses activités. Il est conseillé d'ajuster le nombre de représentant de manière à permettre son pilotage et optimiser les étapes de validation qui nécessite un quorum aux deux tiers.

### VII.1.3 Règles de fonctionnement de la CLE

---

Le président de la CLE est élu dans le collège des collectivités par les membres de son collège, lors de la première réunion de CLE puis tous les 6 ans.

L'Article R. 212-32 du Code de l'Environnement<sup>23</sup> précise que : « *La commission locale de l'eau élabore ses règles de fonctionnement. Elle se réunit au moins une fois par an. Le président fixe les dates et les ordres du jour des séances de la commission qui sont envoyés quinze jours avant la réunion. Les délibérations de la commission sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du président étant prépondérante en cas de partage égal des voix. Toutefois, la commission ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la commission peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Les délibérations mentionnées à l'alinéa précédent doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés. La commission locale de l'eau auditionne des experts en tant que de besoin ou à la demande de cinq au moins des membres de la commission* ».

### VII.1.4 Bureau de la CLE

---

Un bureau ou commission permanente sera constituée dès adoption du règlement. Elle aura pour vocation d'assister le Président dans ses fonctions, et notamment pour la préparation des dossiers techniques ou des réunions plénières de la CLE. Elle ne constitue pas un organe de décision à part entière mais la CLE pourra donner pouvoir à la commission permanente pour répondre en son nom. Elle devra rendre compte, à chaque réunion de CLE, des dossiers reçus et des avis émis.

Le bureau sera constitué d'une dizaine de membres de la CLE désignés par les collèges concernés et par le préfet pour ce qui concerne les services de l'Etat et les établissements publics. La représentativité des collèges sera identique à celle de la CLE et y inclura le Président et le ou les Vice-présidents.

---

<sup>23</sup> Cet article est concerné par une modification dans le cadre du projet de réforme des SAGE. Il faudra probablement prévoir un règlement intérieur afin de définir ses règles de fonctionnement.

## VII.2 Commissions territoriales

La CLE peut créer des groupes de travail par thème et/ou par secteur géographique, selon ses besoins tout au long des phases d'élaboration et de mise en œuvre du SAGE. En phase de mise en œuvre, la CLE pourra à nouveau s'appuyer sur ces commissions et/ou instaurer de nouveaux groupes de travail suivant les orientations et objectifs définis dans le PAGD.

Il convient d'indiquer que le SMA dispose d'ores et déjà de **commissions territoriales** pouvant prendre la forme de groupe de travail chargés d'étudier les questions et dossiers relevant de leur compétence pouvant ensuite être soumis à la CLE.

Le rôle actuel de ces commissions est celui d'instances de suivi territorial des activités du syndicat, et ce particulièrement dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI. Elles ont aussi constitué un lieu privilégié pour la concertation de l'émergence du SAGE.

Les commissions territoriales sont les suivantes :

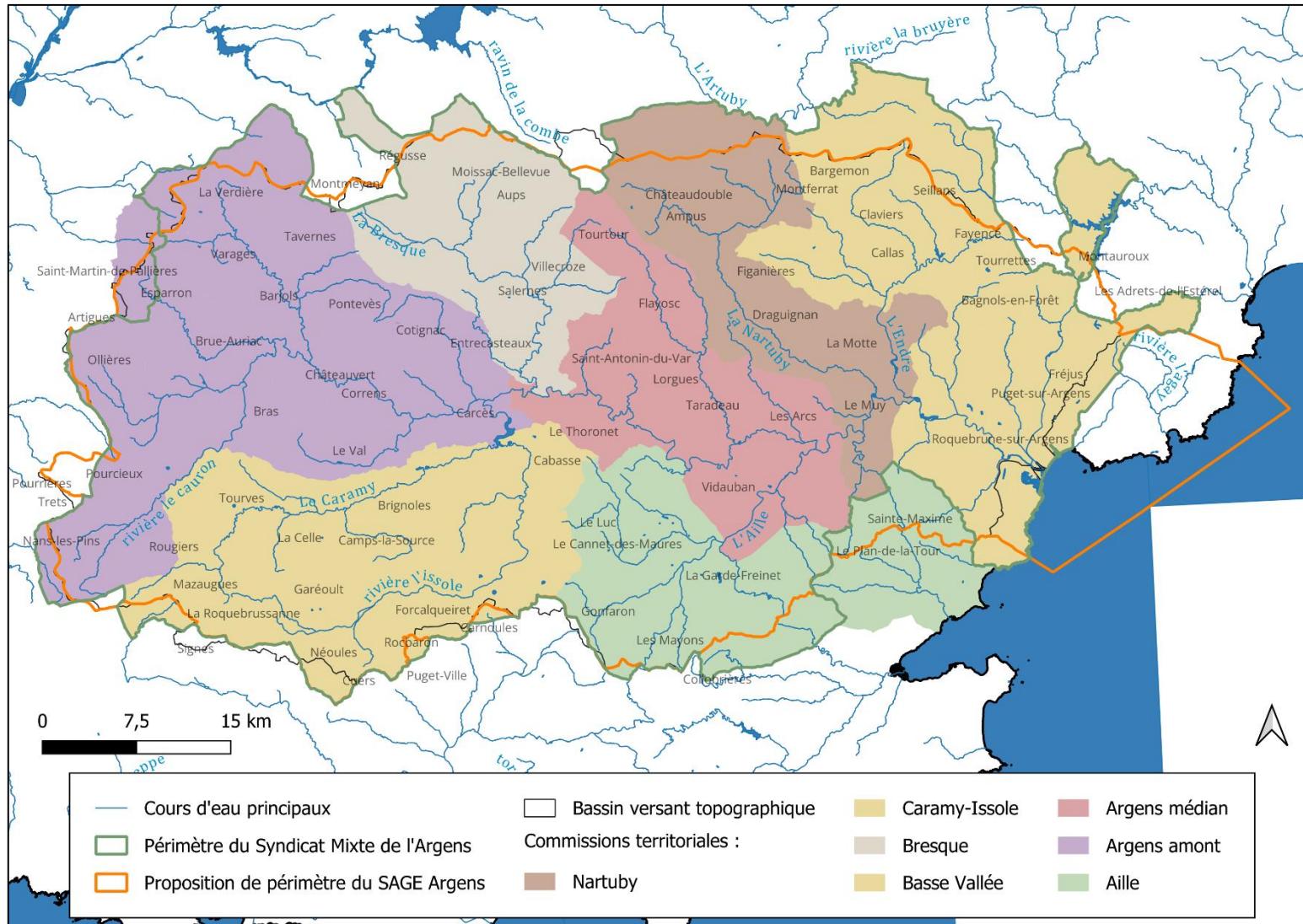
- Commission territoriale « ARGENS AMONT ».
- Commission territoriale « BRESQUE ».
- Commission territoriale « ISSOLE CARAMY ».
- Commission territoriale « AILLE ».
- Commission territoriale « FLORIEYE REAL ET ARGENS MEDIAN ».
- Commission territoriale « NARTUBY ».
- Commission territoriale « BASSE VALLEE ».

Compte tenu des enjeux du SAGE, une commission territoriale « MER et LITTORAL » sera très probablement constituée.

Le bassin versant bénéficiant d'imports d'eau du système Sainte Croix et Saint Cassien ou exportant de l'eau à la Métropole Toulon Provence Méditerranée, une commission inter-SAGE sera probablement à constituer. Des masses d'eau souterraines s'étendent aussi sur plusieurs SAGE dont des ressources stratégiques à sauvegarder.

Au minimum, il sera nécessaire d'assurer un dialogue avec les SAGE voisins en toute cohérence avec l'orientation fondamentale n° 4 : renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau.

Figure 47 : Commissions territoriales actuelles du Syndicat Mixte de l'Argens



## VII.3 Proposition de composition de la CLE

La composition de la CLE rassemble des collectivités territoriales importantes sur le plan politique en lien avec la gestion de l'eau. Mais également les collectivités compétentes dans le domaine du petit et du grand cycle de l'eau (dont AEP / Assainissement / GEMAPI) présentes sur le périmètre proposé du SAGE Argens. Il est également proposé la présence de syndicats de communes spécialisés dans la compétence eau potable et assainissement, porteur d'un schéma de cohérence territoriale ou encore gestionnaire d'un espace naturel. Les parcs naturels régionaux sont aussi susceptibles de porter des actions de gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur leur périmètre. La participation des trois communes littorales, en plus de leur représentation par l'EPCI concerné, permettra de mener des travaux spécifiques à la frange littorale et aux zones humides de bord de mer. Par ailleurs, le conservatoire du Littoral occupe aussi une place importante puisqu'il est propriétaire des étangs de Villepey (la gestion du site étant réalisée par l'agglomération).

Le collège des représentants de l'État regroupe des organismes intervenants sur le périmètre du SAGE et/ou en lien avec les grands enjeux pressentis sur le bassin de l'Argens et la masse d'eau côtière considérée.

Le collège des usagers regroupe les principaux représentants de toutes les thématiques importantes d'un point de vue économique ou environnemental à l'échelle du périmètre qui pourraient être abordées dans ce SAGE, en essayant de trouver un équilibre entre les représentants des usagers et les associations de protection de l'environnement. Certaines d'entre elles ont aussi été retenues pour les liens terre-mer que leur confèrent leurs missions.

Chaque collège comprend au moins un représentant spécifique au littoral marin.

### COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX (PRESIDENT(E) OU REPRESENTANT DESIGNNE(E))

Au moins 25 représentants

Représentant du Conseil régional et du Conseil départemental

- Conseil régional de la région Provence Alpes Côte d'Azur
- Conseil départemental du Var

Représentant des EPCI à fiscalité propre

- Dracénie Provence Verdon agglomération
- Communauté d'Agglomération de la Provence Verte
- Estérel Côte d'Azur Agglomération
- Communauté de Communes Provence Verdon
- Communauté de Communes du Pays de Fayence
- Communauté de Communes Cœur du Var
- Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon
- Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez

#### Représentant des syndicats d'eau potable

- Régie des Eaux de la Provence Verte
- Syndicat des Eaux du Var Est (SEVE)
- SIAE des sources d'Entraigues
- Syndicat Mixte des Eaux du Verdon
- Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau du Nord-Ouest Varois
- Syndicat d'Alimentation en Eau de la Sainte-Baume

#### Représentant des syndicats de rivière - EPTB

- Syndicat Mixte de l'Argens

#### Représentant des Parcs Naturels Régionaux

- Parc Naturel Régional du Verdon
- Parc Naturel Régional de la Sainte Baume

#### Communes<sup>24</sup>

- Fréjus
- Saint Raphaël
- Roquebrune sur Argens

#### Syndicats mixtes ouverts ou fermés

- Syndicat Mixte Provence Verte Verdon
- Syndicat Mixte Plaine et Massif des Maures
- Syndicat Mixte du grand site de l'Esterel

#### COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS INTERESSES – Entre 11 et 13 représentants

- Préfecture du Var désigné référent
- Préfet coordonnateur de bassin représenté par la DREAL
- Préfet maritime
- Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var (DDTM)
- Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA (DRAAF) : à interroger
- Agence Régionale de Santé de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur (ARS)
- Direction Interrégionale de la Mer (DIRM)
- Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)

---

<sup>24</sup> Communes littorales pour les enjeux associés

- Office Français de la Biodiversité
- Conservatoire du Littoral
- Réserve Naturelle Nationale de la Plaine des Maures
- Ministère des Armées

COLLEGE DES USAGERS, PROPRIETAIRES FONCIERS, ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET ASSOCIATIONS CONCERNEES – Entre 13 à 16 représentants

Sous-groupe « Agriculture »

- Chambre d'Agriculture du Var
- Fédération Régionale d'Agriculture biologique
- Centre Régional de la Propriété Forestière PACA

Sous-groupe « Activités économiques et énergie »

- Chambre de Commerce et d'Industrie du Var
- Société hydraulique d'études et de missions d'assistance (SHEMA) *à interroger*
- Une association de consommateur *à définir*

Sous-groupe « Tourisme »

- Comité Régional du Tourisme Provence-Alpes-Côte d'Azur

Sous-groupe « Urbanisme »

- Agence d'Urbanisme de l'Aire Toulonnaise et du Var

Sous-groupe « Environnement et usages »

- Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Var
- Fédération Hydraulique du Var
- Société du Canal de Provence (SCP)
- Conservatoire des Espaces Naturels

Sous-groupe « Associations de protection de l'environnement et de défense contre les inondations »

- France Nature Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur (FNE)
- Ligue de Protection des Oiseaux (LPO)
- Union Nationale des Associations de Lutte Contre les Inondations (UNALCI)

Sous-groupe « Littoral »

- Comité Départemental Des Pêches Maritimes Et Des Elevages Marins Du Var

## VII.4 Grands équilibres de la CLE

D'après les éléments présentés ci-dessus, la CLE présentera les équilibres suivants :

Collèges	Nombre de représentants	Equilibre à respecter	% associé
Collectivités territoriales et établissement public locaux	25	Au moins 50%	51%
Etat	11 à 13	-	22% ou 27%
Usagers	13 à 16	Au moins 25%	27% ou 33%
<b>Total</b>	<b>49 à 54</b>	-	100%

## VII.5 Définition et identification de la structure porteuse

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est une commission administrative locale. **Organe politique de concertation** pour l'élaboration puis la mise en œuvre du SAGE, son statut de commission administrative ne lui permet pas d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'animation du SAGE ou des études liées au SAGE. Il est donc nécessaire qu'elle s'appuie sur une structure porteuse qu'elle désigne.

La réglementation prévoit que la mise en œuvre du SAGE est assurée par un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) (C. env. art. L. 212-4). Cet EPTB assure le secrétariat ainsi que la réalisation ou le suivi des études et analyses nécessaires à l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux et au suivi de sa mise en œuvre (C. env. art. 212-33).

Depuis sa création en octobre 2014, le Syndicat Mixte de l'Argens porte une gouvernance pour la gestion intégrée des cours d'eau sur le bassin versant de l'Argens. Les 74 communes qui le composent (répartis sur 8 intercommunalités) sont toutes implantées dans le département du Var. L'objectif du syndicat est de porter une politique de gestion globale, cohérente et en phase avec les particularités des territoires qui le composent.

L'exercice de la compétence GEMAPI implique un véritable projet d'aménagement d'intérêt commun sur le bassin versant permettant d'établir une stratégie d'action. Ce projet se dessine au travers plusieurs outils combinant gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Le **Syndicat Mixte de l'Argens**, qui est un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) reconnu depuis 2019, peut constituer la structure porteuse du SAGE. En effet, de par ses statuts (référence), le SMA exerce déjà les **missions d'animation et de concertation dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques**. Le territoire d'intervention du SMA, qui couvre une grande partie du périmètre proposé pour le SAGE, est également compatible avec cette fonction. Si son territoire ne s'étend pas sur l'Esterel, rappelons que le PAPI qu'il anime, s'étend sur ce massif. Enfin, la structure dispose d'ores et déjà d'un ingénieur en charge de l'animation du SAGE Argens.



## VIII. CALENDRIER PREVISIONNEL

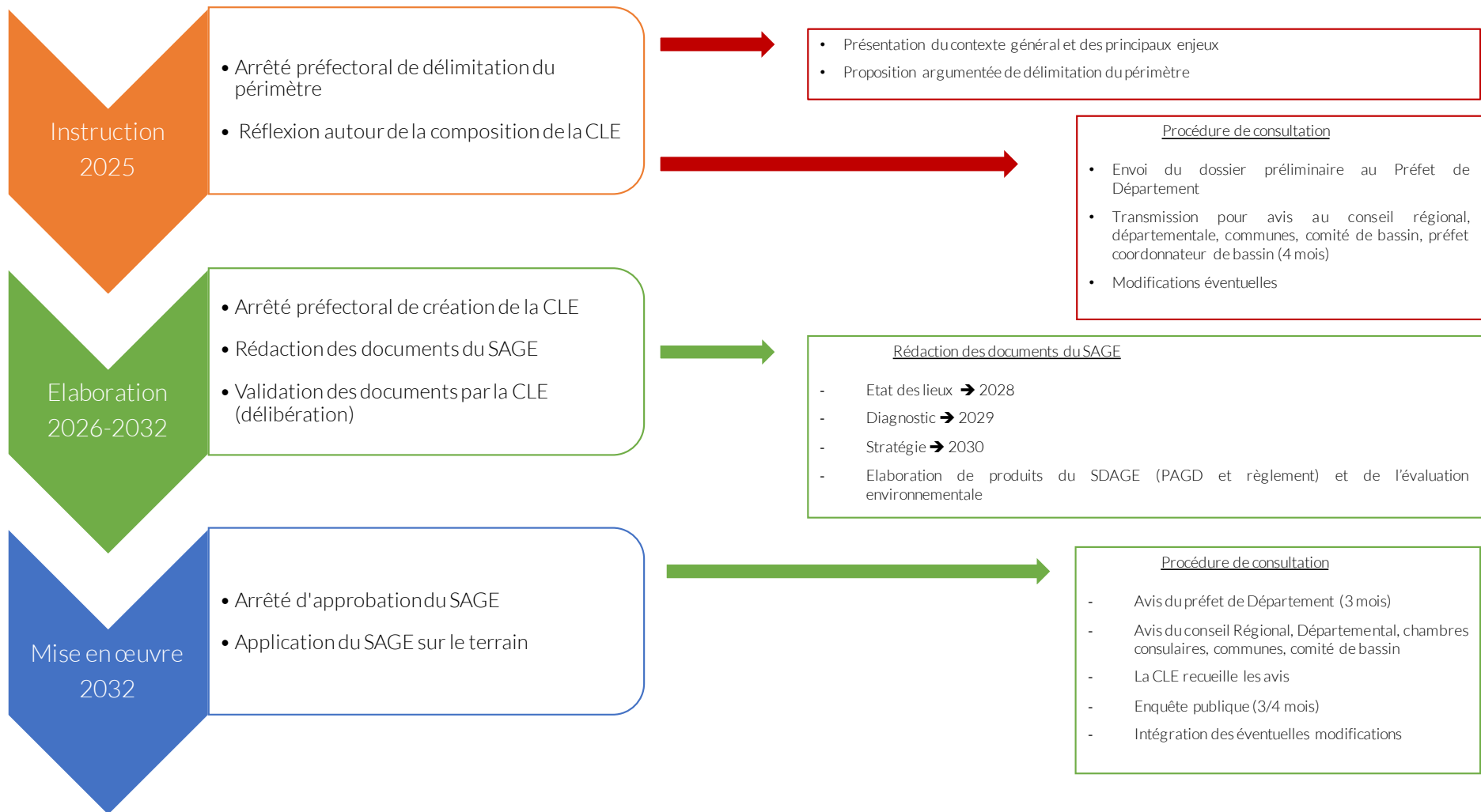
Pour rappel, ce document préliminaire permet d'initier la démarche d'élaboration du SAGE. Il a tout d'abord été diffusé aux représentants de l'Etat et à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée.

Le projet de périmètre est transmis pour avis par le Préfet aux conseils régionaux, aux conseils départementaux, aux EPCI et aux communes dont le territoire est situé pour tout ou partie dans le périmètre ainsi qu'aux établissements publics territoriaux de bassin, au comité de bassin et au préfet coordonnateur de bassin intéressés. Les avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois. Le périmètre est délimité par un arrêté préfectoral. L'arrêté doit également indiquer le délai dans lequel le schéma doit être élaboré.

La CLE est créée par arrêté du Préfet de département, après consultation des partenaires. Les consultations peuvent être engagées simultanément à celles portant sur la délimitation du périmètre du SAGE, afin de réduire les délais. L'arrêté de création de la CLE peut être concomitant avec celui de délimitation du périmètre.

L'élection du président est réalisée lors de la première réunion de la CLE, ainsi que la constitution du bureau, l'élaboration des règles internes de fonctionnement, l'organisation en commissions... La désignation d'une structure porteuse par la CLE est indispensable dès le début de l'élaboration du SAGE.

L'étape suivante est la phase d'élaboration du SAGE, placée sous l'autorité de la CLE, qui s'appuie pour cela sur la structure porteuse. Après l'élaboration des documents du SAGE (PAGD, règlement, rapport environnemental), le SAGE sera soumis à enquête publique.



## IX. CONCLUSION : LA PLUS VALUE D'UN SAGE SUR LE BASSIN VERSANT DE L'ARGENS ET LES MASSES D'EAU COTIERES

---

Sur tous les territoires, la mise en place d'un SAGE permet de disposer d'un outil de planification, de concertation et de réglementation.

C'est un outil particulièrement adapté pour le bassin versant de l'Argens puisque les milieux humides sont particulièrement exposés à des pressions climatiques et anthropiques.

L'extension urbaine, en particulier dans la basse vallée et le littoral, les usages en mer, font peser des contraintes fortes sur des milieux naturels fragiles, intermittents et soumis à des étiages importants.

Le changement climatique s'exprime avec plus d'intensité sur le bassin méditerranéen et accentue encore ces contraintes.

A ce jour, il n'existe pas de lieu de concertation permettant aux usagers, aux collectivités locales et aux services de l'Etat de se rencontrer et d'élaborer une stratégie de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques tout en satisfaisant ses usages. C'est l'objectif du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Pour mémoire, le SAGE vise à concilier tous les usages de l'eau en mettant en place une gestion de l'eau et des milieux, dans l'intérêt de tous. Il s'agit d'un outil de gestion concertée qui doit veiller à préserver au maximum les potentialités des écosystèmes, à rationaliser l'utilisation des ressources naturelles, à minimiser l'impact des usages et à s'inscrire dans une logique économique globale.

**Le SAGE planifie, recommande, encadre et mobilise de nombreux acteurs locaux.**

Le SAGE est un outil essentiel pour décliner, prioriser, préciser et renforcer les orientations du SDAGE définies à l'échelle du bassin Rhône Méditerranée. Il offre ainsi une certaine latitude pour répondre au contexte local et permet d'appliquer le principe de subsidiarité.

En effet, véritable levier pour la mise en œuvre des programmes de mesures, il permet de cibler des zones ou des sujets à enjeux, du point de vue thématique ou sociologique (conflits d'usages). Une assemblée délibérante ou « parlement local de l'eau », la Commission Locale de l'Eau, assure notamment une appropriation des enjeux et des règles de partage de la ressource par les acteurs du territoire, favorisant leur engagement dans le projet. Enfin, la portée juridique du SAGE permet à la Commission Locale de l'Eau d'orienter les choix d'aménagement du territoire.

## **Le SAGE permet de redonner de la place à l'eau sur le territoire.**

Le bassin de l'Argens est caractérisé par des atouts, qu'il s'agit de préserver et de valoriser, mais aussi des faiblesses qu'il faut pouvoir résorber pour améliorer la situation.

A ce stade, cinq principaux enjeux relatifs à la ressource en eau, aux milieux aquatiques et aux usages s'expriment sur le territoire. C'est à ces enjeux que le SAGE de l'Argens peut et doit répondre :

- Des ressources en eau fragiles à préserver.
- Des zones à enjeux exposées aux inondations.
- Des cours d'eau morphologiquement altérés.
- Des milieux naturels humides sous pression.
- Le littoral au carrefour des enjeux naturels et humains.

## **Le SAGE permet d'informer, de concerter et de rassembler.**

Le SAGE est un outil particulièrement adapté au bassin versant de l'Argens exposé à des pressions climatiques et anthropiques. A ce jour, il n'existe pas de lieu de concertation permettant aux usagers, aux collectivités locales et aux services de l'Etat de se rencontrer et d'élaborer une stratégie de préservation des milieux aquatiques et de partage de la ressource en eau.

## BIBLIOGRAPHIE

Aqua Conseils, 2010. Prévention des inondations sur le bassin versant de l'Argens - Fonctionnement hydrologique et inventaire des Zones d'Expansion des Crues du bassin de l'Argens, Conseil Général du Var.

CEREG, 2023. Etude stratégique sur les priorités en termes de préservation, de restauration, et de mise en valeur des zones humides non connectées aux cours d'eau de la Nartuby. Action C1.2. du Contrat de Rivière Nartuby. Syndicat Mixte de l'Argens.

Giudicelli J., Dia A. & Legier P., 1980. Étude hydrobiologique d'une rivière méditerranéenne, l'Argens (Var, France). Habitats, hydrochimie, distribution de la faune benthique. *Bijdragen tot de Dierkunde* 50 (2) : 303-341.

Giudicelli Jean, Olivari Georges. Les cours d'eau méditerranéens à régime de soutien karstique. Spécificités écologiques et hydrobiologiques. In : *Ecologia mediterranea*, tome 36 n°1, 2010. pp. 25-44.

Nicod J., « Barrages de tufs calcaires et cascades dans le Centre-Var : rapport avec les eaux des sources karstiques, historique et déclin actuel », *Physio-Géo*, Volume 4 | -1, 42-67.

Nicod J., 2016. Souvenirs de quelques sites géomorphologiques significatifs et curieux, *Physio-Géo* [Online], Volume 10.

Nicod J., 1988. Barrages de travertins, marais et aménagements de la haute vallée de l'Argens (Var). Rapport no 17, URA 903 CNRS, Travaux no 27, 73-87.

CEN PACA, 2016. Rapport d'expertise - Mise à jour de l'inventaire des zones humides du Var - Conseil Départemental du Var. Agence de l'Eau. Région PACA.

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2022-2027. Bassin Rhône-Méditerranée.

Estérel Côte d'Azur Agglomération, 2022. Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la protection et la mise en valeur des plages d'Estérel Côte d'Azur Agglomération. Etudes globales du golfe de Fréjus. Etat des lieux et diagnostic. Synthèse bibliographique.

Syndicat Mixte de l'Argens, 2023. Programme d'Actions de Prévention des Inondations de l'Argens et des Côtiers de l'Estérel (2016-2022). Dossier de demande d'avenant de modification (avenant n°2 à la convention cadre). SEVE, Estérel Côte d'Azur Agglomération, Dracénie Provence Verdon, Ville de Fréjus, Ville de Draguignan

Matthias Schultz, 11/01/2016. Les falaises de travertins du Haut-Var : quand la géologie rencontre l'architecture, Planet Terre - ISSN 2552-9250, <https://planet-terre.ens-lyon.fr/ressource/falaise-travertin-Haut-Var.xml> - Exemples de falaises de travertins et cascades ainsi que d'aménagements dans ces dépôts calcaires à Sillans, Cotignac et Villecroze dans le Haut-Var.

Gomila Consultant, 2004. Inventaire départemental des zones humides du Var – Conseil Général du Var.

ISL Ingénierie, Ecosphère, 2018. Etude d'aménagement de zones d'expansion de crue dans le bassin versant de l'Argens (Action n°59). Etudes préliminaires. Syndicat Mixte de l'Argens.

Référentiel du SDAGE 2015 sur <https://rhone-mediterranee.eaufrance.fr/>

OTEIS, 2020-2021. Étude de définition des systèmes d'endiguement et d'une stratégie de protection du bassin versant, Rapports de phase 1 et 2.

HYDRATEC - SETEC, 2021. Etude de préfiguration du SAGE de l'Argens. Tranche optionnelle de l'étude SOCLE. Syndicat Mixte de l'Argens.

Comité de Bassin Rhône Méditerranée, 2023. Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique Rhône Méditerranée 2024-2030. Caractérisation de la vulnérabilité des territoires aux effets du changement climatique dans le domaine de l'eau.

France Emploi, 2020. Statistiques, études et évaluations. Eclairages et synthèses. Le portrait socio-économique du Département du Var.

Préfecture du Var, 2017. Note stratégique relative au plan d'action opérationnel territorialisé (PAOT) de la MISEN du Var.

Syndicat de l'Eau du Var Est, 2017. Plan De Gestion De La Ressource En Eau. Nappe Alluviale de la Basse Vallée de l'Argens.

Cova R., Durozoy G.A.L., 1980. Carte hydrogéologique : Département du Var Ministère de l'agriculture, Direction Départementale - Département du Var, Ministère de l'Industrie, Bureau de Recherches Géologiques et Minières, Service géologique national.

## ANNEXE 1 : LISTE DES AFFLUENTS DE L'ARGENS (LISTE NON EXHAUSTIVE)

Cours d'eau	Surface du bassin versant (km <sup>2</sup> )	Pente moyenne	Observations	Rive
Cauron	147	1,5%	Relief modéré, Nombreuses Zones d'Expansion des Crues	Rive droite
Meyronne	92	1,5%	Relief modéré Réseau de fossés dans la plaine de Saint-Maximin	Rive droite
Eau Salée	160	1,1%	Relief modéré Plaine de Tavernes	Rive gauche
Bresque	268	1%	Relief modéré Forte présence de karst	Rive gauche
Cassole	46,5	3,3%	Crête du bassin versant limité par le Bessillon Pente moyenne soutenue	Rive gauche
Ribeirotte	40,3	2%	Présence de karst en amont du bassin versant Plan d'eau du Carnier	Rive droite
Caramy	212	1,4%	Forme de bassin versant allongée Contrôle aval exercé par le lac de Carcès	Rive droite
Issole	236	0,8%	Bassin versant allongé, peu pentu sur les parties médiane et basse - reliefs karstiques Contrôle aval exercé par le lac de Carcès	Affluent du Caramy
Florieye	89	2,3%	Pente moyenne soutenue	Rive gauche
Réal	37	1,4%	Rupture de pente (travertins) en zone urbaine	Rive gauche
Nartuby	233	2,4%	Pente importante en amont Présence de karst	Rive gauche
Endre	192	3,1%	Pente importante en amont	Rive gauche
Aille	278	0,8%	Réseau hydrographique très ramifié sur les Maures Forte pente des talwegs des Maures	Rive droite
Couloubrier	45	2,2%	Pente soutenue	Rive droite
Fournel	35	4%	Pente soutenue	Rive droite
Blavet	51	2%	Pente soutenue	Rive gauche
Grande Garonne	26	2,2%	Pente soutenue	Rive gauche
Reyran	92	1,1%	Pente soutenue en amont, Lit canalisé à la traversée de Fréjus	Rive gauche Indépendant de l'Argens

Plus à l'est, le territoire de Saint-Raphaël est drainé par des petits fleuves côtiers issus du massif de l'Esterel comprenant principalement le Pédégal et la Garonne, qui confluent au niveau de leur exutoire à la mer. La surface cumulée de ces bassins versants reste faible, ne dépassant pas 31 km<sup>2</sup>.

# ANNEXE 2 : DISPOSITIFS ET OUTILS DE GESTION DE L'EAU SUR LE BASSIN VERSANT DE L'ARGENS

---

## Démarches relatives à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques

### Directives :

**La Directive cadre sur l'Eau (DCE)** (Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000) établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE), organise la gestion des eaux intérieures de surface, souterraines, de transition et côtières, afin de prévenir et de réduire leur pollution, de promouvoir leur utilisation durable, de protéger leur environnement, d'améliorer l'état des écosystèmes aquatiques et d'atténuer les effets des inondations et des sécheresses. Elle fixe notamment les objectifs suivants :

- Atteindre le bon état écologique et chimique des eaux en 2015, avec des possibilités de reports de délai justifiés.
- Assurer le respect des normes et des objectifs de toutes les zones protégées.
- Prévenir la non-dégradation de la qualité des eaux.

**La Directive « Habitat Faune Flore »** : La directive « Habitats Faune Flore » (DHFF) de 1992 a pour objectif la protection de la biodiversité dans l'union européenne et le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvage d'intérêt communautaire.

### Schémas d'orientation

**Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027** traduit les exigences de la DCE en fixant les objectifs par masse d'eau. Il définit aussi des orientations fondamentales et les dispositions associées, assorties de priorités territoriales. Le programme de mesures (PDM) intégré au SDAGE identifie les mesures complémentaires par masse d'eau à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de bon état.

Neuf orientations fondamentales traitent les grands enjeux de la gestion de l'eau. Elles visent à économiser l'eau et à s'adapter au changement climatique, réduire les pollutions et protéger notre santé, préserver la qualité de nos rivières et de la Méditerranée, restaurer les cours d'eau en intégrant la prévention des inondations, préserver les zones humides et la biodiversité.

**Le Schéma Régional D'aménagement, De Développement Durable Et D'Egalité Des Territoires (SRADDET)** : Le SRADDET porte la stratégie régionale pour un aménagement durable et attractif du territoire. C'est un schéma de planification et d'aménagement du territoire à moyen et long terme (2030-2050) à destination des acteurs publics de la région. Il a été adopté le 26 Juin 2019.

**Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique du PACA (SRCE)** : Il permet au territoire de se couvrir d'une Trame Verte et Bleue (TVB) dont le principal atout est de pouvoir être considéré comme un outil d'aménagement du territoire plutôt que comme un outil de protection de la biodiversité. L'Argens est classée comme continuité d'importance nationale au titre de l'Anguille et présente des réservoirs de biodiversité remarquables.

### Documents opérationnels

**Le Programme de Mesures (PDM) 2022-2027 :** Programme pluriannuel d'actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs environnementaux fixés par le SDAGE, le PDM, en vigueur sur le bassin RMC, a recensé les mesures dont la mise en œuvre est nécessaire à l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE sur le bassin versant de l'Argens. Il contient 31 mesures et 197 actions réparties sur l'ensemble du territoire.

**Le Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé (PAOT) :** Il programme les actions concrètes à réaliser pour mettre en œuvre le programme de mesures (PDM) et atteindre ainsi les objectifs fixés dans le SDAGE. Chaque Unité hydrographique définie dans le SDAGE possède un PAOT, ce qui est le cas de l'Argens. Ce document d'orientation permet d'identifier les mesures prioritaires à mettre en place pour l'atteinte du Bon Etat écologique et chimique.

**Le Contrat de rivière Nartuby :** Le contrat vise à atteindre les objectifs fixés par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau du 22 octobre 2000 transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004. Il s'agit de documents opérationnels qui déclinent localement les actions prioritaires découlant du SDAGE et du PAOT. C'est un programme d'actions concerté établi sur 5-6 ans. L'objectif global des contrats est d'instaurer une politique de gestion concertée des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant afin d'allier gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau, restauration des fonctionnalités du milieu et partage entre les usages. Sur la Nartuby, le dossier définitif du contrat de rivière n°2 a été validé le 18 juillet 2019 par le comité de rivière.

**Les Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) :** Ces documents qui découlent des actions prioritaires inscrites au PAOT proposent et construisent une gestion viable de la ressource sur les bassins versants en déficit quantitatif identifiés dans le SDAGE. La nécessité de mettre en place des PTGE se fonde sur le constat de déficit quantitatif établi dans les Etudes d'Evaluation de Volumes Prélevables (EVP), dont une a été réalisée sur le bassin versant de l'Argens en 2013. Les résultats de l'EVP ont été notifiés par le courrier du Préfet de Région en 2014.

- Le PGRE « Argens amont, de sa source à Châteauvert, y compris les affluents », a été adopté le 1<sup>er</sup> avril 2016. Le rôle de coordonnateur des 13 actions du PTGE est assuré par le DDTM du Var.
- Le PTGE « Caramy-Issole » a été soumis à l'avis de la MISEN le 2 mars 2020 et adopté le 3 mars 2020. Le Syndicat Mixte de l'Argens est chargé de suivre ce plan et de vérifier chaque année sa bonne réalisation. Au total, le PTGE préconise la réalisation de 30 actions sur la période 2020-2025.
- Le PTGE « Bresque » est actuellement en phase d'émergence co-porté par le SMA, l'Agence de l'Eau, la DDTM et la DREAL.
- Le PTGE « Nappe alluviale de la basse vallée de l'Argens » a été adopté le 15 juin 2017. L'animation des 11 actions inscrites au PTGE est portée par le Syndicat des Eaux du Var Est.

**La Zone Soumise à Contraintes Environnementales (ZSCE) :** Compte tenu des analyses des eaux brutes du captage de la retenue de Carcès et la teneur élevée en pesticides et en métabolites afférents, le préfet du Var a approuvé par arrêté préfectoral du 06/05/2010 la délimitation d'une Zone Soumise à Contraintes Environnementales (ZSCE) couvrant la globalité du bassin versant Caramy-Issole. Suite au Grenelle de l'Environnement, la retenue de Carcès a été intégrée dans la liste des captages prioritaires du SDAGE 2010-2015 puis du SDAGE 2022-2027 pour lesquels un programme de reconquête de la qualité des eaux a été défini. Par la suite, l'arrêté préfectoral du 05/03/2012 a revu la délimitation de la ZSCE et a fixé des objectifs de qualité assortis d'un 1<sup>er</sup> programme d'action 2012 - 2017. Par l'arrêté préfectoral du 27/03/2017, le

programme a été reconduit, avec une structuration autour de trois axes principaux : la réduction des pollutions ponctuelles, la réduction des pollutions diffuses et la communication et l'animation. En 2019, les assises nationales de l'eau ont confirmé la priorité de mettre en œuvre les programmes d'actions destinés à préserver les captages prioritaires. L'enjeu est donc de poursuivre les efforts engagés et de rendre les programmes d'actions plus efficaces, tout en garantissant leur pérennisation dans le temps. En cohérence avec les conclusions des assises nationales, les instances du bassin Rhône Méditerranée ont souhaité mettre en œuvre une stratégie différenciée en classant les captages prioritaires en 3 groupes distincts. Caractérisée par sa qualité dégradée et sa capacité de reconquête difficile, la retenue de Carcès a été intégrée au groupe C, dont l'objectif est de cibler les leviers d'actions efficaces et pérennes s'inscrivant dans un temps long.

**Les Documents d'Objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000** rapporte l'état de conservation des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000. Il établit leur localisation ou leur répartition sur le site. Il constitue également le plan de gestion du site Natura 2000. Les sites Natura 2000 faisant l'objet d'un DOCOB sont : Embouchure de l'Argens (FR9301627) ; Val d'Argens (FR9301626) ; Colle du Rouet (FR9312014) ; Plaine des Maures (FR9310110) ; Plaine de Vergelin - Fontigon - gorges de Châteaudouble - bois des Clappes (FR9301620) ; Forêt de Palayson - bois du Rouet (FR9301625) ; Sources et tufs du Haut Var (FR9301618) ; Esterel (FR9301628).

**Le Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles du Var (PDPG)** et son programme d'actions constituent l'outil de programmation et de gestion opérationnel des Structures Associatives Agréées de la Pêche de Loisir. Son principal objectif est la préservation et la restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques et des peuplements piscicoles. Il est élaboré par la Fédération du Var pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

**Le Plan de Gestion des Poissons migrateurs du bassin Rhône-Méditerranée (PLAGEPOMI 2022-2027)** constitue un document de référence sur la base duquel l'ensemble des acteurs de l'eau et de la biodiversité peuvent s'appuyer pour cibler leurs interventions en faveur des poissons migrateurs dans le cadre des SAGE, des contrats de milieu, etc. Il est organisé autour de 5 orientations :

1. Reconquérir les axes de migration.
2. Suivre et gérer les pêcheries.
3. Poursuivre et optimiser le suivi des populations.
4. Poursuivre l'acquisition de connaissances sur ces espèces et leurs habitats pour mieux les préserver.
5. Sensibiliser et communiquer sur les enjeux du plan de gestion.

**Le Plan National de Gestion de l'anguille (PGA) sur le bassin Rhône- Méditerranée :** En exécution du règlement européen, la France a mis en place en 2010 un plan de gestion national, lequel doit faire l'objet durant les neuf premières années d'un rapport triennal de mise en œuvre. Ce plan se décline à deux échelles :

- Nationale afin d'assurer une approche homogène sur l'ensemble du territoire français.
- Locale en fonction des caractéristiques de chaque territoire. La France est ainsi divisée en neuf unités de gestion de l'Anguille (UGA) dont l'UGA Rhône-Méditerranée.

Tout le bassin versant de l'Argens (hormis le sous-bassin de la Nartuby) est intégré dans l'unité de gestion anguilles Méditerranée.

**L'Opération Grand Site de l'Estérel (OGS) :** Le site du « Massif de l'Estérel Oriental » a été classé le 3 janvier 1996 comme monument naturel. L'OGS, copilotée par l'Etat et le Syndicat Intercommunal pour la Protection du Massif de l'Estérel (SIPME), doit permettre d'obtenir le Label « Grand Site de France ». Les trois objectifs de l'OGS sont :

- Restaurer et protéger la qualité paysagère naturelle et culturelle du site.
- Améliorer la qualité des visites (dispositifs d'accueil, aires de stationnement, circuits, information).
- Favoriser le développement socio-économique local.

## Démarches relatives à l'évaluation et la gestion du risque d'inondation

### Les Directives

**La Directive inondation (DI)** relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation vise à réduire les conséquences négatives des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique. La transposition de cette directive prévoit une mise en œuvre à trois niveaux : (1) national (2) bassin Rhône-Méditerranée (3) territoire à risques importants d'inondation (TRI). La mise en œuvre de cette directive coordonnée avec celle de la directive cadre sur l'eau ouvre la voie à une forte synergie entre gestion de l'aléa et restauration des milieux. De même que le SDAGE constitue le plan de gestion pour répondre aux exigences de la DCE, le plan de gestion des risques inondation (PGRI) est demandé à l'échelle de chaque district pour répondre aux attentes de la directive inondation.

Sur le périmètre du SMA, la Directive Inondation se traduit comme suit :

- L'Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI) sur le bassin Rhône Méditerranée a été arrêtée par le Préfet Coordonnateur de Bassin le 21 décembre 2011.
- Le TRI Est-Var dans lequel s'inscrit notamment le PAPI Complet de l'Argens et des Côtiers de l'Estérel a été arrêté par le Préfet Coordonnateur de Bassin Rhône-Méditerranée le 12 décembre 2012. Il concerne 15 communes contenues dans 3 intercommunalités : la Dracénie Provence Verdon agglomération, la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée et la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez.
- La cartographie du TRI Est-Var a été arrêtée par le Préfet Coordonnateur de Bassin Rhône-Méditerranée le 20 décembre 2013.
- L'élaboration du PGRI Rhône-Méditerranée, engagée dans la continuité des étapes précédentes, a été arrêtée par le Préfet Coordonnateur de Bassin Rhône-Méditerranée le 7 décembre 2015 après qu'une consultation publique ait été organisée entre le 19 décembre 2014 et le 18 juin 2015.
- La Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) sur le TRI Est-Var, qui décline les orientations du PGRI a été arrêté le 21 décembre 2016 pour une durée de six ans, renouvelable en tant que de besoin.

### Les documents stratégiques

**Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (2016-2021) (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée** a fixé cinq grandes orientations (GO) dont la teneur est présentée ci-dessous :

- Grande Orientation 1 (GO 1) : prise en compte des risques dans l'aménagement et la maîtrise du coût des dommages liés à l'inondation par la connaissance et la réduction de la

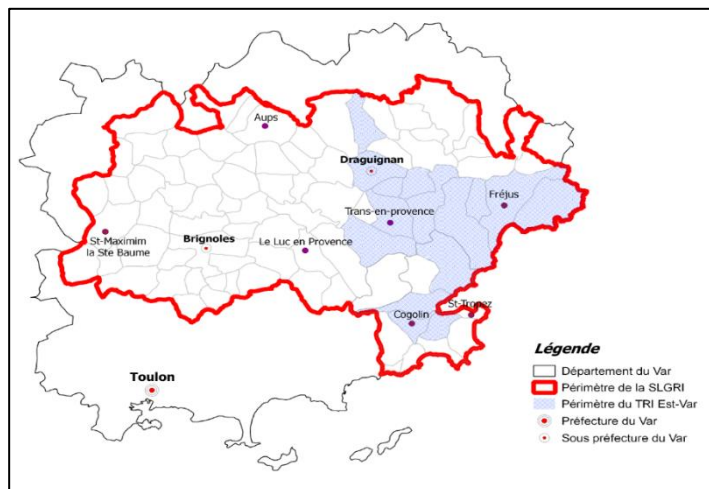
vulnérabilité des biens, mais surtout par le respect des principes d'un aménagement du territoire qui intègre les risques d'inondation.

- Grande Orientation 2 (GO 2) : gestion de l'aléa en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques au travers d'une approche intégrée sur la gestion de l'aléa et des phénomènes d'inondation (les débordement des cours d'eau, le ruissellement, les submersions marines ...), la recherche de synergies entre gestion de l'aléa et restauration des milieux, la recherche d'une meilleure performance des ouvrages de protection, mais aussi la prise en compte de spécificités des territoires tels que le risque torrentiel ou encore l'érosion côtière.
- Grande Orientation 3 (GO 3) : amélioration de la résilience des territoires exposés à une inondation au travers d'une bonne organisation de la prévision des phénomènes, de l'alerte, de la gestion de crise mais également de la sensibilisation de la population.
- Grande Orientation 4 (GO 4) : organisation des acteurs et des compétences pour mieux prévenir les risques d'inondation par la structuration d'une gouvernance, par la définition d'une stratégie de prévention et par l'accompagnement de la GEMAPI.
- Grande Orientation 5 (GO 5) : développement et partage de la connaissance sur les phénomènes, les enjeux exposés et leurs évolutions.

Ces cinq grandes orientations fixent un cadre et précisent les points essentiels devant constituer les fondements de toute stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI).

**La Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondations (S.L.G.R.I.) du TRI Est-Var** a été arrêté par le Préfet du Var le 21 décembre 2016. Son périmètre, arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin le 15 février 2016, est élargi par rapport au périmètre du TRI arrêté le 12 décembre 2012 (15 communes). En effet, les discussions menées jusqu'alors, ont permis de mettre en avant la logique de bassin versant conduisant ainsi à prendre en compte l'ensemble des démarches existantes, à savoir le périmètre du PAPI Complet de l'Argens et des Côtiers de l'Estérel porté par le SMA et celui porté par la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez. Ainsi, la SLGRI est-Var s'étend sur un total de 87 communes (périmètre des PAPI respectivement portés par le Syndicat Mixte de l'Argens et la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez).

Figure 48 : Périmètre de la SLGRI



Conformément à l'arrêté préfectoral du 24 juin 2016, la SLGRI est animée comme suit :

- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var est chargée de coordonner son élaboration, sa révision et son suivi.
- L'animation est conjointement assurée par le Syndicat Mixte de l'Argens et la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (structures porteuses des deux PAPIs du périmètre Est-Var).

## Les documents opérationnels

Le PAPI Argens et côtiers de l'Estérel est un outil de contractualisation entre l'Etat et les collectivités qui permet d'élaborer et de mettre en œuvre une politique globale pour lutter contre les inondations et leurs conséquences à l'échelle d'un bassin de risque cohérent. Elaboré à la suite du PAPI d'intention conduit par le Conseil Départemental du Var à partir de décembre 2012, le présent PAPI (2016-2022) vise à instaurer la stratégie de gestion et d'aménagement pour la réduction des risques d'inondations sur le bassin versant de l'Argens et des côtiers de l'Estérel. Il a pour objectif la protection des enjeux humains, économiques et environnementaux. Cette stratégie est animée et pilotée par le Syndicat Mixte de l'Argens et a été élaborée essentiellement à partir :

- Des éléments issus du PAPI d'intention, considérant que cette démarche a déjà énoncé les grands principes de la stratégie développée pour concevoir la liste d'actions le constituant. Cette stratégie, fondée sur le « nouveau » paradigme traduit notamment dans la Directive Inondation et le SDAGE consistant à réduire le risque par réduction conjointe et cohérente de l'aléa et de la vulnérabilité, reste intégralement applicable dans ses principes au PAPI complet.
- Du PGRI, qui fixe un cadre et cinq grands objectifs à l'échelle du district hydrographique.
- Des autres démarches menées en parallèle, dont la SLGRI et l'Atelier National tels que présentés dans ce document.
- Des aléas liés au débordement de cours d'eau, au ruissellement et à la submersion marine.
- Du retour d'expérience acquis sur d'autres territoires également concernés par des risques d'inondation. Ce retour d'expérience, transmis par divers partenaires impliqués dans l'élaboration du projet durant les phases de concertation, a permis de mieux organiser les composantes du projet, de mieux affirmer les orientations stratégiques et d'intégrer certaines actions relevant de la gestion pratique ou des outils de mise en œuvre des projets.

Le résultat de ce travail de synthèse et de concertation a permis de définir la stratégie du territoire sous forme de quatre orientations stratégiques (OS) :

- Orientation Stratégique n°1 : Pérenniser la gouvernance de l'eau à l'échelle du territoire du PAPI.
- Orientation Stratégique n°2 : Inscrire l'inondation dans une stratégie globale d'aménagement du territoire.
- Orientation Stratégique n°3 : Lutter contre les inondations par une restauration morphologique qui respecte les fonctionnalités du milieu naturel.
- Orientation Stratégique n°4 : Façonner un territoire moins vulnérable et plus résilient.

Ces quatre Orientations Stratégiques induisent ainsi des actions d'animation, d'études et d'aménagements visant à la fois un meilleur fonctionnement des cours d'eau et de leurs annexes, la réduction des risques par diminution de l'aléa et de la vulnérabilité, mais aussi une inscription sur le moyen et le long terme de la pleine prise en compte des risques d'inondations au travers avec un projet de développement et de valorisation du territoire attribuant aux zones inondables et aux espaces de mobilité des rivières des vocations adaptées à ces risques.

Validé par le Comité de bassin le 17 juin 2016 puis labellisé par la Commission Mixte Inondation à Paris le 7 juillet 2016, le programme d'actions est dans sa phase opérationnelle de mise en œuvre

depuis la date de signature de sa Convention Cadre le 9 décembre 2016 et qui concerne la période 2016-2025. Elle a fait l'objet d'un avenant de prolongation de 3 ans signé le 21 juillet 2022.

D'un montant global approchant 97 M€, il se compose de 68 actions s'articulant autour de 7 axes conventionnels, ainsi qu'un axe dédié à l'animation (axe 0).

## Démarches relatives à l'évaluation et la gestion du milieu marin - littoral

### Les Directives

La **Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM)** a fait l'objet d'une approche dite « *fondée sur les écosystèmes* » et s'est appuyée sur l'étude du Conseil international pour l'exploration de la mer sur les régions marines de l'Union européenne. Elle introduit le concept d'« *eaux européennes* », vise le bon état écologique du milieu marin et l'amélioration de l'état de conservation de la biodiversité marine. Trois types de mesures se complètent pour rendre la stratégie opérationnelle. Dans les milieux marins, les États membres devront :

- Protéger et conserver les écosystèmes, ou rétablir leur fonctionnement, les processus et la structure de la biodiversité.
- Prévenir et éliminer progressivement la pollution.
- Contenir l'utilisation des services et des biens marins et les autres activités menées dans ce milieu à des niveaux compatibles avec les usages futurs et les écosystèmes marins.

### Les Documents stratégiques

Le **Programme d'actions pour le Milieu Marin de la sous-région marine Méditerranée Orientale (PAMM)** est l'outil de mise en œuvre sur les eaux marines méditerranéennes françaises de la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin. Ce dispositif itératif vise l'obtention du bon état des eaux marines d'ici 2020. Sur le territoire d'étude, seule l'embouchure de l'Argens est concernée par des actions car il s'agit d'un espace naturel inondable et agricole, avec en premier plan la plage de Saint-Aygulf. Les actions sont portées essentiellement par la Préfecture Maritime, la DDTM et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Le **Document Stratégique de Façade (DSF)** <sup>25</sup> est la déclinaison de la Stratégie Nationale pour la Mer et le Littoral (SNML) au niveau de la façade maritime. La SNML constitue la réponse nationale aux objectifs européens fixés par les directives cadres "Stratégie pour le milieu marin" et "planification des espaces maritimes". L'objectif du 1<sup>er</sup> cycle du PAMM (atteinte du bon état écologique du milieu marin) était fixé à 2020. Le second cycle du PAMM est intégré au DSF. Ainsi les premiers volets du PAMM 2<sup>nd</sup> cycle (2019 -2025), à savoir l'évaluation initiale de l'état écologique des eaux marines et les objectifs stratégiques, ont été adoptés le 04 octobre 2019 par arrêté inter préfectoral. Le volet opérationnel du DSF est en cours d'élaboration pour une validation prévue à horizon 2021.

**Le Scot Var Estérel Méditerranée et le schéma de mise en valeur de la mer (SMVM)** : Le SCoT est le document d'urbanisme de référence qui fixe les orientations et organise la cohérence du territoire dans les domaines de l'habitat, des transports et de la mobilité, et du développement économique pour les 20 prochaines années. Au cours de l'année 2017, le SCoT d'Estérel Côte

---

<sup>25</sup> <http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/le-document-strategique-de-facade-mediterranee-r335.html>

d'Azur Agglomération est devenu l'outil de conception et de mise en œuvre de projets d'aménagement et de développement durable à l'échelle des 5 communes de l'agglomération : Les Adrets de l'Estérel, Fréjus, Puget sur Argens, Roquebrune-sur-Argens et Saint-Raphaël. Le Scot Var Esterel Méditerranée intègre un Schéma de mise en valeur de la mer qui comprend quatre ambitions libellées ainsi :

- Le patrimoine naturel, un héritage exceptionnel à transmettre.
- Des risques naturels actuels et futurs à prendre en compte (submersion / érosion).
- Le littoral au quotidien, un cadre de vie à valoriser.
- Un territoire très touristique, dont l'attractivité est à maintenir pour garantir durablement son dynamisme.

## ANNEXE 3 : ETAT DES LIEUX 2022 DES MASSES D'EAU DU PERIMETRE

Sous bassin de l'Argens (LP 15-01)			
Code masse d'eau	Libellé masse d'eau	Etat écologique	Etat chimique
FRDR10080	Rivière le Grand Gaudin	Très bon	Bon
FRDR10084	Rivière le Cauron	Bon	Bon
FRDR10120	Ruisseau la Cassole	Bon	Bon
FRDR10126	Torrent le Fournel	Moyen	Bon
FRDR10177	Ruisseau la Meyronne	Médiocre	Bon
FRDR10215	Riou de Claviers	Bon	Bon
FRDR10246	Vallon de Souate	Très bon	Bon
FRDR10325	Ruisseau de Pontevès	Médiocre	Bon
FRDR10476	Vallon de Pelcourt	Bon	Bon
FRDR10479	Ruisseau Florièye	Bon	Bon
FRDR105	L'Endre	Moyen	Bon
FRDR106	La Nartuby	Médiocre	Bon
FRDR10637	Vallon des Bertrands	Moyen	Bon
FRDR10659	Ruisseau de Cologne	Moyen	Bon
FRDR10691	Rivière la Nartuby d'Ampus	Bon	Bon
FRDR107	L'Aille	Moyen	Bon
FRDR10726	Ruisseau de l'Escarelle	Bon	Bon
FRDR10736	Vallon de Font Taillade	Bon	Bon
FRDR108	L'Argens du Caramy à la confluence avec la Nartuby	Bon	Bon
FRDR10832	Rivière le Val de Camps	Très bon	Bon
FRDR109	La Bresque	Bon	Bon
FRDR10945	Ruisseau le Beudron	Très bon	Bon
FRDR10966	Vallon du Pont	Très bon	Bon
FRDR110	L'Argens de sa source au Caramy, l'Eau Salée incluse, l'aval du Caramy inclus	Moyen	Bon
FRDR11004	Vallon de Saint-Peyre	Bon	Bon
FRDR11008	Vallon des Rocas	Moyen	Bon
FRDR11012	Le Riautort	Moyen	Bon
FRDR11013	Rivière le Reyran	Bon	Bon
FRDR11014	Rivière le Blavet	Médiocre	Bon
FRDR11019	Ruisseau des Rayères	Moyen	Bon
FRDR11046	Vallon de l'Hôpital	Bon	Bon
FRDR11049	Vallon de Sargles	Bon	Bon
FRDR11065	Ruisseau le Réal	Moyen	Bon
FRDR111	Le Caramy	Moyen	Bon
FRDR11139	Ruisseau le Couloubrier	Très bon	Bon

Sous bassin de l'Argens (LP 15-01)			
Code masse d'eau	Libellé masse d'eau	Etat écologique	Etat chimique
FRDR11289	Vallon des Déguiers	Moyen	Bon
FRDR11364	Vallon de l'Oure	Bon	Bon
FRDR11486	Ruisseau le Mourrefrey	Bon	Bon
FRDR11533	Vallon de Robernier	Moyen	Bon
FRDR11563	Rivière la Grande Garonne	Moyen	Mauvais
FRDR11569	Ravin de la Maurette	Bon	Bon
FRDR11578	Ruisseau la Ribeirotte	Médiocre	Bon
FRDR11800	Vallon de Belleïman	Très bon	Bon
FRDR11879	Vallon de Bivosque	Très bon	Bon
FRDR11979	Riou de Méaulx	Bon	Bon
FRDR11989	Vallon de la Brague	Bon	Bon
FRDR11992	Vallon de Maraval	Bon	Bon
FRDR12004	Rivière l'Issole	Bon	Bon
FRDR12005	Ruisseau de la Tuilière	Bon	Bon
FRDR12096	Le Grand Vallat	Moyen	Bon
FRDR2033	L'Argens de la Nartuby à la mer	Moyen	Bon
FRDL108	Lac de Carcès	Bon	Bon

Sous bassin du Littoral de Fréjus (LP 15-08)			
Code masse d'eau	Libellé masse d'eau	Etat écologique	Etat chimique
FRDR11166	Rivière la Garonne	Bon	Bon
FRDR11734	Rivière l'Agay	Bon	Bon

Eaux côtières de Fréjus (LP 15-91)				
Code masse d'eau	Libellé masse d'eau	Etat écologique	Etat chimique	Etat chimique sans ubiquiste
FRDC08c	Fréjus - Saint Raphaël - Ouest Sainte Maxime	Bon	Bon	Bon
FRDC08a	Cap Camarat - Ouest Fréjus	Bon	Bon	Bon
FRDC08d	Saint Raphaël - Pointe de la Galère	Bon	Bon	Bon

## ANNEXE 4: MESURES DU PROGRAMME DE MESURES ATTRIBUEES AUX MASSES D'EAU DU BASSIN DE L'ARGENS, LITTORAL DE FREJUS ET EAUX COTIERES DE FREJUS

Les mesures en bleues concernent les eaux côtières et les eaux intérieures

Mesures à mettre en œuvre	Nombre total sur le bassin
Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	19
Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	15
Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	15
Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	14
Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	14
Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	14
Mettre en place une ressource de substitution	12
Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	8
Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	8
Pression qui fera l'objet de mesures reportées au-delà de 2027	8
Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel	8
Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité	7
Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	7
Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	7
Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	6
Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	6
Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	5
Pression non traitée car la réduction des autres pressions permet d'atteindre le bon état	5
Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	5

Mesures à mettre en œuvre	Nombre total sur le bassin
Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation ; au-delà des exigences de la Directive nitrates	3
Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles	3
Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	3
Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	3
Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	3
Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage	2
Mettre en place des pratiques pérennes (bio ; surface en herbe ; assolements ; maîtrise foncière)	2
Pression ayant fait l'objet de mesures suffisantes au cycle 2016-2021	2
Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)	1
Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates	1
Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)	1
Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat	1

## ANNEXE 5 : MESURES DU PROGRAMME DE MESURES RELATIVES A L'ALTERATION DE LA MORPHOLOGIE POUR LES MASSES D'EAU DU BASSIN DE L'ARGENS

---

Libellé(s) masse d'eau	Code mesure	Libellé mesure
Lac de Carcès	MIA0703	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
Rivière le Cauron	MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
Ruisseau de Pontevès	MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
Ruisseau de Pontevès / L'Argens de la Nartuby à la mer	MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
Ruisseau de Pontevès / L'Argens de la Nartuby à la mer	MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
La Nartuby	MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
Ruisseau de Cologne / Le Caramy	MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
Ruisseau de Cologne / Le Caramy	MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
Ruisseau de Cologne / Le Caramy	MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
Ruisseau de Cologne / Le Caramy	MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
Ruisseau de Cologne / Le Caramy	MIA0701	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel
Rivière la Nartuby d'Ampus	MIA0703	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
L'Aille / le Riautort	MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
L'Aille / le Riautort	MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

Libellé(s) masse d'eau	Code mesure	Libellé mesure
L'Argens du Caramy à la confluence avec la Nartuby	MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
L'Argens du Caramy à la confluence avec la Nartuby	MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
L'Argens du Caramy à la confluence avec la Nartuby	MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
L'Argens du Caramy à la confluence avec la Nartuby	MIA0703	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
La Bresque	MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
La Bresque	MIA0703	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
L'Argens de sa source au Caramy, l'Eau Salée incluse, l'aval du Caramy inclus	MIA0703	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
Vallon de Sargles	MIA0703	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
Ruisseau le Réal	MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
Vallon des Déguiers	MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
Rivière la Grande Garonne	MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
Ruisseau la Ribeirotte	MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
Ruisseau la Ribeirotte	MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
Rivière l'Issole	MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
Rivière l'Issole	MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
Rivière l'Issole	MIA0703	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
L'Argens de la Nartuby à la mer	MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

## ANNEXE 6 : NOTE DE SYNTHÈSE DES ENTRETIENS AVEC LES ELUS DU SMA (MARCHE D'ASSISTANCE A L'ELABORATION D'UNE STRATEGIE DE CONCERTATION ET A LA MISE EN ŒUVRE DE CETTE STRATEGIE A L'ECHELLE DU BASSIN VERSANT DE L'ARGENS, SEPTEMBRE 2022)

---

N.B. : Le sujet du SAGE a été spécifiquement abordé au cours des années 2023 et 2024

### OBJECTIFS DE LA DEMARCHE

---

Les différents entretiens, réalisés de manière individuelle ou de manière groupée (atelier) en réunissant les commissions territoriales, avaient pour objectifs :

- D'identifier le niveau de connaissance des personnes auditées sur les enjeux en lien avec la gestion de l'eau sur l'Argens (visions du territoire).
- De recueillir la perception des outils mis en œuvre par le SMA (PAPI, Contrat de rivière, Plan de Gestion de la Ressource en Eau) et des différentes actions en cours.
- De recueillir les représentations de la dynamique de concertation engagée sur l'Argens et pistes d'amélioration.
- De mobiliser et engager une dynamique auprès des acteurs autour de la construction de la stratégie de concertation et sa mise en œuvre.

Le bilan à mi-parcours du PAPI a mis en évidence la nécessité pour le SMA de muscler les démarches de concertation, d'animation et de coordination des acteurs pour la conduite de la démarche dans son ensemble mais également pour la mise en œuvre des différentes actions du programme.

Les autres démarches participatives portées par le SMA (Contrat de rivière Nartuby ou des PGRE Caramy Issole et Bresque) ne peuvent également aboutir sans une adhésion franche des élus concernés mais également des différents acteurs de l'eau.

Au 1<sup>er</sup> septembre 2022, 22 élus ont été rencontrés, principalement à l'échelle des commissions territoriales, ainsi que 5 partenaires institutionnels dans le cadre d'entretiens individuels.

Cette synthèse présente les résultats du travail d'entretiens réalisés auprès des élus du territoire.

L'analyse complète est disponible par ailleurs.

En outre, cette analyse sera complétée à la suite des entretiens prévus cette automne avec les EPCI, les acteurs socio-économiques et partenaires environnement et cadre de vie.

**Soulignons une limite importante : la commission territoriale basse Vallée de l'Argens n'a pas pu être réunie faute de vice-président en exercice durant la période de réalisation des entretiens.**

## Quels mots vous évoquent le plus l'Argens ?

Il ressort des entretiens que l'Argens est un grand territoire encore non unifié concernant la gestion de l'eau. Source de problématiques de gestion variées, l'Argens semble être, contrairement à ses affluents mieux reconnus et appréciés, un facteur de risque pour les élus du fait de l'ampleur des phénomènes et de leurs caractères imprévisibles.

Les élus portent cependant un regard spécifique et souvent commun sur les grands enjeux. Ils partagent en effet plusieurs problématiques, certaines transversales à l'ensemble du bassin, d'autres spécifiques à un territoire.

- **Une vision partagée sur les inondations malgré les représentations.**

Les élus expriment une bonne compréhension des interdépendances entre bassin sur les problématiques d'inondations.

Il s'agit à présent d'imaginer la stratégie collective qui permettra aux élus de revenir vers les habitants pour transmettre les messages complexes qu'ils ont clairement identifiés : la gestion des inondations, passe nécessairement par une implication forte à l'échelle du bassin versant, et malgré tout elle ne peut pas résoudre l'ensemble des problématiques locales identifiées, ...

**Ce faisant, l'antagonisme amont/aval est toujours cultivé à travers le dispositif PAPI** : qui a bénéficié des financements, qui a financé, qui concentre l'attention à travers l'usage du dispositif ... Une stratégie autour de la finalisation du programme PAPI 1 semble nécessaire pour clore symboliquement le chapitre des inondations 2010 : **présenter publiquement ce qui a été réalisé, grâce à qui et où, trouver un positionnement commun pour expliquer ce qui ne sera pas réalisé et pourquoi, et des propositions de communication à l'attention des populations, permettrait d'assumer collectivement une position qui semble aujourd'hui commune mais pas encore partagée.**

En outre, créer des occasions de mieux se connaître et comprendre les problématiques variées du territoire serait sans doute un plus. Cela permettrait de partager des approches pour impliquer toutes les parties-prenantes du territoire afin de faciliter l'appropriation et la crédibilisation du risque (habitants, notaires, agents immobiliers, agriculteurs...)

*« Il faut qu'on arrête de faire rêver les gens et d'être dans la toute-puissance. Comment on va expliquer cela ? »*

- **L'entretien de cours d'eau, enjeu de sensibilisation.**

La problématique largement partagée de l'entretien des bords de rivière pose la question fondamentale des moyens d'actions des élus en matière d'application de la loi.

Le rôle et le soutien du SMA sont bien identifiés par les élus et très appréciés pour les qualités techniques et relationnelles mises en œuvre. Cependant les élus souhaitent poursuivre la sensibilisation des riverains et les ramener à leurs responsabilités d'entretien. Cette volonté se heurte aux manques de moyens des communes pour faire face à l'inapplication de la loi.

Sont évoqués également les activités illégales (remblaiements/ouvrages de protection de berges non autorisés) pour lesquelles le pouvoir du maire peut intervenir au titre du pouvoir de police (OPJ), et pour lesquelles il rencontre des difficultés de traitement des procédures judiciaires.

La marge de manœuvre de l'élu reste, en premier lieu, la prévention via une sensibilisation des riverains. Le SMA doit pouvoir alimenter les élus en supports de sensibilisation mais également en argumentaires construits étayés. Il peut également appuyer l'élu lors de rencontres spécifiques avec les populations.

Une préconisation serait de construire un jeu de fiches techniques destinées aux élus avec les principales informations relatives aux travaux d'entretien et ce qu'il est possible de faire pour le riverain en restant dans le cadre des textes et des procédures à engager par le Maire.

De la même façon, les élus sont exposés à des problèmes de cabanisation, construction sans permis avec des moyens de fortune d'habitations permanentes ou provisoires en bord de rivière. En cas de crue, la responsabilité de l'élu est engagée sur la sauvegarde des personnes et les moyens communaux doivent être mis en branle pour enclencher des évacuations parfois lourdes.

Face aux sujets de la cabanisation comme de l'entretien des cours d'eau, un appui juridique de l'élu lui permettrait de mesurer les responsabilités et les risques, enclencher les procédures et être accompagné dans leur suivi. Une compétence d'assistance juridique dédiée parmi les compétences du syndicat pourrait être un plus et être utile sur d'autres motifs (PLU, Fonds Barnier) où certains élus considèrent déjà le syndicat comme personne publique associée, le reconnaissant comme un organisme compétent en matière d'aménagement.

Néanmoins le SMA n'est pas Personne Publique Associée au sens du code de l'urbanisme (article L132-7). Le SMA ne peut être associé à la révision d'un document d'urbanisme que sur une base volontaire. La démarche Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Argens, en phase d'émergence permettrait par contre, aux moyens des objectifs poursuivis par cette démarche à l'échelle du bassin, de concourir aux objectifs de réduction de l'effet des inondations et de la préservation de la ressource.

- **Un constat hétérogène sur la ressource en eau.**

L'ensemble du bassin versant est concerné par des problématiques récurrentes de sécheresse. Cette année 2022 particulièrement touchée par le manque d'eau laisse apparaître une nouvelle préoccupation pour les élus, pas encore intégrée par tous.

La question de la quantité de la ressource est influencée par une représentation historique d'abondance en eau. Les « châteaux d'eau » des Alpes doivent subvenir aux besoins de l'aval et fait du Sud-Est un territoire particulièrement favorisé.

Cependant, le changement climatique à l'œuvre érode cette représentation et le niveau des lacs préalpins est historiquement bas comme l'est l'état des stocks de neige en période hivernale. Il conviendrait donc de convier les gestionnaires amont (Verdon, Pré Alpes, Alpes, SCP) pour transmettre informations factuelles et messages clefs sur l'état de la ressource.

A travers la ressources se dessine **un intérêt pour le patrimoine d'irrigation** dont l'entretien et la rénovation ne sont pas toujours à la portée de la commune.

Cette entrée patrimoniale, consensuelle, permettrait de travailler, avec les élus, les partenaires consulaires et les ASA, mais aussi les habitants sur les enjeux liés à l'irrigation dans l'intérêt de la préservation de la ressource. Cette dimension nécessite une réflexion préalable sur les moyens et les modalités (statuts) pour que le SMA accompagne pleinement ce sujet.

*« Je suis investi sur la préservation de l'environnement car je vois le climat évoluer depuis les 30 ans où je vis ici. Nous avons soit une pénurie soit des inondations : ces deux extrêmes nous amènent à considérer sérieusement la situation, surtout avec l'augmentation du nombre d'habitants sur la période estivale. On est au début de la gestion de l'eau sur ce territoire. Il y a une marche importante à passer. »*

- **Un constat partagé sur la surfréquentation touristique.**

La région est fortement exposée à une saisonnalité touristique qui entraîne un accroissement significatif de la population durant la période estivale. Cette pression s'opère sur la consommation d'eau, le traitement des effluents et sur les sites remarquables du bassin versant (baignade et paysage). La gestion de cet afflux de population passe par une dimension sensibilisation et une conversion vers un tourisme qualitatif.

Comme pour l'entretien des cours d'eau, les élus sont *en première ligne* dans la relation aux populations riveraines et défendent une position tenant compte des différents enjeux : ressource, usages, aménagement... sans pour autant bénéficier de moyens d'arbitrage et de coercition efficaces.

La compétence touristique étant dévolue aux EPCI, c'est le trio « syndicat, commune et intercommunalité » qu'il convient de convoquer pour créer une stratégie touristique compatible avec la préservation des milieux. La présence du SMA dans des instances stratégiques hors de son champ habituel de compétence permet de mobiliser les acteurs autour des enjeux de l'eau tout, en faisant connaître les fonctions du syndicat. Cependant, cette proposition pose la question des moyens à mettre en œuvre pour le syndicat en matière de disponibilités (ETP) et de compétences.

Basée sur une démarche volontaire, l'étude stratégique menée actuellement par la communauté d'Agglomération Provence Verte en association avec le SMA, permettra un retour d'expérience pertinent pour les autres EPCI.

## PERCEPTIONS ET ATTENTES VIS-À-VIS DU SYNDICAT

---

- **A quoi sert le SMA ? Des actions identifiées mais une mission globale floue.**

Plusieurs actions sont bien identifiées par les élus bien que l'entrée très technique et les acronymes utilisés complexifient l'appréhension des élus.

La clarification et le partage de la mission du SMA par lui-même paraît essentielle autant qu'urgente.

Les adhérents comme les organismes publics projettent sur le syndicat leur propres attentes, empêchant l'EPTB de construire et développer une stratégie et une posture nécessairement intermédiaire entre réalité du territoire et impulsions des partenaires institutionnels.

- **Des modalités de gouvernance mal connues et parfois critiquées.**

L'étendue du bassin et la multiplicité des échelons territoriaux explique que les modalités de gouvernance du SMA soient vécues comme peu ancrées au niveau communal. La démobilisation de certains élus peut s'expliquer par une incompréhension et un manque de clarté des objectifs généraux et l'impression d'un désintérêt pour leurs situations particulières.

La question de la mobilisation est soulevée à plusieurs reprises. Cette mobilisation si elle est trop faible implique l'impossibilité de procéder au vote des mesures (quorum). Les élus ressentent alors l'impression de s'être déplacés pour rien dans un agenda déjà très contraint.

Les commissions territoriales semblent être des espaces de travail appréciés, proches des attentes de rencontres ; d'interconnaissance et de productions de savoirs. Il s'agirait d'investir ces espaces de façon plus régulières et thématiques.

De même les réunions de comité syndical, de bureau, de la CLE ou toute autre instance à l'échelle du bassin versant pourraient être régulièrement délocalisées dans les sous bassins pour que ce ne soit pas vécu comme une centralité imposée mais une structure fédérative qui se déplace.

L'échange autour de la gouvernance du syndicat et sa schématisation permettraient à chacun de situer sa place et mieux comprendre les enjeux et la fonction de chaque instance (consultation, décision, réflexion). A terme, une démarche de refonte des statuts permettrait d'intégrer des propositions d'amélioration au service de l'implication d'un plus grand nombre.

Le rôle du vice-président apparaît comme central dans sa capacité à relier comité syndical et élus communaux et intercommunaux. Mobilisées avant les comités, les commissions territoriales pourraient faire remonter les problématiques locales en vue d'intégrer les problématiques et actualités des sous-bassins à l'ordre du jour du comité. Un équilibre des sujets amont/aval est suggéré.

Au sein de l'équipe du syndicat, une compétence de coordination de cette gouvernance est nécessaire au bon fonctionnement de celle-ci. Elle doit être épaulée par une compétence de communication pour fluidifier les échanges, opérer le travail chronophage de mobilisation, garantir la traduction des échanges en comptes-rendus intelligibles et exploitables par tous.

Globalement, c'est un besoin fort de proximité qui est souhaité par tous.

*« Il n'y a pas jusqu'à présent de véritable interconnaissance des élus à travers la problématique de l'eau. Ces commissions nous permettent de nous rencontrer. »*

- **Les élus, le SMA et les EPCI, un trio à consolider.**

Le prochain entretien collectif prévu avec les représentants techniques des EPCI permettra de clarifier les effets de ces fonctionnements actuels, voire de faire apparaître les solutions pour renforcer la cohérence de la politique de gestion de l'eau et des milieux sur ce bassin versant.

- **Les élus et l'équipe SMA.**

Les élus manifestent un certain contentement vis-à-vis de l'équipe actuelle, notamment dans sa capacité à se mettre à l'écoute des élus.

En même temps, les élus témoignent une grande confiance à l'équipe, puisque bon nombre d'expressions démontrent une compréhension plutôt médiocre des dispositifs techniques.

L'expertise technique de l'équipe doit bien entendu être reconnue pour la crédibilité scientifique et l'objectivation qu'elle amène. Cependant, elle doit être maniée avec précaution et accompagner les expertises locales dans une perspective de conduite du changement.

Enfin, la mobilisation des élus tient également en leur capacité à projeter des objectifs atteignables sur le temps d'un mandat. Proposer des objectifs atteignables d'amélioration de la prise en charge des problématiques, à l'échelle d'un mandat, ou donner de la visibilité aux élus dans ce sens est fondamental.

- **Le dialogue avec les parties-prenantes du territoire à réinstaurer.**

Les entretiens collectifs prévus cet automne avec les acteurs socio-économiques et les partenaires environnement et cadre de vie, devraient permettre d'identifier leur perception du territoire et du syndicat ainsi que les pistes pour renforcer le dialogue avec ces acteurs.

- **Les élus face aux habitants, être accompagné dans la communication publique**

Le travail collectif autour de la communication paraît prioritaire pour permettre aux élus de relayer l'information et dialoguer avec les populations locales.

Le SMA est attendu sur un accompagnement à la communication publique et ce, par plusieurs moyens exprimés :

- Co-constituer avec les élus un plan de communication pluri-annuel pour poser la stratégie.
- Accompagner les élus dans les réunions publiques à vocation pédagogique, informative, de sensibilisation par une posture d'expert (mais comme vu précédemment dans une attitude non descendante à l'écoute des savoirs vernaculaires) afin de crédibiliser le discours politique.
- Fournir des supports de communication papier pédagogique à destination du tout public, transmis par les élus.
- Alimenter les élus en arguments par un conseil personnalisé ou thématique sur des situations de communication publique en rapport à l'eau.
- Déployer auprès des populations les moyens de communication des dispositifs de gestion du risque leur étant accessible.
  - **La sensibilisation et l'éducation des jeunes générations.**
  - **Renforcer le dialogue par des méthodes d'animation participative.**

Avec la nouvelle équipe SMA et l'évolution de la posture autour du PAPI, la mise en place d'un dialogue territorial autour de méthodes favorisant l'expression authentique des élus est plébiscitée.

Pour que les élus se sentent pleinement impliqués et deviennent pleinement acteurs relais de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, il paraît important de laisser plus de place à l'écoute de leurs besoins et l'émergence de solutions partagées.

*« Ce travail en petit groupe permet un apprentissage par l'échange avec les pairs, un partage de sujets ciblés... c'est la première fois que j'ai la possibilité de parler de mes problèmes. »*



## METHODE ET TRAITEMENT

---

Les entretiens ont été pris en note sténographique puis retranscrits dans des comptes-rendus où l'expression des personnes a été préservée. De ces comptes-rendus vivants, nous avons ventilé les expressions par thématiques afin de construire le présent document.

Vous trouverez dans cette note une classification des thématiques abordées par le conducteur initial ainsi qu'un premier niveau d'interprétation de ces constats. Nous proposons quelques pistes de réflexion à même d'alimenter le travail d'élaboration de la stratégie de concertation, prochaine phase de la mission.

Nous avons opéré une anonymisation globale des témoignages. Seuls quelques verbatims ont été rendus aux personnes forces de propositions. Certains témoignages pourront peut-être être reconnus. Nous laissons ainsi au commanditaire le soin d'opérer le masquage nécessaire.

Soulignons une limite importante : la commission territoriale basse Vallée de l'Argens n'a pas pu être réunie, pour des raisons d'évolution interne des représentants politiques durant la période de réalisation des entretiens. Cela induit un biais dans l'échantillon des élus entendus.

# ANNEXE 7 : AVIS ETAT CONCERTÉ SUR LE PERIMETRE COTIER DU SAGE ARGENS - DREAL PACA, AGENCE DE L'EAU, PREFECTURE MARTIME, DDTM83, AFB, DIRM MEDITERRANEE, JUIN 2019

---

## Objectifs de la note

Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de l'Argens est en phase de réflexion sur le périmètre et la constitution de la commission locale de l'eau (CLE). Les services de l'Etat émettent un avis sur les masses d'eau à prendre en compte dans ce SAGE, au titre du littoral et de la mer.

## Rappels : Elaboration du SAGE

Le SAGE repose sur une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux. Il est élaboré collectivement par les acteurs de l'eau du territoire regroupés au sein d'une assemblée délibérante, la commission locale de l'eau (CLE).

Véritable noyau décisionnel, la CLE, présidée par un élu local, se compose de trois collègues :

- Les collectivités territoriales.
- Les usagers (agriculteurs, industriels, propriétaires fonciers, associations, ...).
- L'Etat et ses établissements publics.

Pour atteindre les objectifs et respecter les préconisations du SAGE, la CLE s'appuie sur :

- Une structure porteuse pour assurer le secrétariat et l'animation de la CLE, être maître d'ouvrage d'études et éventuellement des travaux.
- Les services de l'Etat pour encadrer et accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE (organiser les consultations, élaborer les textes réglementaires, veiller à la cohérence avec les objectifs prioritaires de la politique de l'eau et évolutions juridiques, etc.).

## Rappels : Volet mer des SAGE côtiers

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 prévoit dans sa disposition 4-06 la nécessité d'intégrer un volet littoral dans les SAGE côtiers.

Par ailleurs, le décret du 4 octobre 2018 sur les SDAGE et les SAGE prévoit que la CLE consulte les conseils maritimes de façade sur les projets de SAGE côtiers. Cela implique que ces schémas prennent leur part pour répondre aux enjeux des masses d'eau côtières concernées, notamment en assurant le lien terre/mer.

Les SAGE côtiers doivent ainsi contribuer, en complément des autres outils existants, à la mise en œuvre des actions prévues par ces textes pour mieux intégrer les enjeux associés au milieu marin.

## Proposition des services de l'Etat sur le périmètre côtier du SAGE Argens

Sur la base de la « Note technique du SDAGE relative au volet mer des SAGE côtiers » (AERMC, 2018), les services de l'Etat ont identifié les enjeux littoraux et côtiers qui concernent le territoire de l'Argens. Les outils existants qui permettent de répondre à ces enjeux ont été listés (non exhaustifs) et la plus-value d'un SAGE a été analysée.

Il ressort de cette analyse les masses d'eau concernées par les enjeux maritimes et côtiers, identifiées dans le tableau ci-après.

*Tableau des enjeux et des outils existants sur le territoire de l'Argens, ci-après :*

### Enjeux littoraux et marins du SAGE Argens et outils de gestion existants

Enjeux <i>7 orientations à prendre en compte</i>	Masses d'eau concernées			Outil existant	Est-il opposable ?	Gouvernance	Plus-Value du SAGE ?	Commentaires
	FRDC08a	FRDC08c	FRDC08d					
1. Préserver les zones littorales non artificialisées principe de non-dégradation	X	X	X	<p>Sites Natura 2000 Corniche varoise (FR9301624), Embouchure de l'Argens (FR9301627) et Estérel (FR9301626)</p> <p>Site classé « Massif de l'Estérel oriental », dont 700ha de DPM</p> <p>Propriétés du Conservatoire du Littoral (plans de gestion associés)</p>	<p>N2000 = Non</p> <p>Site classé = Oui</p> <p>PdG CdL = Non</p>	Copil Natura 2000	<p>Identification et mise à disposition des éléments du patrimoine naturel aquatique à préserver</p> <p>Rappel des principes de gestion et de préservation de ces milieux pour assurer leur prise en compte dans les documents d'urbanisme</p> <p>Possibilité d'édicter des règles de protection de ces secteurs vis-à-vis des IOTA</p>	<p>Pas d'outil permettant de couvrir toute la baie du territoire.</p> <p>Pression foncière forte localement et peu d'outils de maîtrise réelle.</p> <p>Le volet mer du SCOT sur ce sujet pourrait suffire : voir ci-après article L.141-25 du code de l'urbanisme</p> <p>Le site classé dans sa partie DPM concerne la commune de Saint Raphaël (sur une distance de 500m en direction du large)</p>
2. Réduire les pollutions en mer en lien avec les objectifs du PAMM		X		<p>Contrat de territoire avec la CAVEM (sur le temps de pluie) ; pluvial strict non traité</p>	Non		<p>Traiter l'impact des eaux douces sur le littoral</p> <p>Réduire la pollution par temps de pluie dans les zones urbaines (débordements de l'assainissement et pluvial strict)</p> <p>Définir les règles permettant d'éviter, réduire et compenser l'impact de nouvelles surfaces imperméabilisées</p> <p>Désimperméabiliser / désartificialiser les sols</p> <p>Réduire les pollutions des activités agricoles, industrielles ou portuaires</p> <p>Réduire les quantités de déchets arrivant à la mer (notamment les déchets plastiques)</p>	
3. Planifier et organiser les usages en mer	X	X	X				<p>Porter à connaissance les enjeux et objectifs environnementaux visés sur le territoire de manière à faciliter leur intégration dans les outils de gestion et documents d'urbanisme</p> <p>En l'absence de SCOT, le SAGE peut planifier (mais pas organiser -&gt; relève de la compétence du PréMar)</p> <p>Peut également réglementer les IOTA (projet portant atteinte au milieu marin) mais pas les usages (compétence du PréMar)</p>	

Enjeux 7 orientations à prendre en compte	Masses d'eau concernées			Outil existant	Est-il opposable ?	Gouvernance	Plus-Value du SAGE ?	Commentaires
	FRDC08a	FRDC08c	FRDC08d					
3. Planifier et organiser les usages en mer (suite)	X (jusqu'à limite avec CCSt Tropez)	X	X (césure à la limite départementale)	SCoT (+ projet de VLM valant schéma de mise en valeur de la mer)	Oui	CAVEM Délibération du 5 avril 2016 pour un périmètre de 3 nq à partir de la limite de base droite	Animation et prise en main locale Gouvernance locale à 3 collèges (CLE), y compris sur les sujets maritimes	Article L 141-25 du code de l'urbanisme : Le chapitre Individualisé précise, dans une gestion Intégrée de la zone côtière, les vocations des différents secteurs de l'espace maritime, les conditions de compatibilité entre les différents usages de ces derniers, et les conséquences qui en résultent pour l'utilisation des diverses parties du littoral qui sont liées à cet espace. Il précise les mesures de protection du milieu marin. Il définit les orientations et principes de localisation des équipements Industriels et portuaires, s'il en est prévu. Il mentionne les orientations relatives aux cultures marines, et aux activités de loisirs.
				Stratégie mouillage et données Medtrix (réseau IMPACT)		Préfets coordonnateurs de façade	Porter à connaissance les enjeux associés à l'organisation des usages en mer sur le territoire en lien avec les données Medtrix et la stratégie mouillage du PAMM : secteurs soumis à la pression mouillage sur lesquels intervenir en priorité (réglementation, ZIMEL...) pour ne pas dégrader l'herbier en tenant compte des effets reports... Le SAGE n'a pas vocation à organiser les usages en mer en tant que tel.	Rien sur la zone côtière de l'Argens dans la stratégie mouillage (à la limite avec territoire CCSt Tropez) Impacts localisés et reculs de l'herbier néanmoins sur certains secteurs (Lion d'or, dramont, Issambres)
4. Gérer le trait de côte en tenant compte de sa dynamique	X	X	X				Contribue à ce que les projets de travaux ayant des impacts sur le trait de côte tiennent compte de la dynamique sédimentaire	Relève d'une échelle plus large que celle d'un périmètre de SAGE Le SAGE pourrait réglementer la création de digues et épis de protection de plage compte tenu de la dynamique sédimentaire

Enjeux 7 orientations à prendre en compte	Masses d'eau concernées			Outil existant	Est-il opposable ?	Gouvernance	Plus-Value du SAGE ?	Commentaires
	FRDC08a	FRDC08c	FRDC08d					
5. Sécuriser les populations exposées aux risques de submersions marines et d'érosion en tenant compte du fonctionnement naturel du milieu	X	X	X	PPRI PAPI  TRI Est-Var SLGRI Est-Var (AP 24/05/2016)	PPRI = Oui	Comité de suivi du PAPI  Comité de suivi de la SLGRI	Identification des éléments du patrimoine naturel aquatique à préserver  Rappels des principes de gestion et de préservation de ces milieux pour prise en compte dans les documents d'urbanisme et les documents de prévention des inondations	Zones identifiées dans le PAC du 28 avril 2017 (suite à l'étude du BRGM)  Intégrer les étangs de Villepey, ZH remarquable locale, en tant que milieu tampon  Pour info, dispositions de la SLGRI Est Var :  - Travailler plus en avant à la préservation des espaces stratégiques des milieux aquatiques, en vue d'assurer un espace de bon fonctionnement aux cours d'eau (dispo n°7)  - Poursuivre durablement les porter à connaissance des ZEC en mettant en avant leur fonctionnalité naturelle (dispo n°8)  - Développer dans les projets d'aménagement les actions de restauration physique, de valorisation et de mise en valeur des berges, des milieux aquatiques et des espaces littoraux naturels (dispo n°12)  - Améliorer la prise en compte des risques d'inondation dans les SCoT et PLU, en intégrant une vision par bassin-versant. (dispo n°1)  - Poursuivre le programme de PPRI défini sur le périmètre de la SLGRI en intégrant les retours d'expérience et les diagnostics de vulnérabilité à leur éventuelle révision. Travailler à l'élaboration des PPR Littoraux (dispo 3)
6. Reconquérir les axes de vie des poissons migrateurs amphihalins dans les fleuves côtiers		X		(Natura 2000) PLAGEPOMI et SDAGE (ZAP Anguille, Alose et Lamprolè) Liste 2	Oui		Porter à connaissance des obligations réglementaires	Argens classé en liste 2 et en ZAP
7. Engager des actions de restauration physique spécifiques aux milieux lagunaires	X			Plan de gestion des étangs (CdL)	Non		Protection et restauration des étangs de Villepey	Etangs de Villepey, propriété du conservatoire du littoral, gestionnaire = CAVEM (depuis le 01/01/2018)

## ANNEXE 8 : COMMUNES PROPOSEES DANS LE PERIMETRE SAGE ET POURCENTAGE COUVERT PAR LE SAGE ARGENS

Nom commun	Superficie communale (ha)	Pourcentage du territoire dans le SAGE
AMPUS	8277	68%
AUPS	6415	100%
BAGNOLS-EN-FORET	4290	100%
BARGEMON	3514	69%
BARJOLS	3006	100%
BESSE-SUR-ISSOLE	3719	92%
BRAS	3493	100%
BRIGNOLES	7053	100%
BRUE-AURIAC	3673	100%
CABASSE	4549	100%
CALLAS	4926	100%
CALLIAN	2542	11%
CAMPS-LA-SOURCE	2247	100%
CARCES	3576	100%
CHATEAUDOUBLE	4091	77%
CHATEAUVERT	2752	100%
CLAVIERS	1590	100%
CORRENS	3706	100%
COTIGNAC	4426	100%
DRAGUIGNAN	5375	100%
ENTRECASTEAUX	3211	100%
ESPARRON	3004	44%
FAYENCE	2768	29%
FIGANIERES	2817	100%
FLASSANS-SUR-ISSOLE	4368	100%
FLAYOSC	4595	100%
FORCALQUEIRET	1033	100%
FOX-AMPHOUX	4076	100%
FREJUS	10227	89%
GAREOULT	1575	100%
GONFARON	4042	98%
LA CELLE	2100	100%
LA GARDE-FREINET	7664	56%
LA MOTTE	2812	100%
LA ROQUEBRUSSANNE	3705	100%
LA VERDIERE	6816	40%
LE CANNET-DES-MAURES	7364	100%
LE LUC	4416	100%
LE MUY	6658	100%
LE PLAN-DE-LA-TOUR	3680	17%
LE THORONET	3753	97%
LE VAL	3934	100%
LES ADRETS-DE-L'ESTEREL	2226	37%

Nom commun	Superficie communale (ha)	Pourcentage du territoire dans le SAGE
LES ARCS	5426	100%
LES MAYONS	2886	100%
LORGUES	6437	100%
MAZAUGUES	5379	80%
MOISSAC-BELLEVUE	2059	87%
MONTAUROUX	3354	11%
MONTFERRAT	3401	74%
MONTFORT-SUR-ARGENS	1192	100%
MONTMEYAN	3943	27%
NANS-LES-PINS	4799	81%
NEOULES	2508	100%
OLLIERES	3966	94%
PLAN-D'AUPS-SAINTE-BAUME	2491	11%
PONTEVES	4107	100%
POURCIEUX	2123	20%
POURRIERES	5632	11%
PUGET-SUR-ARGENS	2690	100%
REGUSSE	3530	38%
ROCBARON	2028	86%
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	10610	93%
ROUGIERS	2053	100%
SAINT-ANTONIN-DU-VAR	1764	100%
SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE	1071	100%
SAINTE-MAXIME	8161	42%
SAINT-MARTIN-DE-PALLIERES	2633	98%
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	6413	100%
SAINT-PAUL-EN-FORET	2026	100%
SAINT-RAPHAËL	8959	100%
SALERNES	3930	100%
SEILLANS	8866	30%
SEILLONS-SOURCE-D'ARGENS	2511	100%
SILLANS-LA-CASCADE	2017	100%
TARADEAU	1731	100%
TAVERNES	3115	100%
TOURRETTES	3399	12%
TOURTOUR	2869	100%
TOURVES	6562	100%
TRANS-EN-PROVENCE	1699	100%
VARAGES	3511	100%
VERIGNON	3690	41%
VIDAUBAN	7393	100%
VILLECROZE	2068	100%
VINS-SUR-CARAMY	1630	100%